

PROJET DE MODERNISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES MAERA, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LATTES

Maître d'ouvrage : Métropole Montpellier Méditerranée

Enquête publique unique préalable à :

- La dérogation à la loi Littoral
- L'autorisation environnementale unique
- La déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lattes

**Enquête du 8 juillet 2019 (9h00) au 4 septembre 2019 (18h00)
Arrêtés du Préfet de l'Hérault des 17 juin 2019 et 12 août 2019**

ANNEXES

ANNEXE n°1 : Arrêté du Préfet 34 du 17.6.2019

ANNEXE n°2 : Décision de la commission du 6.8.2019 de prolonger la durée de l'enquête

ANNEXE n°3 : Arrêté du Préfet 34 du 12.8.2019 prolongeant l'enquête

ANNEXE n°4 : Le compte-rendu de la réunion publique du 10.7.2019

ANNEXE n°5 : Le recueil des observations du public

ANNEXE n°6 : Le PV de synthèse des observations du public

ANNEXE n°7 : L'attestation de remise au maître d'ouvrage du PV de synthèse

ANNEXE n°8 : Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

ANNEXE n°9 : La lettre de la commission du 24.9.2019 demandant le report du délai pour la remise du rapport et des conclusions

ANNEXE n°10 : La décision du Préfet de l'Hérault du 30.9.2019 accordant un délai supplémentaire de 15 jours pour la remise du rapport et des conclusions

ANNEXE n°11 : L'état des opérations de contrôle réalisées par le cabinet d'Huissiers EXADEX mandaté par le maître d'ouvrage

**PROJET DE MODERNISATION DE LA STATION DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES MAERA, SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LATTES**

Maître d'ouvrage : Métropole Montpellier Méditerranée

Enquête publique unique préalable à :

- La dérogation à la loi Littoral
- L'autorisation environnementale unique
- La déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lattes

**Enquête du 8 juillet 2019 (9h00) au 4 septembre 2019 (18h00)
Arrêtés du Préfet de l'Hérault des 17 juin 2019 et 12 août 2019**

ANNEXES n°1- 2- 3 :

1 : Arrêté du Préfet 34 du 17.6.2019

**2 : Décision de la commission du 6.8.2019 de prolonger la
durée de l'enquête**

**3 : Arrêté du Préfet 34 du 12.8.2019 prolongeant
l'enquête**

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n° 2019-I-743 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable -à l'autorisation exceptionnelle de dérogation à la loi littoral, -à l'autorisation environnementale unique -et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lattes, pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA, sur la commune de Lattes, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L181-1 et suivants, R181-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L121-5, L300-6, L153-54 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 4 juin 2018, complétée le 25 octobre 2018 par Montpellier Méditerranée Métropole, dont le siège se trouve 50 place Zeus 34961 MONTPELLIER Cedex 2, en vue d'obtenir l'autorisation de moderniser la station de traitement des eaux usées MAERA à LATTES, lieu dit la Céreirède;
- VU les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par le projet, notamment les suivantes :
 - 2.1.1.0 : Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg de DBO5/j.
 - 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ;
 - 2.1.2.0 : Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier :
 - 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) ;
- VU l'avis de la formation d'Autorité environnementale du CGEDD du 23 janvier 2019 ;
- VU la demande d'autorisation exceptionnelle de dérogation à la loi littoral déposée par Montpellier Méditerranée Métropole le 30 avril 2019 ;
- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 30 avril 2019 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lattes dans le cadre du projet susvisé ;

- VU la publication de la déclaration d'intention de Montpellier Méditerranée Métropole sur le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées de MAERA du 6 novembre 2017 au 6 janvier 2018, laquelle a donné lieu à l'exercice du droit d'initiative par l'association France Nature Environnement Languedoc-Roussillon ;
- VU la concertation préalable de 30 jours ouverte le 7 mars 2018 et close le 6 avril 2018 conformément à la décision de Monsieur Le Préfet de l'Hérault n°2018-I-072 du 24 janvier 2018 donnant suite favorable à l'exercice du droit d'initiative ;
- VU la décision n° E19000070/34 du 21 mai 2019 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant une commission d'enquête dont le président est Monsieur François TUTIAU, cadre territorial (DGA), retraité et les deux assesseurs membres titulaires sont Monsieur André HIEGEL, officier supérieur de la gendarmerie nationale, retraité, et Madame Danielle BERNARD CASTEL, ingénieure TPE, retraitée

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet

Il sera procédé à une enquête publique unique, **du lundi 8 juillet 2019 (9h) au mardi 20 août 2019 inclus(18h), soit 44 jours consécutifs**, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, portant sur le projet de modernisation de la station d'épuration MAERA à Lattes, lieu de la Céreirède, et préalable à :

- l'autorisation interministérielle exceptionnelle de dérogation à la loi littoral au titre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme,
- l'autorisation environnementale unique au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement,
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lattes au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme.

Les communes concernées par ce projet, appartenant au périmètre de collecte et raccordées à la station d'épuration de MAERA sont : Assas, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Mauguio-Carnon, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Palavas-les-Flots, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas, Teyran, Vendargues.

ARTICLE 2 : Déroulement de l'enquête publique

Article 2-1 : Périmètre de l'enquête et avis du conseil municipal ou communautaire des communes ou groupements de communes concernés

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique

- l'avis du conseil municipal des communes de Assas, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Mauguio-Carnon, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Palavas-les-Flots, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas, Teyran, Vendargues.
- l'avis du conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole
- l'avis du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or
- l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup

est demandé, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 2-2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui sera mis à disposition des personnes intéressées, intègre les pièces suivantes :

- le bilan de la concertation préalable du 7 mars 2018 au 6 avril 2018,
- le dossier de demande d'autorisation environnementale unique,
- le dossier de demande de dérogation à la loi littoral,
- le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lattes,
- l'étude d'impact environnementale mentionnée à l'article L181-8 et son résumé non technique,
- l'avis sur l'étude d'impact de la formation d'Autorité environnementale du CGEDD du 23 janvier 2019,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale de Montpellier Métropole Méditerranée,
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Lez-Mosson-étangs palavasiens du 5 juillet 2018,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du 30 avril 2019,

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier :

- en mairie de Lattes, hôtel de ville, siège de l'enquête, 1 Avenue de Montpellier, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi de 8h à 17h
- en mairie de Montpellier, hôtel de ville, 1, place Georges Frêche, aux heures habituelles d'accueil du public : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 17h, le jeudi de 10h à 18h 45
- en mairie de Palavas-les-Flots, hôtel de ville, 16 Boulevard Maréchal Joffre, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h
- en mairie de Pérols, hôtel de ville, Place Carnot, aux heures habituelles d'accueil du public : Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
- en mairie de Mauguio-Carnon, Hôtel de Ville, Place de la Libération, aux heures habituelles d'accueil du public :Lundi et Mercredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, Mardi et Jeudi : de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30, Vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, Samedi : de 10h à 12h
- en mairie de Teyran, hôtel de ville, Place de l'Eglise, aux heures habituelles d'accueil du public : le lundi de 8h à 12h, du mardi au vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 17h30
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place ZEUS à Montpellier, rez-de-chaussée, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi de 8h 30 à 17h 30

Le dossier sera également consultable

- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.enquete-publique-maera.fr>

- sur le site des services de l'État :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30, ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place ZEUS à Montpellier, rez-de-chaussée, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Enfin toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Article 2-3 : Observations du public :

Les observations des personnes intéressées pourront être formulées sur les registres prévus à cet effet en mairie de Assas, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Mauguio-Carnon, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Palavas-les-Flots, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas, Teyran, Vendargues, ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les observations pourront être également adressées par voie postale au siège de l'enquête à : M. le Président de la Commission d'Enquête, « Enquête Modernisation Maera », Mairie de Lattes, 1 avenue de Montpellier, 34973 Lattes.

Au moins un membre de la commission d'enquête, accueillera le public et recevra les observations et propositions pendant les permanences établies aux lieux, dates et horaires suivants :

Lattes, hôtel de ville, 1 Avenue de Montpellier, 34970 Lattes	- Lundi 8 juillet 2019 - Mercredi 7 août 2019 - Mardi 20 août 2019	- de 9 h à 12 h - de 9 h à 12 h - de 14 h à 17 h
Montpellier, hôtel de ville, 1, place Georges Frêche, 34000 Montpellier	- Jeudi 1 ^{er} août 2019	- de 14 h à 17 h
Palavas-les-Flots, salle rouge du Nautilus (centre culturel Jean Marais), Hôtel de Ville, 16 Boulevard du Maréchal Joffre BP 106 34250 Palavas-Les-Flots (accès côté mer)	- Samedi 27 juillet 2019 - Vendredi 9 août 2019	- de 9 h à 12 h - de 14 h à 17 h
Pérols, Hôtel de Ville, Place Carnot, 34470 Pérols	- Jeudi 18 juillet 2019	- de 14 h à 17 h
Mauguio-Carnon, Mairie de MAUGUIO-Hôtel de Ville-Place de la Libération,	- vendredi 2 août 2019	- de 9 h à 12 h
Teyran, Hôtel de ville. Place de l'Eglise 34820 Teyran	- Mercredi 24 juillet 2019	- de 14 h à 17 h
Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place ZEUS à Montpellier	- Mardi 16 juillet 2019	- de 14 h 30 à 17 h30

Un membre de la commission d'enquête pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

De plus, les observations pourront être communiquées par voie électronique en accédant au site internet accueillant également le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.enquete-publique-maera.fr>

du lundi 8 juillet 2019 (9h00) au mardi 20 août 2019 (18h00).

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique sont également consultables en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.enquete-publique-maera.fr>

Article 2-4 : Personnes responsables du projet

Les personnes responsables du projet, représentant Montpellier Méditerranée Métropole, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont :

Mylène BEGOS

Chef d'unité – Etudes amont et programmation

Service Maîtrise d'Ouvrage

Direction de l'eau et de l'assainissement

Montpellier Méditerranée Métropole

Tél. : 04 67 13 97 69

m.begos@montpellier3m.fr

Laurence Burgaud

Directrice adjointe

Direction de l'eau et de l'assainissement

Montpellier Méditerranée Métropole

Tél. : 04 67 13 60 68

l.burgaud@montpellier3m.fr

Article 2-5 : Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra aux lieux, date et horaires suivants :

Espace Lattara à LATTES , avenue de Montpellier	Le mercredi 10 juillet 2019	A 18h00
--	------------------------------------	----------------

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu sera établi par le président de la commission d'enquête. Il sera adressé dans les meilleurs délais à Montpellier Méditerranée Métropole et au Préfet de l'Hérault. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés au rapport d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le président de la commission d'enquête pourra procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de cette réunion. Le public présent sera alors averti du début et de la fin de cet enregistrement qui sera transmis avec le rapport de la commission à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête.

ARTICLE 3 : Publicité

Article 3-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation

Le responsable du projet procède à l'affichage d'un avis, aux caractères apparents, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Article 3-2 Publicité en mairie et au siège des groupements de communes

Un avis sera également affiché aux lieux habituels d'information des mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage : Lattes, Assas, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Le Crès, Mauguio-Carnon-site de la Mairie de MAUGUIO-Hôtel de Ville-Place de la Libération, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Palavas-les-Flots, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas, Teyran, Vendargues ; et de Montpellier Méditerranée Métropole. Cet avis est affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 3-3 Publicité dans la presse

Un avis au public annonçant l'enquête est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 3-4 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié :

- sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- et sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.enquete-publique-maera.fr>

ARTICLE 4 : Clôture

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui. Après clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le rapport et les avis motivés rendus à l'issue de l'enquête par la commission d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées, seront transmis à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2. Simultanément une copie du rapport et des conclusions seront transmis au président du tribunal administratif.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Lattes, ainsi qu'à Montpellier Méditerranée Métropole où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront également déposés sur le site Internet des services de l'État

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Décision

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont :

- un arrêté conjoint des ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement portant autorisation exceptionnelle, au titre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme, ou un arrêté ministériel de refus,

- un arrêté du préfet de l'Hérault portant autorisation environnementale unique, au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, assorti de prescriptions, ou un arrêté préfectoral de refus,

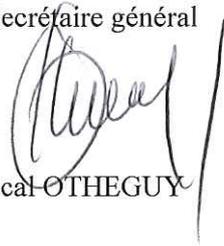
- la déclaration de projet déclarant d'intérêt général l'opération, prononcée par Montpellier Méditerranée Métropole, emportant mise en compatibilité du PLU de Lattes.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires de Lattes, Montpellier, Assas, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Le Crès, Mauguio-Carnon, Montferrier-sur-Lez, Palavas-les-Flots, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas, Teyran, Vendargues, les Présidents de Montpellier Méditerranée Métropole, de la Communauté de communes du Grand Pic St Loup, de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Montpellier Méditerranée Métropole (3M), et à la commune de Lattes, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à toutes les communes et groupements de communes concernés par le projet.

Montpellier, le **17 JUIN 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Enquête publique relative au projet de modernisation de la station De traitement des eaux usées MAERA, de Montpellier Méditerranée Métropole

.....

Référence : Arrêté n°2019-I-743 du 17 juin 2019 du Préfet de l'Hérault

Je soussigné TUTIAU François, président de la commission d'enquête, désigné par la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier n°E19000070/34 en date du 21 mai 2019, chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA,

VU les dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement qui donnent au président de la commission d'enquête la possibilité de prolonger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours, et qui fixent les modalités d'information du public,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet important pour le territoire métropolitain de Montpellier et pour la population concernée,

CONSIDÉRANT que le dossier est volumineux (plus de 2000 pages) et complexe du fait de nombreuses références techniques,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de permettre au public, et notamment aux associations environnementales, de disposer d'un temps suffisant pour consulter toutes les pièces du dossier d'enquête, et pour rédiger et communiquer leurs contributions écrites,

APRÈS en avoir informé M. le Préfet de l'Hérault, autorité organisatrice de cette enquête publique,

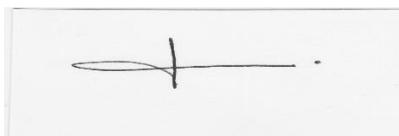
DÉCIDE :

La durée de l'enquête publique précitée est prolongée de 15 jours, soit jusqu'au mercredi 4 septembre 2019 (18h00).

Une permanence supplémentaire de la commission d'enquête sera assurée le mercredi 4 septembre 2019, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Lattes, siège de l'enquête, située 1, avenue de Montpellier à Lattes.

Les mesures de publicité de cette prolongation d'enquête seront assurées, au plus tard le 20 août 2019, par l'autorité organisatrice de cette enquête publique, dans les conditions prévues aux articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement.

Fait à Narbonne, le 6 août 2019

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be 'TUTIAU'.

Le président de la commission d'enquête

François TUTIAU



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n° 2019-I-1039 relatif
à la prolongation de l'enquête publique préalable
-à l'autorisation exceptionnelle de dérogation à la loi littoral,
-à l'autorisation environnementale unique
-et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la
commune de Lattes,
pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA, sur la
commune de Lattes, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L181-1 et suivants, R181-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L121-5, L300-6, L153-54 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-743 du 17 juin 2019 relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique, **du lundi 8 juillet 2019 (9h) au mardi 20 août 2019 inclus(18h)**, préalable
-à l'autorisation exceptionnelle de dérogation à la loi littoral,
-à l'autorisation environnementale unique
-et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lattes,
pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA, sur la commune de Lattes, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- VU la réunion publique organisée par la commission d'enquête à Lattes le 10 juillet 2019 ;
- VU l'intérêt suscité par le projet et la demande exprimée par les personnes intéressées pour obtenir davantage de temps pour consulter le dossier et éventuellement, formuler des observations ;
- VU la décision du 6 août 2019 de M. le Président de la commission d'enquête de prolonger l'enquête publique;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 17 juin 2019 afin de garantir la bonne information du public et la participation de toutes les personnes concernées par ce projet important pour le territoire métropolitain de Montpellier ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet

L'enquête publique unique ouverte **du lundi 8 juillet 2019 à 9h au mardi 20 août 2019 inclus à 18h**, par arrêté préfectoral susvisé est prolongée de quinze jours, jusqu'au **mercredi 4 septembre 2019 à 18h00 inclus, soit 59 jours consécutifs** ;

ARTICLE 2 : Permanence supplémentaire

un membre de la commission d'enquête assurera une permanence supplémentaire le mercredi 4 septembre 2019, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Lattes, siège de l'enquête, 1, avenue de Montpellier ;

ARTICLE 3 : Consultation du dossier

Il est rappelé les modalités de consultation du dossier.

Jusqu'au 4 septembre 2019 à 18h00 inclus :

Le dossier est mis à disposition des personnes intéressées, dans les communes et l'établissement public de coopération intercommunale *Montpellier-Méditerranée Métropole*.

Le dossier est consultable

- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.enquete-publique-maera.fr>

- sur le site des services de l'État :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30, ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place ZEUS à Montpellier, rez-de-chaussée, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

ARTICLE 4 : Observations du public

Jusqu'au 4 septembre 2019 à 18h00 inclus:

-Les personnes intéressées pourront continuer à formuler leurs observations sur les registres prévus à cet effet en mairie de Assas, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Mauguio-Carnon, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Palavas-les-Flots, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas, Teyran, Vendargues, ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

-Les observations pourront être également adressées par voie postale au siège de l'enquête à : M. le Président de la Commission d'Enquête, « Enquête Modernisation Maera », Mairie de Lattes, 1 avenue de Montpellier, 34973 Lattes.

-le public pourra continuer à communiquer ses observations par voie électronique en accédant au site internet accueillant également le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.enquete-publique-maera.fr>

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique sont également consultables en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.enquete-publique-maera.fr>

ARTICLE 5 : Publicité

Un avis informant de la prolongation de l'enquête publique sera affiché dans les mêmes lieux que ceux mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 susvisé.

Par ailleurs, un avis au public annonçant la prolongation de l'enquête publique est publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, l'avis de prolongation de l'enquête sera publié :

- sur le site internet des services de l'État, pendant toute sa durée, soit jusqu'au 4 septembre 2019 (18h00). :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- et sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.enquete-publique-maera.fr>

ARTICLE 6 : dispositions générales

Toutes les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 susvisé sont reportées à la nouvelle date d'expiration du délai d'enquête.

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 susvisé est inchangé.

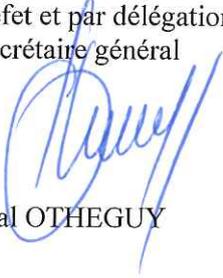
ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires de Lattes, Montpellier, Assas, Castelnaule-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Le Crès, Mauguio-Carnon, Montferrier-sur-Lez,, Palavas-les-Flots, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas, Teyran, Vendargues, les Présidents de Montpellier Méditerranée Métropole, de la Communauté de communes du Grand Pic St Loup, de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Montpellier Méditerranée Métropole (3M), et à la commune de Lattes, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à toutes les communes et groupements de communes concernés par le projet.

Montpellier, le

12 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Pascal OTHEGUY

**PROJET DE MODERNISATION DE LA STATION DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES MAERA, SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LATTES**

Maître d'ouvrage : Métropole Montpellier Méditerranée

Enquête publique unique préalable à :

- La dérogation à la loi Littoral
- L'autorisation environnementale unique
- La déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lattes

**Enquête du 8 juillet 2019 (9h00) au 4 septembre 2019 (18h00)
Arrêtés du Préfet de l'Hérault des 17 juin 2019 et 12 août 2019**

ANNEXE n°4 :
Le compte-rendu de la réunion publique
du 10.7.2019

Décision N°E19000070/34 du Tribunal Administratif de Montpellier du 21 mai 2019

Arrêté N°2019-I-743 du 17 juin 2019 de M. le Préfet de l'Hérault

.....

Enquête publique relative au projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera, du 8 juillet 2019 au 20 août 2019

.....

Maître d'ouvrage : Métropole Montpellier Méditerranée

.....

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE

10 JUILLET 2019

SALLE LATTARRA à LATTES (34)

.....

Compte-rendu notifié au Maître d'Ouvrage et au Préfet de l'Hérault, le 16 juillet 2019

Conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'Environnement, la commission d'enquête a estimé que l'importance et la nature du projet rendaient nécessaires l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public. En concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de cette enquête et le responsable du projet susvisé, la commission a défini et mis en œuvre les modalités d'information préalable du public suivantes :

- Affichage de l'avis d'enquête indiquant la date et le lieu de la réunion publique dans les 19 communes concernées ainsi qu'au siège de la Métropole ;
- Pose d'une affiche spécifique dans les 19 communes concernées ainsi qu'au siège de la Métropole ;
- Affichage d'un avis au public à l'entrée de la salle Lattarra à Lattes ;
- Annonce sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault, de la Métropole, des mairies de Lattes, de Montpellier et de Pérols, et sur le site dédié à l'enquête publique ;
- Publication d'un avis dans le journal Midi-Libre du 6 juillet 2019, à la fois dans la rubrique d'annonces légales et dans la rubrique locale de la commune de Lattes.
- Publication d'un article dans Le Petit Journal de Lattes.

Compte tenu de l'ensemble de ces publications, la commission considère que cette réunion publique a bénéficié d'une large publicité.

Cette réunion publique s'est déroulée le mercredi 10 juillet 2019, de 18h00 à 20h15, dans la salle « Lattara », mise à la disposition de la commission par la municipalité de LATTES.

Sont présents :

Les élus des collectivités territoriales :

La Métropole Montpellier Méditerranée : Mme Jackie Galabrun-Boulbes, Première Vice –Présidente

Mme Rosy Buono, Vice –Présidente

La commune de Pérols : M. Jean-Pierre Rico, Maire, Vice –Président de la Métropole Montpellier Méditerranée

La commune de Grabels : M. René Revol, Maire

La commune de Lattes : M. Guy Lacombe, conseiller municipal, représentant M. le Maire de Lattes

La commune de Palavas-Les-Flots : M. Michel Guerinel, conseiller municipal

Les responsables administratifs et techniques des collectivités :

Pour la Métropole Montpellier Méditerranée :

- M. Olivier Merliaud, Chef du Département Services publics de l'Environnement et des Transports

- Mme Florence Fuchs-Jesslen, directrice Eau et Assainissement

- Mme Laurence Burgaud, directrice adjointe, service Maîtrise d'Ouvrage

- Mme Sylvie Heinimann-Muna, responsable du service Maîtrise du Service Public

- Mme Caroline Friol, responsable du service Urbanisme

- M. Pierre Texier, service MO/Etudes Amont et Programmation

Pour la commune de Lattes :

- Mme Sandrine Perez, directrice de l'Urbanisme

Pour la commune de Montpellier :

- Mme Mélina Cretenet, Service d'Hygiène et de Santé

Enquête publique Maera/Commission d'enquête / FT – DBC – AH / 16.7.2019

Compte-rendu de la réunion publique du 10.7.2019

Les associations :

- MM. Dominique Albertucci, Vice-Président, et Alain Foret, Secrétaire des « Compagnons de Maguelone »
- Association pour la Survie des étangs et de la mer et de la Protection contre les Risques d'Inondation, (**A.S.P.R.I.**), représentée par M. Bruno Delaye

Au total, 45 personnes participent à cette réunion : il s'agit donc d'une assistance assez réduite malgré la large diffusion de l'information dont elle a bénéficié.

Le président de la commission d'enquête prononce quelques mots de bienvenue à l'ensemble des participant(e)s. Il précise que cette réunion relève de la seule initiative de la commission composée de : M. François Tutiau, président, Danielle Bernard-Castel et André Hiegel, membres assesseurs.

Il remercie M. le Maire de Lattes pour la mise à disposition de cette salle et des moyens techniques nécessaires à l'organisation de cette réunion. Il salue les élus des collectivités territoriales présents dans la salle, les responsables techniques et administratifs de ces collectivités, les représentants associatifs et le public qui s'est déplacé pour assister à cette réunion.

Il rappelle l'objet de cette enquête publique qui concerne le projet de modernisation de la station Maera qui porte à la fois sur la station elle-même et sur les réseaux de collecte des eaux usées de 19 communes qui y débouchent. Il précise qu'il s'agit d'une enquête environnementale unique qui regroupe trois dossiers :

1. Une demande de dérogation à la loi Littoral ;
2. Une demande d'autorisation environnementale ;
3. Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lattes.

Il indique que cette réunion publique a fait l'objet d'une large publicité comme il a déjà été indiqué.

A l'aide d'un diaporama, il présente les conditions de déroulement d'une enquête publique, en précisant les particularités de l'enquête environnementale unique, et donne toutes les informations pratiques au public présent afin qu'il puisse participer à cette enquête : consultation du dossier d'enquête, présentation des observations et des propositions, consultation des observations et des propositions déjà déposées, publication du rapport d'enquête et des conclusions de la commission.

M. Lacombe, conseiller municipal, présente les excuses du Maire de Lattes

Ensuite Mme Burgaud de la Métropole présente le projet en projetant plusieurs diapositives pour illustrer ses propos. Elle précise que ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Augmenter la capacité de traitement des eaux usées pour répondre à l'accroissement régulier de la population de la Métropole
- Atténuer les effets de surcharge hydraulique lors des précipitations
- Réduire les nuisances olfactives et sonores pour les riverains
- Optimiser les traitements et faire de cette station, une station à énergie positive

Mme Burgaud indique également que la Métropole prend des engagements pour améliorer les réseaux de collecte dont l'âge moyen est de 42 ans ; le taux actuel de renouvellement est de 5km/an. La Métropole consacrera à l'avenir 12 M d'euros par an au redimensionnement des réseaux. Par ailleurs, des travaux sont en cours sur les bassins d'orage.

Les travaux prévus sur le site de MAERA sont décrits sur la file Eau, la file boue et ce qui est également prévu en traitement des odeurs du site.

Une synthèse rapide est faite des études d'impact menées et mises à disposition du public et des résultats attendus sur le Lez, les cours d'eau, les étangs et la mer : une amélioration du fait de la réduction des nombres et volumes d'eaux usées non traitées rejetées, un impact en mer négligeable qui n'affecte aucune zone sensible (baignade, parc conchylicole...).

En fin un calendrier prévisionnel est présenté : des travaux durant la période 2021/2023.

1) M. REVOL - Maire de GRABELS :

- M. le Maire souhaite présenter trois observations :

1. L'organisation de cette enquête publique en pleine période estivale ne permet pas une bonne participation du public.
2. L'augmentation de la capacité de traitement de « Maera » a pour conséquence d'accroître le traitement des boues ; on va passer de 30.000 tonnes/an à 45.000 t/an, ce qui devrait inciter la Métropole à envisager dès maintenant l'incinération des boues, et ce qui supprimerait les nuisances dues au trafic de camions. Il ajoute que les incinérateurs de dernière génération (il cite l'exemple de Grenoble) ne produisent que de la vapeur d'eau et n'apportent aucune nuisance aux riverains. Il regrette que le traitement des boues soit remis à une deuxième phase du projet.
3. La réutilisation des eaux traitées rejetées par la station est indispensable alors que la ressource en eau commence à se raréfier.

Il tient cependant à déclarer qu'il est favorable à ce projet de modernisation de la station Maera.

2) M. CHANTON, domicilié à Lattes :

(Déclare représenter plusieurs associations environnementales sur l'Hérault (non détaillées))

- On parle de « Modernisation » alors que c'est une extension ! C'est une manipulation de l'information. Une imposture.

- Les travaux faits en 2004/2005 ont modernisé la station mais les résultats ne sont pas au rendez-vous. Ce n'est pas vrai que la station traite 130.000 m³/jour.

- Ce qui est proposé c'est une actualisation pour retrouver les performances attendues en 2005.

- On a une pollution en permanence de la mer et du LEZ par temps de pluie

- le coût est excessif : une station de capacité similaire n'a coûté que 85 M (exemple en Italie)

- Concertation préalable : réunion en 2017. Je n'ai obtenu aucune réponse à mes questions !

- Amélioration : on y croit plus ! Répondez à mes questions !

Réponse de Mme BURGAUD :

La station augmente sa capacité de traitement, on peut donc parler d'extension, mais c'est aussi et surtout une modernisation importante : des technologies qui permettent d'améliorer des traitements actuels et d'en faire des supplémentaires ont été choisies et un objectif d'énergie positive retenu : les boues ne sont plus considérées comme des déchets mais comme des ressources.

Réponses de Mme HEINIMANN-LUNA :

- *L'émissaire bénéficie d'un suivi technique régulier.*
- *L'ensemble du patrimoine est soumis à un contrôle mensuel strict.*
- *Un nouveau plan d'actions sera élaboré dans les prochains mois visant à la maîtrise de l'ensemble des nuisances.*
- *La réutilisation des eaux usées fait partie des projets ambitieux visant à l'utilisation des eaux en culture, voirie, etc*

3) M. MARCON, riverain de « Maera »

- Vit près de la station qui « empoisonne » le secteur habitat.
- Est favorable à son existence mais demande qu'elle soit plus performante avec une meilleure maîtrise du bruit et des odeurs.
- Précise qu'il n'est pas facile de vivre avec des odeurs et du bruit en permanence.

4) Un habitant de LATTES

- Interpelle le maire de GRABELS en lui demandant si les habitants de sa commune seraient d'accord pour qu'un incinérateur soit édifié sur leur territoire communal.
- Pas de réponse de l'intéressé à l'origine de ces propos.

5) M. MARBA, demeurant Port Ariane, riverain « Maera »

- Rappelle l'importance des nuisances olfactives et demande : est-ce que le projet de couverture prévu dans le cadre de la modernisation sera réellement plus efficace ? Existe-t-il en France des stations qui maîtrisent totalement les odeurs ?

Réponses de Mme BURGAUD :

- Pour assurer une saine cohabitation entre la station et l'habitat, les services de la « Métropole » ont visité en région parisienne des installations présentant des caractéristiques comparables au projet - Cette station de traitement des eaux usées à PARIS utilise des procédés identiques à ceux envisagés pour « Maera ».

Les nuisances ont nettement diminué.

6) M. BLAIN, conseiller municipal à LATTES

- Les odeurs constituent les principales nuisances. Il convient dès maintenant de prendre de sérieuses mesures pour éradiquer ce phénomène au niveau de la station mais également en les réduisant sur les tronçons en mauvais état.
- L'amélioration du réseau de collecte est donc à prendre en compte dans la modernisation.

7) M. VAILLANT, domicilié à LATTES

- Demande que lui soit confirmé qu'aucune autre commune ne sera raccordée
- S'étonne du faible taux de renouvellement du réseau, soit 0,6 %/an.

- Est surpris que le projet se réalise en deux phases et pour lui, cette deuxième phase consistant à créer une usine d'incinération est incompréhensible : on ne crée pas une usine en plein centre-ville, cela a déjà été fait à Montpellier avec l'Unité de méthanisation Amétyst et on en voit les conséquences.

8) Un habitant de PALAVAS-LES-FLOTS

- Constate que depuis quelques années la qualité des eaux se dégrade. Elles deviennent « brunâtres » et dans le secteur littoral des « Aresquiers », des plaques de mousse apparaissent le long des rives des étangs.

- Rappelle que l'étang du Prévost a été déclassé en raison d'une pollution due au perçage de l'émissaire, ce qui a perturbé l'activité conchylicole du CAT de Maguelone.

Réponses de Mme FUCHS-JESSLEN, aux interventions 6, 7 et 8

- Confirme qu'il n'y aura pas d'autres communes raccordées.

- La suppression des odeurs est bien un objectif prioritaire de la Métropole.

- Le taux de renouvellement des réseaux a été revu à la hausse comme l'avait demandé l'Autorité Environnementale. En améliorant le réseau, on améliore la collecte (enjeu sanitaire), c'est pourquoi la Métropole a décidé de se doter d'un outil informatique de gestion pour mieux connaître et entretenir les réseaux.

- Depuis 14 ans, des contrôles programmés ont été mis en place pour suivre le rejet en mer. Il est constaté que le rejet n'affecte pas la qualité des eaux de baignade et que les eaux de la zone de rejet ne reviennent pas sur le littoral. (Ces résultats ont été portés sur des cartes présentées dans le Power Point en première partie de la réunion)

- Suite à la réunion de « concertation », la métropole a recréé un comité de suivi, qui se réunira après la fin de l'enquête et communiquera les résultats de l'année 2018.

9) M.CHANTON

- On a déjà dépensé 65 MF pour l'émissaire : et on pollue la Méditerranée !

- Les odeurs sont dues au sulfure d'hydrogène qui se forme dans des canalisations sans pente.

- Palavas est au-dessous du niveau de « MAERA », ce qui a obligé à créer un poste de refoulement.

- Les canalisations présentent des problèmes d'érosion.

- On envoie l'eau traitée dans la mer : est-ce que la mer a besoin d'eau ? A l'évidence non : on manque de vision.

- On a beau couvrir, les odeurs persistent.

- Les bassins d'orage sont mal utilisés.

- On a payé pour une station pour laquelle on n'a pas le service promis.

Réponses de Mme BURGAUD

- Le suivi des rejets de l'émissaire est une tâche obligatoire et la Métropole a renforcé les contrôles. La Métropole est sensible au sujet de réutilisation des eaux traitées, c'est pourquoi elle a demandé

aux candidats, futur constructeur et gestionnaire de la station dans le cahier des charges des travaux de proposer des solutions ambitieuses.

-Son action sur ce sujet ne se limite pas à la station Maera, elle recherche et analyse sur les communes de Baillargues, Fabrègues, Saint Drézéry une utilisation pour l'agriculture, le nettoyage des voiries, et les services incendie.

10) M. MASON, domicilié à LATTES

- Demande si une solution de délestage a été prévue sur un autre site en cas d'accident à la station de « Marea »_

Réponses de Mme BURGAUD :

- Il est effectivement prévu un dispositif de sécurité sur le site même de « Marea ». Les différentes filières de traitement sont chacune équipées d'équipements de secours, certains équipements sont doublés et peuvent être by-passés et permettent des interventions de réparations tout en continuant à traiter avec le même niveau de garantie.

- Un plan « Energie » est en place en cas de coupure intempestive de courant sur le site. Il s'agit de groupes électrogènes qui entrent en œuvre dès l'absence de courant électrique.

- En cas de problème majeur, tous les secours nécessaires sont et seront présents sur le site. Protocoles (guide de procédures) et procédures servent à la sécurisation du bon fonctionnement de la station quelles que soient les circonstances. Cela se traduit sur le site par un doublement de chaque installation (ex : dégrilleur en panne, un autre prend le relais) et par la possibilité de faire appel à de gros groupes électrogènes en cas de coupure électrique.

-Cette conception de prise en compte d'un risque majeur est générale pour toutes les stations d'épuration.

11) M. FORET – « Les Compagnons de Maguelone »

- Interviendra et s'exprimera pendant l'enquête publique

- Le rejet en mer des eaux usées. N'y avait-il pas d'autres solutions ?

- Pas de micro-stations sur d'autres communes non connectées au réseau « Maéra » ?

- La modernisation de cette station est indispensable : mais sera-t-elle suffisante dans le long terme ?

12) M. CHANTON

- La station est en zone inondable où il est interdit de construire

- Le coefficient d'occupation du sol ne permet pas de construire des surfaces supplémentaires.

Réponses de Mme FRIOL

- Le PLU de Lattes ne permet effectivement pas la réalisation des travaux projetés, c'est pourquoi il a été prévu une modification du PLU avec enquête publique pour déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU.

Réponses de Mme BURGAUD :

- La station Maera est dans la zone inondable rouge de précaution du Lez dans laquelle les constructions d'intérêt public sont autorisées sous réserves de mener une étude hydraulique, ce qui a été fait. Le terrain d'assiette de la station n'est pas inondé par la crue centennale. En crue exceptionnelle, le terrain est recouvert par quelques cm d'eau. Ce risque exceptionnel est pris en compte par des prescriptions particulières qui seront imposées au constructeur, comme par exemple l'imposition de hauteur de plancher des bâtiments pour mettre hors d'eau les équipements.

- Toutes vos observations et questionnements trouvent des réponses précises dans le dossier d'enquête.

Intervention du Président commission d'enquête :

M. Chanton, toutes ces préoccupations que vous avez retranscrites dans un document écrit que vous avez remis avant cette réunion et qui a été enregistré par la commission d'enquête, seront portées à la connaissance de la métropole, maître d'ouvrage de la station « Maera ».

13) M. ALBERTUCCI, vice-président – « Les Compagnons de Maguelone »

- Le dimensionnement de la station « Maéra » : n'aurait-il pas été plus judicieux de prévoir des stations de moindre capacité afin de réduire les impacts sur l'environnement ?

- La pollution de l'étang du « Prévost » a entraîné l'interdiction de commercialiser leurs productions !

- Si on réfléchit sur le long terme, ne serait-il pas nécessaire de la « déracorder » des communes ? Cela semble une solution plus pérenne pour la planète.

Intervention du président de la commission d'enquête

- Ces réflexions sur une stratégie à long terme pour le traitement des eaux usées sont certes intéressantes, mais elles n'entrent pas dans le champ de cette enquête publique.

- La commission a été désignée et saisie par le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pour diligenter une enquête publique dans un cadre strictement défini et bien délimité. Ces analyses sortent de la compétence de la commission.

Par ailleurs, le président indique que la commission d'enquête rencontrera les responsables des « Compagnons de Maguelonne » pendant l'enquête publique.

Intervention de Mme GALABRUN-BULBES, 1^{ère} Vice-Présidente de 3M :

« Montpellier-Méditerranée-Métropole » suit ce projet de modernisation de très près, en engageant tous les moyens nécessaires, indispensables et utiles pour réduire et encore mieux maîtriser toutes les nuisances. Son souci, c'est de satisfaire tous les habitants du secteur géographique concerné par « Marea ».

Clôture de la réunion publique par le président de la commission d'enquête :

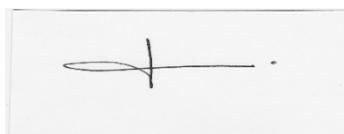
« Il est 20h15, nous arrivons au terme de cette de cette réunion d'informations et d'échanges. Il m'appartient donc de clôturer cette réunion, après avoir remercié l'ensemble des participant(e)s de nous avoir honorés de leur présence. L'enquête publique ne fait que commencer, et nous constatons déjà 150 visites et 120 téléchargements sur le site dédié au projet. Je vous invite à nous faire part de vos observations selon le mode qui vous conviendra le mieux, et si vous souhaitez présenter vos

observations à un membre de la commission d'enquête, à venir le rencontrer lors des permanences indiquées sur l'avis d'enquête.

Mesdames, Messieurs, je vous invite cordialement à la petite collation offerte par la commune de Lattes et à poursuivre nos échanges.»

Le 16 juillet 2019

Le président de la commission d'enquête

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized, starting with a large loop on the left, followed by a vertical stroke, and then a horizontal line extending to the right with a small dot at the end.

François Tutiau

Le présent compte-rendu sera adressé à M. le Président de la Métropole Montpellier-Méditerranée ainsi qu'à M. le Préfet de l'Hérault, conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code de l'environnement. Il sera annexé au rapport d'enquête avec les éventuelles observations du porteur de projet.

**PROJET DE MODERNISATION DE LA STATION DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES MAERA, SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LATTES**

Maître d'ouvrage : Métropole Montpellier Méditerranée

Enquête publique unique préalable à :

- La dérogation à la loi Littoral
- L'autorisation environnementale unique
- La déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lattes

**Enquête du 8 juillet 2019 (9h00) au 4 septembre 2019 (18h00)
Arrêtés du Préfet de l'Hérault des 17 juin 2019 et 12 août 2019**

ANNEXES n°5 :

***Les observations orales et écrites recueillies par la
commission d'enquête sont résumées dans le rapport
et dans le PV de synthèse***

**PROJET DE MODERNISATION DE LA STATION DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES MAERA, SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LATTES**

Maître d'ouvrage : Métropole Montpellier Méditerranée

Enquête publique unique préalable à :

- La dérogation à la loi Littoral
- L'autorisation environnementale unique
- La déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lattes

**Enquête du 8 juillet 2019 (9h00) au 4 septembre 2019 (18h00)
Arrêtés du Préfet de l'Hérault des 17 juin 2019 et 12 août 2019**

ANNEXES n°6- 7- 8 :

6 : Le PV de synthèse des observations du public

7 : L'attestation de remise au maître d'ouvrage du PV de synthèse

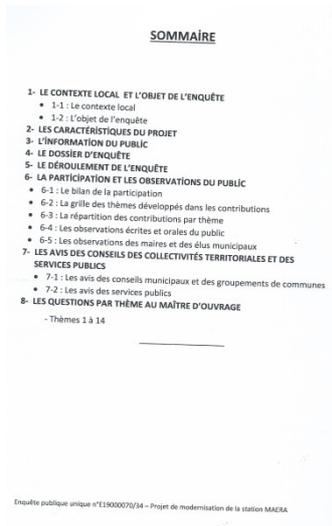
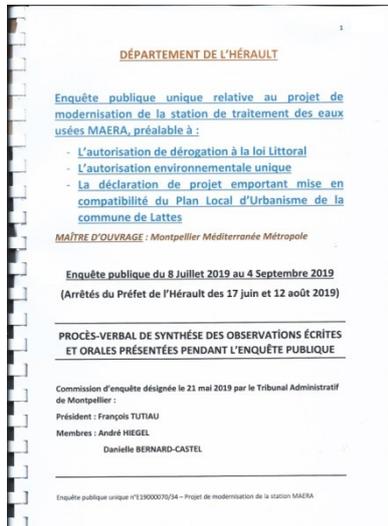
8 : Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Annexe 6

Le PV de synthèse des observations du public

ce document est fusionné avec le mémoire en réponse du maître d'ouvrage (VOIR ANNEXE 8)

(extrait s : couverture – sommaire – signatures)



**Enquête publique unique relative au projet de modernisation de la station de traitement
des eaux usées MAERA préalable à ;**

- l'autorisation de dérogation à la loi Littoral
- l'autorisation environnementale unique
- la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de LATTES

.....

NOTIFICATION du PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

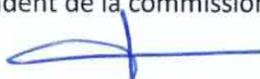
Par arrêté en date du 17 juin 2019, M. le Préfet de l'Hérault a prescrit l'enquête publique relative au projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA dont le maître d'ouvrage est Montpellier Méditerranée Métropole. Cette enquête a été prolongée de 15 jours par arrêté en date du 12 août 2019 de M. le Préfet de l'Hérault.

Cette enquête s'est déroulée du 8 juillet 2019 au 4 septembre 2019 inclus.

Le présent procès-verbal de synthèse des observations a été établi conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement. Il est remis ce jour à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, Première Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, représentant Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole.

Nous soussignés, membres de la commission d'enquête susvisée, certifions avoir commenté et remis au maître d'ouvrage le procès-verbal de synthèse conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Le président de la commission d'enquête

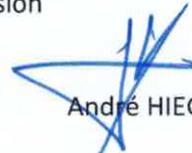


François TUTIAU

Les membres de la commission



Danielle BERNARD-CASTEL



André HIEGEL

Je soussignée, représentant la maîtrise d'ouvrage, certifie avoir reçu le procès-verbal de synthèse qui m'a été commenté par la commission d'enquête.

Jackie GALABRUN- BOULBES



Première Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

Fait à Montpellier le 12 septembre 2019

NOTA : à partir de ce jour, la Métropole, maître d'ouvrage du projet, dispose d'un délai maximum de 15 jours pour notifier à la commission son mémoire en réponse, et pour communiquer à la commission tout complément d'information qu'elle souhaiterait lui apporter sur son projet.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Enquête publique unique relative au projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA, préalable à :

- L'autorisation de dérogation à la loi Littoral
- L'autorisation environnementale unique
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lattes

MAÎTRE D'OUVRAGE : *Montpellier Méditerranée Métropole*

Enquête publique du 8 Juillet 2019 au 4 Septembre 2019

(Arrêtés du Préfet de l'Hérault des 17 juin et 12 août 2019)

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES PRÉSENTÉES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commission d'enquête désignée le 21 mai 2019 par le Tribunal Administratif de Montpellier :

Président : François TUTIAU

Membres : André HIEGEL

Danielle BERNARD-CASTEL

SOMMAIRE

1- LE CONTEXTE LOCAL ET L'OBJET DE L'ENQUÊTE

- 1-1 : Le contexte local
- 1-2 : L'objet de l'enquête

2- LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

3- L'INFORMATION DU PUBLIC

4- LE DOSSIER D'ENQUÊTE

5- LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

6- LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 6-1 : Le bilan de la participation
- 6-2 : La grille des thèmes développés dans les contributions
- 6-3 : La répartition des contributions par thème
- 6-4 : Les observations écrites et orales du public
- 6-5 : Les observations des maires et des élus municipaux

7- LES AVIS DES CONSEILS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES SERVICES PUBLICS

- 7-1 : Les avis des conseils municipaux et des groupements de communes
- 7-2 : Les avis des services publics

8- LES QUESTIONS PAR THÈME AU MAÎTRE D'OUVRAGE

- Thèmes 1 à 14

1- LE CONTEXTE LOCAL ET L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 Le contexte local

La station MAERA se situe au Nord de la commune de Lattes, dans le secteur de Céreirède, sur la rive droite du Lez. La commune de Lattes se situe entre Montpellier, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone et au Nord des Étangs Palavasiens. La station se trouve à environ 1,5 km du centre de Lattes et à environ 3,5 km du centre de Montpellier et à proximité d'un réseau dense d'infrastructures : les autoroutes A9 et 70, RD 986, et du futur contournement ferroviaire Nîmes Montpellier (CNM).

L'accès à la station se fait par deux voies, dont une est réservée à l'exploitation.

Son assiette foncière de 8 ha est située dans la zone agricole (zone A) et naturelle (zone N) du PLU de Lattes approuvé le 12 mars 2009 et modifié le 24 novembre 2016 et dans une zone protégée par les digues du LEZ et hors de l'aléa de référence-crue centennale, zone classée Rdp1 (zone rouge de protection) du PPRI de Lattes approuvé en 2013.

La prise en compte des paramètres suivants ne permettait pas d'envisager un déplacement de la station sans entraîner un surcoût important pour le maître d'ouvrage :

- Les investissements déjà réalisés sur le système de collecte « Maera » (station + réseaux),
- La configuration des réseaux de collecte issus du Schéma Directeur d'Assainissement de 2014,
- Le positionnement actuel du système d'assainissement des eaux usées des 19 communes,
- La nécessité de positionner le traitement des eaux usées sur un point bas pour un fonctionnement gravitaire réduisant les coûts énergétiques de fonctionnement et les risques de déversements au milieu.

- **Communes desservies**

La station Maera collecte les effluents de :

- 14 communes de Montpellier Méditerranée Métropole : Montpellier, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Grabels, Juvignac, Montferrier sur Lez, Saint-Jean-de-Vedas, Prades-le-Lez, Lattes, Jacou, Le Crès, Vendargues, Pérols.
- 5 communes extérieures à la Métropole : Palavas Les Flots, Teyran, Assas, Saint-Aunès, Manguio-Carnon.

- **Les principaux travaux effectués de 1965 à 2005**

- La station d'épuration Maera (ex-Céreirède) a été réalisée par tranches successives et a subi de nombreuses modifications, extensions et aménagements depuis sa construction.
- Les principales dates marquantes de l'histoire de MAERA sont présentées ci-après :

1965	Construction de la 1ère tranche de la station de la Céreirède à Lattes
1973	Construction de la 2ème tranche
1978	Construction de la 3ème tranche. 7 communes y sont raccordées : Montpellier, Saint Jean de Védas, Juvignac, Grabels, Castelnau le Lez, Clapiers, Montferrier-sur-Lez
1994	Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, saisi par le Préfet, prescrit la solution d'une station unique avec émissaire et rejet en mer Lancement des travaux de terrassement et des fouilles archéologiques
2002	Nouvelle enquête publique avec nouvel arrêté d'autorisation (29 juillet)
2005	Mise en service des nouveaux ouvrages de la station (août) et mise en service de l'émissaire (novembre)

Maera, station de traitement des eaux usées a été conçue en 2005 pour :

- une capacité nominale de 470 000 EH (EH= Equivalent-Habitant = unité de mesure se basant sur la quantité de pollution émise par personne et par jour).

- un volume journalier admissible de 130 000 m³ /j.
- un débit de pointe de pointe de 4m³ /s
- un débit de pointe sur file biologique de 1,5 m³/s
- 3200 kg/j de MES (matière en suspension)
- 70000 kg/j de DCO (Critère de pollution organique)
- 2800 kg/j de DBO5 (demande biochimique en oxygène pendant cinq jours, paramètres de la qualité d'une eau)
- un débit de référence de la station, fixé dans l'arrêté préfectoral n°2009-01-4231 (29 décembre 2009) de 120 000 m³/j.
- un rejet en mer via une canalisation enterrée de 1,6 m de diamètre et de 20 km de long, d'un débit de 1,5 m³ /s, pouvant être portée à 4 m³ /s, à condition d'ajouter quelques équipements complémentaires. Cet émissaire comprend une partie terrestre, une partie lagunaire et une partie maritime.

Cette station n'est plus en mesure, lors des situations pluvieuses, de prendre en charge correctement les effluents (volume en entrée de station supérieur au volume admissible= surcharge hydraulique) Elle ne répond pas de manière satisfaisante aux riverains du site et aux habitants de Lattes en n'ayant pas suffisamment réduit les nuisances qui persistent malgré tous les aménagements réalisés ces dernières années.

Elle devra, aussi, répondre dans le long terme aux besoins de la population, dont les différents documents d'urbanisme actuels et projetés prévoient une évolution de l'ordre de 0.9%/an.

Et enfin, elle doit prendre en compte l'amélioration de l'exploitation des ouvrages et l'adaptation de la station pour répondre aux exigences de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

1-2 L'objet de l'enquête

Ce projet de modernisation est soumis à différentes procédures réglementaires :

- Autorisation Environnementale, relevant du Code de l'Environnement, délivrée à l'issue de l'instruction par le préfet de département
- Autorisation de Dérogation à la loi Littoral, relevant du Code de l'Urbanisme, délivrée conjointement par les ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), relevant du Code de l'Urbanisme

Ces trois procédures incluent une étude d'impact et une enquête publique. Le maître d'ouvrage a fait le choix de les regrouper.

A l'issue de l'enquête publique unique, les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- un arrêté conjoint des ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement portant autorisation exceptionnelle, au titre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme, ou un arrêté ministériel de refus,
- un arrêté du préfet de l'Hérault portant autorisation environnementale unique, au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, assorti de prescriptions, ou un arrêté préfectoral de refus,
- la déclaration de projet déclarant d'intérêt général l'opération, prononcée par Montpellier Méditerranée Métropole, emportant mise en compatibilité du PLU de Lattes.

2- LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, toutes les opérations nécessaires au bon fonctionnement du système d'assainissement en lien avec la modernisation de la station appartiennent au même projet, qu'elles soient prévues ou envisagées à court ou long terme, et quel qu'en soit le maître d'ouvrage.

Le périmètre du projet ainsi défini par l'étude d'impact, englobe les interventions prévues sur le réseau de collecte, ainsi que certaines opérations en aval ou périphériques du processus principal sur

la station d'épuration : améliorations pour la valorisation énergétique des biogaz, valorisation des sables.

La gestion aval de sous-produits de la station, notamment des boues déshydratées, est également une composante importante du projet.

- **Augmentation de la capacité de traitement et d'évacuation (émissaire en mer) en adéquation avec les perspectives de croissance urbaine**

Maera est aujourd'hui à saturation hydraulique : elle reçoit régulièrement des volumes d'eaux usées supérieurs à sa capacité de 130 000 m³ /j.

Le débit de référence calculé à partir des données journalières de 5 années consécutives est pour la période 2014-2018 de 145 000 m³ /j

Cette saturation hydraulique conduit, malgré la présence de bassins d'orage d'un volume de 25 000 m³ sur le site de la station, à des déversements fréquents au Lez d'eaux usées brutes ou partiellement traitées en tête de station et à un dysfonctionnement de l'ensemble de la filière de traitement, notamment de l'étape de traitement biologique des eaux usées (bio filtration).

De plus, la saturation hydraulique de la station, pose des problèmes d'exploitation. L'émissaire en mer créé en 2005 ne peut rejeter les eaux usées traitées qu'à hauteur de 1,5 m³/s, capacité limitante non par son diamètre, mais par son fonctionnement gravitaire (écoulement du point haut vers le point bas).

Les travaux ont donc pour objectif d'augmenter le volume de réception d'eaux usées et d'augmenter la capacité de rejet en mer des eaux traitées pour faire face à l'augmentation de population sur ce territoire, estimée à 0.9% par an jusqu'en 2014 pour les communes appartenant à la métropole

- **Diminuer l'impact des pluies dans la gestion de la collecte et du traitement des eaux et limiter au maximum les déversements au Lez en temps de pluie**

Bien que faibles au regard des volumes collectés, les déversements d'eaux usées en temps de pluie de l'ordre de 1 à 2,6% des volumes collectés (exceptionnellement 5.6% en 2014 où le territoire montpellierain a été touché par de très fortes inondations) ont des impacts, notamment en azote, sur les milieux récepteurs.

Un des objectifs du projet de modernisation est donc d'améliorer la collecte des eaux usées afin de supprimer les déversements en temps de pluies, pour des pluies dites « courantes » et de diminuer sur une année de 50 à 70% les volumes déversés en entrée station et de 50 à 75 % le nombre de jours de déversements en entrée station. Ainsi sera poursuivie l'amélioration de la qualité du Lez entreprise depuis 2005, et en particulier sur les paramètres azote et phosphore, qui concourt à d'améliorer la qualité des étangs Palavasiens, en limitant apports de nutriments en temps de pluie.

- **Maîtriser les nuisances et améliorer le cadre de vie des riverains**

Nuisances olfactives :

L'épuration des eaux usées génère des sous-produits dont des boues d'épuration dont le traitement dans les ouvrages non couverts entraîne ponctuellement des nuisances olfactives aux riverains.

Un confinement total et une désodorisation de l'ensemble des ouvrages, y compris des ouvrages existants conservés, sont retenus. Toute la station sera couverte, ventilée et désodorisée. Des sas étanches pour les camions de dépotage et d'évacuation des sous-produits de l'assainissement sont également prévus. Les ouvrages les plus anciens et générateurs d'odeurs seront supprimés.

La modélisation de la dispersion des odeurs en situation future, réalisée dans des conditions de vent caractéristiques du site, confirme cette nette amélioration puisqu'aucun dépassement du seuil de perception des odeurs n'est constaté en dehors de l'emprise de la station.

Le suivi des nuisances olfactives actuellement en place, via des rencontres régulières avec les riverains du site sera poursuivi.

Nuisances sonores

La modélisation de l'impact acoustique montre que l'ensemble des niveaux sonores reste conforme à la réglementation. Ainsi, les niveaux de bruit en limite de propriété restent tous inférieurs à 60 dB(A),

y compris en période nocturne. Par ailleurs, la modélisation met en avant une amélioration de l'impact acoustique de la station sur le voisinage par rapport à la situation actuelle.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de modernisation de Maera, une Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) a été réalisée. Elle a pour objectif d'étudier les effets potentiels du projet de modernisation de Maera sur la santé de la population (riverains, usagers...) et prévoit, si besoin, des mesures destinées à supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur la santé.

- **Contribuer à limiter l'empreinte sur l'environnement en développant toute forme de valorisation**

- **Améliorer la maîtrise et la valorisation énergétique et faire de MAERA une station à énergie positive**

La station Maera est actuellement certifiée ISO 50 001 (management de l'énergie) et la conservation de cette certification constitue l'un des enjeux du projet de modernisation

L'objectif est de produire dans la station plus d'énergie qu'elle n'en consomme : de l'électricité et du gaz (bio méthane) à partir du biogaz produit par la méthanisation des boues pour injecter cette énergie verte dans les réseaux.

Montpellier Méditerranée Métropole diminuera sa dépendance aux énergies fossiles et donc participera à la réduction aux émissions de gaz à effet de serre.

Le groupement d'entreprises qui sera retenu pour réaliser les travaux et exploiter l'usine devra travailler pour optimiser la production d'énergie verte.

- **La réutilisation des eaux usées (REUT)**

La réglementation applicable notamment l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation des cultures ou espaces verts est assez contraignante. L'arrosage doit être réalisé par un système de type goutte à goutte (l'usage des asperseurs est soumis à autorisation spécifique) ; c'est pourquoi dans le projet le dispositif d'arrosage sera prévu par un système goutte à goutte dès la conception de la station.

La métropole s'engage dans une réflexion globale sur la réutilisation des eaux usées traitées : Les solutions innovantes en matière de réutilisation des eaux usées traitées et ses usages potentiels proposés dans le cadre du marché global de performance par les candidats seront examinées.

L'opportunité de mettre en place une réutilisation des eaux usées traitées sur d'autres stations de traitement des eaux usées de la Métropole est étudiée. Un projet de recherche et développement est actuellement en cours sur la station de traitement des eaux usées de Murviel-Les- Montpellier.

3- L'INFORMATION DU PUBLIC

Sur le site de l'installation

Le responsable du projet a procédé à l'affichage d'un avis aux caractères apparents, conformément à l'arrêté du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement. Cette action s'est faite sur les deux accès à la station « Maéra », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à son terme. D'autre part, l'avis de prolongation d'enquête a été affiché sur le site. Ces affichages bien lisibles et visibles depuis les deux voies publiques, ont été constatés par huissier de justice mandaté par le maître d'ouvrage.

En mairie et au siège des groupements de communes

L'avis d'enquête a été affiché aux lieux habituels d'information des mairies situées dans les communes concernées par le périmètre d'affichage. Il s'agit des communes suivantes :

- LATTES - ASSAS - CASTELNAU-LE-LEZ - CASTRIES - CLAPIERS - GRABELS - JACOU - JUVIGNAC LE CRES - MAUGUIO-CARNON - MONTFERRIER-LE-MEZ - MONTPELLIER - PALAVAS-LES-FLOTS - PEROLS - PRADES-LE-LEZ - SAINT-AUNES - SAINT-JEAN-DE-VEDAS - TEYRAN - VENDARGUES -
- Au siège de MONTPELLIER-MEDITERRANEE-METROPOLE
- Au siège de la communauté de communes du Grand Pic-St-Loup
- Au siège de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or

Les certificats établis par les Maires attestent de cet affichage conforme aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

- Publication dans la presse

Le premier AVIS au public annonçant la présente enquête publique a été publié quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers de celle-ci dans deux journaux régionaux et diffusés dans le département de l'Hérault dans les conditions suivantes :

JOURNAL	Première publication	Deuxième publication	OBSERVATIONS
Midi-Libre (Quotidien)	Montpellier et sa région 20 juin 2019	Montpellier et sa région 11 juillet 2019	Conforme à l'article R.123-11 du code de l'environnement
La Gazette de Montpellier (Hebdomadaire)	Montpellier et sa région N°1618 du 20 juin 2019	Montpellier et sa région N°1621 du 11 juillet 2019	Conforme à l'article R.123-11 du code de l'environnement

Le deuxième AVIS au public, annonçant la prolongation de l'enquête jusqu'au 4 septembre 2019, a été publié dans les journaux suivants :

JOURNAL	Publication	OBSERVATIONS
Midi-Libre (Quotidien)	Montpellier et sa région 16 août 2019	Conforme à l'article L.123-9 du code de l'environnement
7 Officiel Métropolitain (Hebdomadaire)	Agglomération de Montpellier 20 août 2019	Conforme à l'article L.123-9 du code de l'environnement

- Publication sur les sites Internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'avis de prolongation d'enquête ont été publiés :

- Sur le site internet des services de l'Etat et pendant toute sa durée :
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Enquete-publiques2>
- Sur le site Internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition du public par le maître d'ouvrage : <https://www.enquete-publique-maera.fr>
- Sur le site Internet du maître d'ouvrage : www.montpellier3m.fr
- Sur les sites internet de communes : PÉROLS, LATTES.
- **Autres possibilités d'information du public**

- Une note d'information à l'attention de toutes les mairies concernées par l'enquête publique a été adressée par le président de la commission avant le 8 juillet 2019. Elle incitait les maires à élargir l'affichage de l'avis d'enquête sur leur site internet, sur les panneaux électroniques, sur leur bulletin

municipal, en résumé sur toutes les opportunités visant à une meilleure information de leurs administrés.

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête considère que l'information du public a été réalisée conformément aux textes en vigueur.

4-LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Un dossier d'enquête a été remis à la commission le 28 mai 2019 ; il comprenait les pièces suivantes :

A - NOTICES EXPLICATIVES :

- Préambule
- Autorisation Environnementale
- Dérogation à la loi Littoral
- Déclaration de Projet et mise en compatibilité du PLU
- Le projet de modernisation Maera en « un clin d'œil »

B - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :

Délibération n°14829 adoptée lors du Conseil Méditerranée Métropole du 26 juillet 2017 : approbation du dossier d'autorisation environnementale- demande l'ouverture de l'enquête publique - autorisation de signature au Président pour tout document relatif à cette affaire

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE dont l'étude d'impact constitutive de ce dossier figure dans le sous-dossier E

C - DEROGATION A LA LOI LITTORAL :

Délibération n°14827 adoptée lors du Conseil Méditerranée Métropole du 26 juillet 2017 : prise en compte de l'engagement d'une procédure de dérogation à la loi Littoral

DOSSIER DE DEROGATION A LA LOI LITTORAL dont l'étude d'impact constitutive de ce dossier figure dans le sous-dossier E

D -DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU :

Délibération n°M2018-512 adoptée lors du Conseil Méditerranée Métropole du 18 octobre 2018

Délibération n°M2019-19 adoptée lors du Conseil Méditerranée Métropole du 31 janvier 2019

DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU- Partie 1 « Notice explicative du projet et de son intérêt général »

DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - Partie 2 « Les pièces relatives à la mise en compatibilité du PLU »

E -EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (étude d'impact commune)

1- Résumé nontechnique.

2-Description du projet et du système d'assainissement existant.

3-Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.

4-Description des facteurs mentionnés au III de l'article L.122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.

5- Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de

catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné et évaluation des incidences au titre de Natura2000.

A- Incidences en période d'exploitation

B- Incidences en période de travaux

6- Description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.

7- Mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités et compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. - Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

8- Volet sanitaire de l'étude d'impact.

9- Volet mise en compatibilité du PLU.

10/11 Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement / Description des difficultés.

12 Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

F - AVIS ET COMPTES RENDUS

° Avis de l'Autorité Environnementale et réponses de Montpellier Méditerranée Métropole (3M):

- Avis de l'Autorité Environnementale en date du 23 janvier 2019. (15 feuilles)
- Mémoire en réponse de 3M.
- Résumé non technique de l'évaluation environnementale.
- Guide de lecture (7 pages) et glossaire de l'étude d'impact
- Autres avis et comptes-rendus:
- Avis de la commission locale de l'eau.
- Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
- Compte rendu de l'examen des personnes publiques associées dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Commentaires de la commission d'enquête :

Le dossier d'enquête a été validé par la commission d'enquête après la prise en considération par le maître d'ouvrage de compléments et de modifications souhaitées par les trois commissaires enquêteurs pour faciliter la lecture du public au dossier remis .

Il a été notamment demandé de :

- Editer en format A3 du document concernant la Dérogation à la loi Littoral - dossier C, établi par SCE ateliers UP+ - Version 9 d'avril 2018
- Joindre l'annexe annoncée en page 70 dans dossier Dérogation à la loi Littoral - dossier C
- Identifier du document "Mise à jour de l'étude hydraulique" en reportant sur la couverture "Annexe 7 du Mémoire en réponse à l'avis de l'AE - dossier F
- Joindre l'annexe 8 dans le Mémoire en réponse à l'avis de l'AE - dossier F
- Mettre en cohérence dans le dossier E les titres du sommaire aux titres des différents chapitres

- Faire figurer dans le dossier E, Résumé non technique de l'AE mis à jour suite aux observations de l'autorité environnementale
- Rajouter le glossaire et le guide de lecture dans le dossier E, pour faciliter la lecture d'un dossier de plus de 890 pages.
- Rattacher le document "Atlas cartographique" à un dossier du sommaire général.

5- LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée sans incident du 8 juillet 2019 au 4 septembre 2019 inclus, après une prolongation de délai de 15 jours. Le président de la commission d'enquête a procédé à la clôture des 22 registres d'enquête le 5 septembre 2019.

A l'initiative de la commission, a été organisée le 10 juillet, à Lattes, siège de l'enquête, une réunion publique à laquelle ont participé environ une cinquantaine de personnes.

Les membres de la commission ont tenu 11 permanences dans les mairies de Lattes (4) Mauguio-Carnon, Montpellier, Palavas-Les-Flots (2), Pérols, Teyran et au siège de la Métropole.

Les membres de la commission ont visité le site de la station de traitement des eaux usées Maera, et ont assisté sur le site des Quatre canaux à une séance d'explications sur les milieux naturels concernés par le projet, animée par le Chargé de mission « Restauration des Milieux lagunaires » en poste auprès de la Métropole.

Lors d'une rencontre organisée avec les responsables de l'Association des Compagnons de Maguelone, les membres de la commission ont pu visiter l'ensemble de cet ESAT et de ses différentes installations notamment celles concernant ses activités conchyliques.

A la demande de la commission, l'établissement IFREMER a donné aux membres de la commission un certain nombre de précisions sur les résultats des analyses et des mesures réalisées au fil du temps sur la qualité de l'eau dans les milieux naturels.

6- LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6-1 : Le bilan de la participation

- 8 personnes sont venues rencontrer les commissaires enquêteurs et ont émis des observations orales (dont 2 personnes qui sont venues deux fois).
- 7 personnes ont écrit des observations sur les registres d'enquête.
- 17 personnes ont écrit des observations sur le registre dématérialisé.
- 3 personnes ont écrit au président de la commission d'enquête.

TOTAL : 35 observations dont 27 observations écrites et 8 observations orales, soit 33 en chiffre corrigé compte tenu que deux personnes sont venues deux fois aux permanences des commissaires enquêteurs.

A la vue de ce chiffre, nous pourrions estimer que la participation du public à cette enquête a été moyenne, voire faible. Cependant, nous faisons deux constats :

1. **Les contributions, notamment celles des associations, sont denses, contiennent souvent un certain nombre de références techniques et de propositions ;**
2. **Les statistiques établies par l'opérateur du registre dématérialisé, installé sur le site internet dédié au projet, indiquent que ce projet a intéressé un nombre de personnes**

significatif puisque le site a été visité 1912 fois et les pièces du dossier d'enquête ont fait l'objet de 2840 téléchargements.

En résumé, la commission note une assez forte implication des associations et dans une moindre mesure des élus dans le cadre de cette enquête publique, et une très faible participation des personnes, à titre individuel, exceptés quelques riverains qui sont intervenus lors de la réunion publique.

6-2 : La grille des thèmes développés dans les contributions

- Thème 0 : L'INTITULE DU DOSSIER D'ENQUÊTE
- Thème 1 : LES CHOIX RETENUS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE
 - Sous-thème 1-1 : La capacité de la station et ses performances
 - Sous-thème 1-2 : Les solutions alternatives
 - Sous-thème 1-3 : La régulation en amont
 - Sous-thème 1-4 : Le périmètre d'incidence
- Thème 2 : LES IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS ET LEUR SUIVI
 - Sous-thème 2-1 : Les impacts sur le milieu marin
 - Sous-thème 2-2 : Les impacts sur les cours d'eau
 - Sous-thème 2-3 : Les impacts sur les étangs
 - Sous-thème 2-4 : Zone Natura 2000
 - Sous-thème 2-5 : Le changement climatique
 - Sous-thème 2-6 : La protection du paysage
- Thème 3 : LES RISQUES
 - Sous-thème 3-1 : Inondation/PPRI
 - Sous-thème 3-2 : Pollution
- Thème 4 : L'IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN
 - Sous-thème 4-1 : Les nuisances : odeurs et bruit
 - Sous-thème 4-2 : La santé
- Thème 5 : LES RÉSEAUX DE COLLECTE
 - Sous-thème 5-1 : Le schéma directeur d'assainissement
 - Sous-thème 5-2 : L'état des réseaux et leur amélioration
 - Sous-thème 5-3 : Présence de sable
- Thème 6 : LE TRAITEMENT DES BOUES
 - Sous-thème 6-1 : Le traitement ultime sur site
 - Sous-thème 6-2 : La méthanisation des boues
- Thème 7 : LES ENJEUX ÉCONOMIQUES : CONCHYLICULTURE, PÊCHE, TOURISME
- Thème 8 : LA RÉUTILISATION DES EAUX TRAITÉES (REUT)
- Thème 9 : L'AUTOSURVEILLANCE DES INSTALLATIONS
 - Sous-thème 9-1 : L'état de l'émissaire en mer
 - Sous-thème 9-2 : Le fonctionnement de la station
- Thème 10 : LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION
 - Sous-thème 10-1 : Le PLU de Lattes
 - Sous-thème 10-2 : Le SCOT de Montpellier Méditerranée Métropole
 - Sous-thème 10-3 : Le SAGE Lez, Mosson, Etangs Palavasiens
- Thème 11 : LA COMMUNICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE
- Thème 12 : LE COÛT D'INVESTISSEMENT
- Thème 13 : LA PRISE EN COMPTE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL
- Thème 14 : LE DOSSIER D'ENQUÊTE

6-3 :La répartition des contributions par thème

Identification du thème	Intitulé du Thème	Nombre de fois où le thème est évoqué dans les contributions écrites et orales (sans doublons)
0	Intitulé de l'enquête	7
1-1	La capacité de la station/Ses performances	9
1-2	Les solutions alternatives	7
1-3	La régulation en amont	3
1-4	Le périmètre d'incidence	2
2-1	Les impacts sur le milieu marin	8
2-2	Les impacts sur les cours d'eau	5
2-3	Les impacts sur les étangs	6
2-4	Zone Natura 2000	2
2-5	Le changement climatique	4
2-6	La protection du paysage	2
3-1	Le risque inondation /Crues/PPRI	5 + 2
3-2	Le risque pollution	6
4-1	Les nuisances : odeurs et bruit	5 + 3
4-2	La santé	5
5-1	Le schéma directeur d'assainissement	4
5-2	L'état des réseaux et leur amélioration	14
5-3	La présence de sable	1
6-1	Le traitement ultime des boues sur site	9
6-2	La méthanisation des boues	3
7	Les enjeux économiques : conchyliculture, pêche et tourisme	3 + 2 + 1
8	La réutilisation des eaux traitées	11
9-1	L'état de l'émissaire en mer	7
9-2	Le fonctionnement de la station	4
10-1	La compatibilité avec le PLU de Lattes	2
10-2	La compatibilité avec le SCOT	1
10-3	La compatibilité avec le SAGE	2
11	La communication du maître d'ouvrage	6
12	Le coût d'investissement	5
13	La prise en compte de l'intérêt général	4
14	Le dossier d'enquête	3

6-4 : Les observations écrites et orales du public

N°	NOM Prénom	Date	Résumé des observations
1	<p>CHANTON Jacky Vice-président de l'Observatoire des Déchets et de L'Environnement de Montpellier (ODAM)</p> <p>10, rue des Vignes 34970 LATTES</p>	<p>10/7/2019 Réunion publique</p> <p>10/7/2019 WEB</p> <p>7/8/2019 LATTES Permanence</p> <p>3/9/2019 WEB</p> <p>4/9/2019 LATTES Permanence</p>	<p>Observations orales : Ce n'est pas une modernisation mais une extension de la station. Les performances annoncées en 2005 ne sont pas une réalité : la station ne traite pas 130.000 m³/Jour. On a une pollution permanente de la mer et du Lez par temps de pluie. Le coût de cette station est excessif au regard d'autres projets de même dimension. Je n'ai obtenu aucune réponse aux questions que j'ai présentées pendant la concertation. Les canalisations sont corrodées. On ne devrait pas envoyer l'eau traitée dans la mer. Les odeurs persisteront malgré la couverture des bassins. Les bassins d'orage sont mal utilisés. La station est en zone inondable. Le COS fixé par le PLU ne permet pas de construire de nouveaux bâtiments.</p> <p>Observations écrites : Malgré l'investissement réalisé, la station actuelle ne répond pas aux objectifs fixés en 2006. Le montant pour ce nouvel investissement est très élevé. La capacité prévue en équivalents-habitants est excessive (660.000). Les aléas liés aux inondations ne seront pas maîtrisés. Les nuisances olfactives persisteront. Le traitement des boues entraînera des nuisances environnementales. Ce projet ne répond pas aux critères d'intérêt général.</p> <p>Observations orales : A insisté à nouveau sur le caractère inondable du site en citant l'étude QUEVREMEONT de 2006. Il ne fallait pas raccorder de nouvelles communes (notamment CASTRIES). Les rejets en mer polluent le littoral et conduisent à des interdictions de baignade. Ce projet ne règle pas les déversements dans le Lez en cas d'épisodes pluvieux.</p> <p>Observations écrites Conteste le choix de l'émissaire en mer pour le rejet des eaux traitées. Confirme que la station actuelle ne remplit pas les objectifs attendus. Insiste sur le coût important de ce projet. Souhaite que l'on réfléchisse sérieusement à la réutilisation des eaux. Se prononce malgré tout favorablement pour une modernisation de la station. Il demande que les réseaux unitaires soient remplacés par des réseaux séparatifs. Rappelle les problèmes de pollution en mer et ses conséquences pour la santé humaine, et aussi dans les étangs. Revient sur le caractère inondable du site. Evoque la qualité de l'air.</p> <p>Observations orales : Reprend les arguments développés dans ses précédentes contributions.</p>
2	MARCON 34970 LATTES	10/7/2019 Réunion publique	Observations orales : Demande que la station soit plus performante pour le bruit et les odeurs.
3	Un habitant 34970 LATTES	10/7/2019 Réunion publique	Observations orales : S'inquiète de l'éventuelle construction d'un incinérateur sur le site de Maera pour le traitement ultime des boues.
4	MARBA Port Mariane 34970 LATTES	10/7/2019 Réunion publique	Observations orales : Rappelle l'importance des nuisances olfactives et demande si la couverture des bassins permettra de régler ce problème
5	VAILLANT 34970 LATTES	10/7/2019 Réunion publique	Observations orales : Demande confirmation qu'aucune nouvelle commune ne sera raccordée à Maera. Constate le faible taux de renouvellement des réseaux. Soutient

N°	NOM Prénom	Date	Résumé des observations
			que créer une usine d'incinération sur ce site est incompréhensible.
6	MASON Jean-Pierre	10/7/2019 Réunion publique	Observations orales : Demande si une solution de délestage existe en cas d'incidents à la station Maera.
7	Un habitant 34250 PALAVAS-LES-FLOTS	10/7/2019 Réunion publique	Observations orales : Constata que la qualité de l'eau se dégrade. Et que les incidents récents sur l'émissaire ont conduit à une interdiction de l'activité conchylicole
8	FORET Alain Les Compagnons de Maguelone 34250 PALAVAS-LES-FLOTS	10/7/2019 Réunion publique 2/9/2019 WEB	Observations orales : Le rejet en mer n'est pas la meilleure solution. Pourquoi ne pas créer des micro-stations non connectées au réseau Maera ? A long terme, la modernisation sera-t-elle suffisante ? Observations écrites : Le projet ne prévoit aucune modernisation particulière de la filière de traitement : la question de l'amélioration de la qualité des eaux en sortie ne fait donc pas partie du projet. Est jointe une Note de synthèse sur l'épuration des eaux usées qui définit les modes de traitement des eaux usées.
9	ALBERTUCCI Dominique Vice-président Les Compagnons de Maguelone	10/7/2019 Réunion publique	Observations orales : Il vaudrait mieux créer des stations de moindre capacité pour réduire les impacts sur l'environnement. La pollution de l'étang du Prévost a un impact direct sur nos activités.
10	MOLLE Jean-Pierre Président de l'Association pour la Survie des Etangs et de la Mer, et la Protection contre les Risques d'Inondations (ASPRI) 31, rue des Lamparos 34250 PALAVAS-LES-FLOTS	19/7/2019 Registre PALAVAS + WEB	Observations écrites : Approuve la capacité nominale portée à 660.000 EH ainsi que l'intention d'augmenter la capacité de traitement des boues. De même, la suppression d'un certain nombre des déversements du pluvial urbain. Mais émet des fortes réserves sur : - les rejets d'eaux usées dans le Lez lors de grosses pluies - Les rejets de l'émissaire en mer et les risques pour la santé humaine (notamment baignade, pêche) - L'augmentation du débit de l'émissaire (4m ³ /s) - Ne pourra donner un avis favorable que si ce projet est accompagné de mesures de contrôle efficace : à ce titre les bouées marelles comme moyen de contrôle automatique et continu en mer pourraient être mises en œuvre.
11	CRÉPIN Daniel 41, Impasse Edouard Martel 34070 MONTPELLIER	6/8/2019 WEB	Observations écrites : Préconise la mise en service d'une centrale photovoltaïque « power to gas », le générateur pouvant être installé sur le site de l'ancienne décharge du Thôt.
12	Association Mosson Coulée Verte 164, avenue de Barcelone 34080 MONTPELLIER	10/8/2019 WEB	Observations écrites : Note avec satisfaction les points suivants : - L'engagement de renouveler les réseaux - Le projet de traiter les eaux de pluie - Les pistes d'optimisation énergétique - les dispositions prises pour limiter l'impact d'une inondabilité du site - La compensation à l'imperméabilisation - Les dispositions prises pour la phase chantier - Accepte l'absence de traitement des phosphores qui sont de fait bien abattus par l'injection de chlorure ferrique en décantation primaire Mais constate que : - Le schéma d'assainissement est vétuste : il faut un nouveau schéma qui réponde à la problématique du changement climatique, en prenant aussi en compte les objectifs du SCOT révisé, et le Plan de Gestion de la Ressource en eau.

N°	NOM Prénom	Date	Résumé des observations
			<ul style="list-style-type: none"> - Les eaux parasites sont toujours présentes dans les réseaux - La REUT n'est que vaguement évoquée dans le projet - Le renouvellement des réseaux est prévu à petite échelle alors qu'il faudrait un effort plus important (par comparaison avec Grenoble métropole) - Le traitement des boues selon le schéma actuel n'est pas du tout satisfaisant au plan environnemental - Le projet de réduction de 2%/an des eaux parasites est un objectif insuffisant - Le choix de traiter les pluies d'un mois est discutable au regard du type actuel de précipitations - Aucun contrat de valorisation du sable n'est évoqué <p>L'Association préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accélérer le renouvellement des réseaux - d'établir un schéma de REUT sur ce territoire - de mettre en place une multitude de noues urbaines - de réfléchir à un traitement local des boues résiduelles et à la valorisation des sables - d'effectuer un suivi de la conchyliculture marine, des herbiers de posidonies et de l'envasement des fonds marins - de contrôler plus régulièrement l'émissaire en mer et les réseaux - de prévoir des pièces de rechange pour toute installation - de réfléchir à soulager les cours d'eau en fournissant une eau brute de qualité aux agriculteurs - de réaliser une analyse multicritères pour établir le calendrier du projet de manière claire - d'actualiser l'étude hydraulique afin d'optimiser les choix en matière de génie civil et les accès à la STEP en cas d'inondation des routes d'accès.
13	BONNAL Pierre	13/8/2019 WEB	<p>Observations écrites :</p> <p>Le projet permet de traiter plus d'effluents. Mais le traitement des boues n'évolue pas. Il faut récupérer les eaux traitées et ne plus les rejeter en mer.</p>
14	USO Thierry	12/8/2019 WEB	<p>Observations écrites :</p> <p>Le moyens envisagés par le MO ne sont pas à la hauteur des enjeux, et notamment aux pluies intenses du climat méditerranéen. Il est essentiel de d'éliminer la présence d'eau de pluie dans les réseaux raccordés à Maera. Il faut une meilleure gestion patrimoniale des réseaux et aussi des branchements aux réseaux pour les projets immobiliers privés. Demande pourquoi la construction de l'intercepteur-Ouest a été abandonnée.</p>
15	HEMAIN Jean-Claude 34000 CASTRIES	14/8/2019 WEB + Registre CASTRIES	<p>Observations écrites :</p> <p>Se déclare très favorable à ce projet qu'il considère comme pertinent et nécessaire. Il rappelle que le choix de l'émissaire en mer a été approuvé, il y a 15 ans, à l'unanimité des élus communautaires. Cet émissaire a permis une amélioration de la qualité des eaux du Lez, des étangs et de frange littorale. Ce projet permettra de traiter les déversements par temps de pluie, même si ces derniers ne pourront pas être totalement supprimés. La réalisation de ce projet sera un plus pour tous les usagers du territoire comme pour les riverains de la station.</p>
16	CIBENEL Christian 34000 CASTRIES	14/8/2019 WEB + Registre CASTRIES	<p>Observations écrites :</p> <p>Le taux de renouvellement des réseaux est trop faible. Le traitement des boues devrait être réalisé sur place afin d'éviter les allées et venues de camions sur le site. La question de la réutilisation des eaux traitées n'est pas abordée sérieusement par ce projet. Regrette la faible communication de la Métropole sur ce projet et demande que les comptes rendus du comité de suivi fassent l'objet d'une vaste diffusion auprès des habitants de la Métropole.</p>
17	MONER Jean-Robert	7/8/2019 LATTES Permanence	<p>Observations orales :</p> <p>Il faut porter une attention particulière à l'état des réseaux, et notamment des réseaux unitaires de la ville de Montpellier. Il constate que l'état du</p>

N°	NOM Prénom	Date	Résumé des observations
	256, Chemin des Courrèges 34973 LATTES	20/8/2019 LATTES Permanence 20/8/2019 Registre de LATTES	<p>Lez s'est nettement amélioré depuis la mise ne service de l'émissaire en mer. Il regrette que le projet ne soit pas plus ambitieux pour la réutilisation des eaux traitées. Il s'interroge pour l'avenir et se demande s'il ne serait pas plus judicieux de rechercher une nouvelle assiette foncière qui permettrait de réaliser un projet remplissant toutes les nouvelles conditions environnementales.</p> <p>Observations orales : Il annonce qu'il va présenter des observations écrites sur le registre en détaillant les arguments qu'il a déjà développés oralement.</p> <p>Observations écrites : Il considère que le dossier est original et déroutant. Il constate que la capacité de traitement de la station a considérablement augmentée (34%), de même que le débit en entrée qui passe de 4 m³/s à 6 m³/s (soit + 50%), et que la capacité de rejet ; de 1,5 m³/s à 4 m³/s . Selon lui, les performances attendues, après travaux, seront nettement supérieures aux valeurs fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2005. Il y a nécessité de créer un réseau pluvial distinct dans les zones où il n'existe pas. Il faut faire disparaître du réseau d'eaux usées les eaux parasites de la nappe ainsi que les eaux météoriques. Le taux de renouvellement envisagé des réseaux est trop faible alors que les travaux de remise en état est un enjeu important. Il regrette l'absence de solution alternative ; il y a nécessité de lancer sans tarder des études préalables afin d'envisager des solutions alternatives crédibles répondant aux besoins futurs de ce territoire. Il se déclare favorable à une autorisation de courte durée, mais défavorable à une autorisation de traitement pour une longue durée. Enfin, il constate que ce projet est faiblement subventionné (6% seulement).</p>
18	Mme COMBARNOUS Christine Déléguée départementale de la Société de Protection des Paysages Esthétiques Français (SPPEF) 65, rue Samuel Bassaget 34130 CARNON	20/8/2019 LATTES Permanence 1/9/2019 WEB	<p>Observations orales : Elle s'intéresse avec son association à 'enlèvement du sable des plages du littoral qui contribue à l'érosion du trait de côte.</p> <p>Observations écrites : Maera contribue à cette érosion en transportant des boues résiduelles contenant du sable des plages voisines. Il faut donc empêcher que le sable n'entre dans le système d'assainissement en réalisant des aires de secouage aux abords des plages (Une note technique est jointe) ; Il doit être possible de reconsidérer globalement l'assainissement de l'Est Héraultais. L'eau traitée doit pouvoir être rendue au milieu naturel ou utilisée pour l'arrosage des espaces verts.</p>
19	AZEMA Bernard Président de l'Association des Compagnons de Maguelone Domaine de Maguelone 34250 PALAVAS- LES-FLOTS	7/8/2019 Au siège de l'ESAT 20/8/2019 WEB	<p>Observations orales : Le président de l'Association demande si la station sera en capacité de traiter tous les entrants, et si le processus prévu sera en mesure de réduire l'impact écologique sur les étangs et sur la mer, mais aussi les déversements dans le Lez lors de fortes précipitations. Il s'inquiète des rejets en mer et n'est pas convaincu par la démonstration du MO sur l'innocuité du panache en mer. Il faut développer la régulation en amont en réalisant des bassins de rétention et des bassins d'orage, et améliorer la qualité des eaux en pratiquant le traitement tertiaire qui intervient après filtrage. La métropole ne communique pas assez : réunir un comité de suivi une fois par an est nettement insuffisant pour assurer une véritable information du public.</p> <p>Observations écrites : L'Association quelle est un acteur économique, social et culturel du territoire et que le domaine qui lui a été concédé par bail emphytéotique</p>

N°	NOM Prénom	Date	Résumé des observations
			<p>fait partie d'un territoire classé en zone Natura 2000.</p> <p>Elle rappelle que son activité conchylicole est stoppée depuis un arrêté préfectoral du 25.1.2019 pour motifs sanitaires, la qualité de l'eau de l'étang du Prévost s'étant dégradé, ce qui constitue un handicap pour le fonctionnement de l'ESAT. Elle demande quand l'état biologique et sanitaire de cet étang sera restauré.</p> <p>Le projet de modernisation de cette station ne permet pas d'écarter les risques de pollutions bactériologiques du milieu naturel. Les rejets d'eaux non traitées dans le Lez, en cas d'épisodes pluvieux, peuvent entraîner une pollution significative ; le 5 février 2018, Maera a rejeté dans le Lez 92.309 m³ d'effluents non traités (PJ n°9).</p> <p>L'émissaire n'est plus étanche ou souffre de faiblesses sur son trajet terrestre et lagunaire. Ainsi, à l'automne 2018, une fuite s'est produite au lieu-dit Quatre Canaux et des eaux de la fouille ont été rejetés directement dans l'étang du Prévost (PJ n°10). Sur sa partie lagunaire, l'émissaire est posé sur un sol dont les caractéristiques sont très mauvaises (PJ n°11). En augmentant les débits et donc la pression dans l'émissaire, on augmente en même temps les risques de fuites.</p> <p>Les réseaux de collecte en amont sont vieillissants et les eaux de ruissellement viennent augmenter inutilement la quantité d'eaux transitant par Maera. Les collecteurs et les postes de refoulement sont en limite de capacité.</p> <p>Les eaux rejetées à la sortie de Maera dans la mer sont encore chargées en bactéries et microorganismes pathogènes, ce qui conduit à des interdictions de baignade sur le littoral. La durée de vie de ces bactéries est sous-estimée par la Métropole. Le réseau REMI, assuré par l'IFREMER, a mis en évidence pour la zone REMI 34.26 (zone conchylicole de l'étang du Prévost) la présence d'importantes concentrations en Escherichia coli.</p> <p>L'Association s'étonne que la solution technique de traitement tertiaire ne soit pas mise en œuvre dans le cadre de cette modernisation de la station. Il faut une meilleure régulation en amont comme cela a déjà été dit par le Président de L'Association lors de l'entretien du 7/8/2019.</p> <p>Concernant le panache en mer, L'Association conteste la modélisation utilisée par le MO qui lui permet de conclure à l'absence de contamination bactériologique des plages ; elle demande qu'une étude complémentaire soit réalisée.</p> <p>Elle fait observer qu'en 2014, il y a 60 épisodes de dépassements de capacité hydraulique entraînant des déversements, soit 5 déversements en moyenne par mois. L'absence de surcharge du réseau pour les prochaines années n'est pas démontrée. Le projet ne prend assez en compte les pics d'augmentation de la population en période estivale et l'aggravation des aléas climatiques.</p> <p>En conséquence, l'Association se prononce défavorablement sur ce projet.</p>
20	<p>France Nature Environnement Languedoc-Roussillon</p> <p>18, rue des Hospices 34090 MONTPELLIER</p>	<p>2/9/2019 WEB</p>	<p>Observations écrites :</p> <p>La centralisation des effluents sur le site de Maera conduit à une concentration des rejets dans le milieu naturel. Il rend difficile la réutilisation des eaux usées du fait de l'éloignement des zones d'utilisation potentielles, et du choix de rejeter en mer. Il est souhaitable qu'une valorisation énergétique des boues puisse se faire sur site.</p> <p>Le schéma directeur d'assainissement doit être révisé afin de prendre en compte les enjeux actuels.</p> <p>On constate une amélioration de la qualité de l'eau du Lez depuis la mise en service de l'émissaire en mer, hors période d'intempéries. Mais cette Amélioration est plus lente pour les lagunes. Le déversement d'eaux brutes dans le Lez constitue le principal problème de Maera, lors de fortes pluies en raison des by-pass trop fréquents dans le fonctionnement de la station. FNE demande si les dosages de concentration en N, P, DCO et DBO5 sont réalisés sur les eaux brutes avant et après traitement.</p> <p>Il faut un programme ambition de rénovation des réseaux afin de régler le</p>

N°	NOM Prénom	Date	Résumé des observations
		4/9/2019 LATTES Registre	présenté et des mots-clés. Il aurait dû aussi présenter une solution alternative. Observations écrites : L'avis de l'autorité environnementale met en exergue la surcharge hydraulique de la STEU Maera actuelle. Le résumé non-technique aurait dû être placé en tête des documents du dossier d'enquête. Trop de références techniques dans le dossier pour le grand public des citoyens.
22	MILLET jean-Claude 34970 LATTES	4/9/2019 WEB	Observations écrites : Riverain de la station. Le fonctionnement de la station laisse beaucoup à désirer ; il est nécessaire de faire des travaux pour améliorer son fonctionnement (odeurs, débordements..). Il faut réfléchir à la construction de stations plus en amont dans des secteurs plus agricoles. Afin de pouvoir recycler l'eau traitée. En amont, il faut installer des réseaux séparatifs avec des branchements corrects. Il faut que le traitement des eaux usées soit à la hauteur de ce qui est affiché par la Métropole : mais nous en sommes loin.
23	KOHLER Colette 3, Impasse Champ Noir 34820 TEYRAN	4/9/2019 TEYRAN Registre	Observations écrites : Demande pourquoi il n'est pas envisagé de réaliser une station de moindre ampleur que Maera dans un triangle Assa-Clapiers-Teyran, ce qui permettrait de soulager les habitants de Lattes. Elle signale l'impact des vidanges dans les fossés des nombreuses piscines à Teyran. Elle regrette que l'information sur cette enquête au niveau de la commune de Teyran ait été défailante.
24	FLOTTES Josiane 394, rue de la Castelle 34070 MONTPELLIER	4/9/2019 Métropole Registre	Observations écrites : Pourquoi pas des stations pour deux, trois ou quatre villages ? On ne devrait pas envoyer à la mer les rejets de Maera qui polluent la mer et empêchent la baignade. Pourquoi les eaux ne sont-elles pas traitées pour un autre usage ?

6-5 : Les observations et commentaires des Maires et des élus municipaux :

N°	Nom de la commune	Auteur de l'avis	Date	Contenu de l'avis
25	Commune de GRABELS	M. REVOL René Maire	10/7/2019 Réunion publique 24/7/2019 WEB	Observations orales : L'organisation de l'enquête publique en pleine période estivale ne permet pas une bonne participation du public. L'augmentation de la capacité de traitement de Maera accroît le traitement des boues ; il regrette que ce traitement soit remis à une deuxième phase du projet. La réutilisation des eaux traitées rejetées par la station est indispensable alors que la ressource en eau commence à se raréfier. Observations écrites : « La modernisation et l'extension de la station d'épuration MAERA sont des nécessités urgentes », mais la période choisie pour l'organisation de l'enquête publique n'est pas propice à l'expression du public. D'autre part, « le dossier est incomplet car on a omis d'inclure dans cette enquête l'installation d'un four pour l'incinération des boues ». Enfin, le maintien du choix du rejet en mer est « une aberration écologique et économique » et il aurait fallu prévoir parallèlement au rejet en mer, un réseau d'eau brute pour un certain nombre d'autres usages.
26	Commune de PEROLS	M. RICO Jean-Pierre Maire	18/7/2019 PEROLS Permanence	Observations orales : Indique que le conseil municipal ne pourra pas délibérer dans le temps imparti. Exprime son avis favorable au projet

N°	Nom de la commune	Auteur de l'avis	Date	Contenu de l'avis
			19/7/2019 Courrier	qu'il confirmera dans un courrier. Observations écrites : AVIS FAVORABLE pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera. Impossibilité de réunir le conseil municipal en cette période estivale (Prochain conseil prévu le 26 septembre 2019), mais le Maire précise que le Conseil Municipal est majoritairement favorable au projet.
27	Commune de PALAVAS-LES-FLOTS	M. JEANJEAN Christian Maire	5/8/2019 Courrier 16/8/2019 Entretien Téléphon.	Observations écrites : AVIS FAVORABLE pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera, « assorti des préconisations suivantes : le stress hydrique du bassin versant doit, à terme, être fortement réduit pour éviter la sédimentation dans les étangs palavaisiens et dans le Lez, et l'utilisation des ressources en eau pour alimenter le fleuve ». Observations orales : Le maire rappelle que sa commune est à l'initiative du projet et qu'elle est donc favorable à la réalisation des travaux de modernisation de Maera. Il attire l'attention sur la situation des pêcheurs qui s'inquiètent des rejets en mer de l'émissaire.
28	Commune de PALAVAS-LES-FLOTS	M. REVERBEL Adjoint à l'urbanisme	9/8/ 2019 PALAVAS Permanence	Observations orales : La création de l'émissaire en mer a nettement amélioré la situation du Lez à Palavas. Les pêcheurs s'inquiètent des rejets en mer de l'émissaire dont la dilution n'est pas aussi rapide que l'indique la Métropole. Des plongeurs ont pu constater, au large de Palavas, que l'état de l'émissaire n'est pas bon et qu'il est corrodé en de multiples endroits. Il est nécessaire de développer en amont des déversoirs d'orage afin de limiter les déversements dans le Lez.
29	Commune du GRAU-DU-ROI	M. CRAUSTE Robert Maire	6/8/2019 WEB	Observations écrites : « Notre commune aurait apprécié d'être parmi les personnes publiques associées en raison des enjeux considérables de la baie ». La hauteur de ces enjeux nécessite plus de précisions dans l'appréciation des impacts sur le milieu marin.
30	Commune de CASTELNAU-LE-LEZ	M. LAFFORGUE Frédéric	4/9/ 2019 WEB	Observations écrites : Il émet un avis favorable. Il souhaite que la Métropole fasse d'une priorité la modernisation de Maera, en matière de gestion de la collecte et de traitement des eaux usées par temps de pluie.
31	Commune de LATTES Siège de l'enquête	M. MEUNIER Cyril Maire	4/9/2019 LATTES Permanence	Observations orales : Confirme les termes de la délibération du conseil municipal du 19.7.2019.
32	Commune de LATTES	M. BLAIN Conseiller municipal	10/7/2019 Réunion publique	Observations orales : Il faut régler le problème des odeurs qui constituent la principale nuisance. La modernisation doit prendre en compte l'amélioration des réseaux de collecte.

7- Les avis des conseils des collectivités territoriales et des services publics

7-1 Avis des conseils municipaux des communes et des conseils des groupements de communes dans le cadre de l'article R.181-38 du code de l'environnement :

N°	NOM de la collectivité ou du groupement de communes	Auteur de l'AVIS	DATE	Contenu de l'avis
1	Commune de LATTES Siège de l'enquête	Conseil Municipal	16 juillet 2019 Délibération n°2019/140	AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera, sous 3 réserves : 1. Que le projet bénéficie d'une haute insertion paysagère, notamment vis-à-vis du quartier de Port-Marianne 2. Que les travaux respectent la réserve foncière nécessaire à la création du contournement Nord de Lattes et du futur pont sur le Lez Que le projet permette l'annulation totale des nuisances olfactives liées à l'exploitation de la station
2	Commune d'ASSAS	Conseil Municipal (1)	3 juillet 2019 Délibération n°19/036	AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera.
3	Commune de CASTELNAU-LE-LEZ	?	?	<i>Courrier du maire du 4 septembre 2019 : avis favorable (Observation n° 31)</i>
4	Commune de CASTRIES	Conseil Municipal	11 juillet 2019 Délibération n°2019/11-07/004	AVIS FAVORABLE pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera, 27 pour et 1 abstention.
5	Commune de CLAPIERS	Conseil Municipal	10 juillet 2019 Délibération n°2019/06/04	AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera.
6	Commune de GRABELS	?	?	<i>Courrier du maire du 24 juillet 2019 : avis favorable avec trois remarques (Observation n° 25)</i>
7	Commune de JACOU	Conseil Municipal (1)	1 ^{er} juillet 2019	AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera. Vœu émis : « Que la gestion de l'assainissement soit assurée par la Régie publique de l'eau de la Métropole ».
8	Commune de JUVIGNAC	Conseil Municipal	22 juillet 2019 Délibération n°19.07.22.10	AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera
9	Commune de LE CRES	?	?	?
10	Commune de MAUGUIO-CARNON	Conseil Municipal	29 juillet 2019 Délibération n°116	AVIS FAVORABLE pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera
11	Commune de MONTFERRIER-SUR-LEZ	?	?	?
12	Commune de MONTPELLIER	Conseil Municipal	18 juillet 2019 Délibération n°V2019-265	AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera « Sous réserve du respect des prescriptions de l'Autorité Environnementale »
13	Commune de PALAVAS-LES-FLOTS	?	?	<i>Courrier du maire du 5 août 2019 : avis favorable avec une remarque (Observation n°28)</i>
14	Commune de PEROLS	?	?	<i>Courrier du maire du 19 juillet 2019 : avis favorable (Observation n°26)</i>
15	Commune de PRADES-LE-	?	?	?

N°	NOM de la collectivité ou du groupement de communes	Auteur de l'AVIS	DATE	Contenu de l'avis
	LEZ			
16	Commune de SAINT-AUNES	?	?	?
17	Commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS	Conseil Municipal	10 juillet 2019 Délibération n°2019-59	AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le projet de modernisation de la station Maera
18	Commune de TEYRAN	Conseil Municipal	11 juillet 2019 Délibération n° 2019-41	AVIS FAVORABLE pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera.
19	Commune de VENDARGUES	Conseil Municipal	10 juillet 2019 Délibération n° 2019/55	AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le projet de modernisation de la station Maera
20	Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or	?	?	<i>Prochain conseil communautaire le 24 septembre 2019</i>
21	Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup	Conseil de communauté (1)	25 juin 2019 Délibération 037.06.2019	AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera

(1) Ces délibérations sont intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique. Mais, compte tenu de l'impossibilité de réunir le conseil municipal en période estivale, ces délibérations peuvent être prise en considération d'autant plus qu'elles font expressément référence à l'enquête publique.

7-2 : Les avis des services publics

➤ L'avis de l'autorité environnementale

La station d'épuration des eaux usées Maera située sur la commune de Lattes, concernée par la loi Littoral, dessert dix-neuf communes de l'aire urbaine de Montpellier. Sa modernisation a pour objectif d'augmenter sa capacité (passage de 470 000 à 660 000 équivalents habitants) et d'améliorer la gestion des effluents en temps de pluie en adaptant la capacité de traitement et d'évacuation de la station par son émissaire en mer.

Cette modernisation est complétée par certains investissements sur le réseau d'assainissement sans que ceux-ci ne s'inscrivent dans un schéma directeur, qui présenterait un intérêt d'autant plus grand que le réseau chevauche les périmètres administratifs, certaines communes reliées n'étant pas membres de Montpellier Méditerranée Métropole, maître d'ouvrage du projet.

Pour l'Ae, les principaux enjeux du projet sont :

- l'amélioration de la qualité des eaux du Lez et des étangs littoraux et la préservation de la qualité des eauxmarines,
- la réduction des nuisances (odeurs, bruit...) dans le secteur proche de la station,
- la maîtrise des risques d'interruption du service d'épuration liés à la phasetravaux

L'étude d'impact est complète, mais dense et très technique, et devrait être rendue plus accessible avec un guide de lecture et un glossaire détaillés, et une plus grande mise en relief des enjeux. Rédigée en grande partie en 2017 à partir de données recueillies jusqu'en 2015, elle devra justifier de leur représentativité, notamment à l'égard des

événements pluvieux des dernières années. Elle souffre plus généralement d'un défaut d'actualisation.

En visant un objectif de gestion sans débordement de la pluie mensuelle, le projet contribuera, sans qu'une prévision quantitative en soit faite, à améliorer la qualité des cours d'eau, notamment du Lez, et celle des étangs palavasiens, mais n'aura pas d'impact significatif sur le milieu marin. La modernisation des installations permet également une réduction des nuisances olfactives.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur :

- l'approfondissement de l'analyse comparative entre les deux scénarios de non débordement dans le Lez pour une pluie mensuelle ou pour une pluie bimestrielle, permettant de justifier l'option retenue,
- la nécessité de démontrer l'absence de surverse jusqu'à la pluie mensuelle, y compris en saison touristique et quelles que soient les hypothèses concernant les travaux sur le réseau, concrétisant ainsi l'amélioration annoncée de la qualité chimique et bactériologique des eaux du Lez en période pluvieuse.
- la réalisation d'une première analyse de risques sur la phase de raccordement des nouvelles installations, démontrant la maîtrise de tous les points de criticité vis-à-vis de l'environnement.

Le résumé non technique d'une cinquantaine de pages présente une reprise de l'analyse d'impact certes intéressante mais nécessitant une capacité d'abstraction assez forte et des connaissances parfois pointues. Certains sigles ou mots ne sont pas explicités, comme par exemple IBD ; on peut d'ailleurs s'interroger sur l'opportunité de faire figurer dans ce document des notions aussi complexes. Le document n'est par ailleurs pas totalement autoportant puisqu'il présente un tableau récapitulatif des incidences, positives, des mesures de réduction d'impact qui ne sont désignées que par un numéro (R1 à R5). L'Ae recommande de rendre plus accessible le résumé non technique de l'étude d'impact sans nécessairement viser à l'exhaustivité des descriptions techniques et de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

Le maître d'ouvrage, en réponse à l'Autorité Environnementale, a complété et précisé le dossier d'autorisation environnementale, le dossier de dérogation à la loi Littoral et le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lattes. Trois documents ont été joints à cette réponse pour faciliter la compréhension du projet par le public :

- Un résumé non technique simplifié de l'étude d'impact ;
- Un guide de lecture de l'étude d'impact ;
- Un glossaire thématique.

Dans son mémoire en réponse à l'AE, le maître d'ouvrage a également actualisé un certain nombre de données à la suite d'analyses et de mesures complémentaires.

➤ **L'avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)**

Des recherches archéologiques préventives ont été réalisées : il en résulte que le terrain concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure. Ce terrain est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive. La DRAC rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, le maître d'ouvrage aura l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée, et d'en informer les services de la DRAC.

➤ **L'avis du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens**

La Commission Locale de l'Eau du SAGE a émis un avis de compatibilité avec le SAGE sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau « Adaptation et extension de la station d'épuration de Maera » intégrant les remarques du bureau de la CLE.

➤ **Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint relative à la mise en compatibilité du PLU de Lattes**

La commune de Lattes donne un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, assortie des observations suivantes :

- Le dossier prévoit de réglementer la hauteur maximale des constructions à 22 mètres : la commune demande des précisions sur cette évolution du PLU ;
- La commune souhaite que des arbres de hautes tiges soient plantés afin de garantir l'intégration paysagère du projet

La DDTM de l'Hérault donne un avis favorable en regrettant toutefois que le cahier des charges de conception architecturale ne vienne pas alimenter le rapport de présentation de la déclaration de projet.

➤ **L'avis du Préfet maritime de la Méditerranée**

Pour le Préfet, en cas de fortes précipitations, on constate des déversements exceptionnels dans le milieu naturel, les effluents pouvant alors, selon les conditions météorologiques, revenir à la côte. Il semble essentiel, dans ce cas, que les services de l'Etat et les élus soient informés afin qu'ils puissent prendre les mesures sanitaires pour répondre à cette situation :

- Protéger ou faire fermer les établissements conchylicoles avoisinants ;
- Interdire préventivement la baignade sur les plages ;
- Suivre l'impact de ses rejets sur le milieu naturel.

8- Les questions par thème au maître d'ouvrage :

Thème 0 : L'INTITULE DU DOSSIER D'ENQUETE

Selon certains contributeurs, le titre du dossier d'enquête serait susceptible d'induire en erreur le lecteur dans la mesure où il ne s'agit pas selon eux, d'une modernisation de la station mais plutôt d'une extension. Il est vrai que dans le dossier on parle tantôt de modernisation, tantôt d'extension ; d'autres termes sont également utilisés tels que « adaptation ».

Questions au maître d'ouvrage :

Pouvez-vous définir exactement la nature des travaux que vous envisagez de réaliser sur ce site dans le cadre de ce projet ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Les termes modernisation, extension, adaptation sont tous les 3 valables pour décrire le projet. Il s'agit bien d'une modernisation puisque des process qui n'existaient pas à ce jour vont être mis en place comme un dégrillage intermédiaire, un décanteur lamellaire, une filière de valorisation du biogaz produit,... L'objectif de disposer d'une station à énergie positive va conditionner la mise en place de technologies et équipements modernes pour y arriver.

Il s'agit aussi d'une extension dans la mesure où la capacité de traitement de la station est augmentée.

Il s'agit aussi d'adaptations car des travaux sont aussi prévus sur les ouvrages existants conservés.

Thème 1 : LES CHOIX RETENUS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

- **Sous-thème 1-1 : La capacité nominale de la station**

La station traite bien actuellement 130 000 m³/j. L'eau rejetée en mer est épurée à 95 % .

La station est actuellement en capacité de traiter 400 000 EH. Un équivalent habitant (EH) est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration et valant 60 g de DBO5/jour en entrée .

Questions au maître d'ouvrage :

- **Un arrêté préfectoral de 2005 a fixé les conditions d'exploitation de la station d'épuration : pouvez-vous communiquer à la commission d'enquête un relevé historique des autorisations ?**
- **Réponse du maître d'ouvrage :**

Merci de corriger « la station est actuellement en capacité de traiter 470 000 EH. »

La station de MAERA dispose des arrêtés suivants :

- Arrêté n°2005-01-1907 du 29 juillet 2005 fixant le périmètre, et conditions d'exploitation,
- Arrêté n°2009-01-4231 du 29 décembre 2009 : périmètre élargi aux communes de Jacou, Le Crès, Vendargues, Castries, Pérols, Assas, Teyran, et St Aunès et retrait de St Clément de Rivière et Villeneuve les Maguelone,
- Arrêté DREAL-PEL-2015-004 du 29 juillet 2015 portant prorogation de l'arrêté de 2005

Questions au maître d'ouvrage :

- **Le raccordement des 5 communes hors Métropole : Assas, Teyran, Saint-Aunès, Mauguio-Carnon et Palavas, plus la commune de Castries (Métropole), était-il prévu dans le schéma directeur d'assainissement et ces raccordements ont-ils déterminé la capacité de Maera en 2005 ? Précisez les dates de raccordement de ces 6 communes ? Pouvez-vous confirmer à nouveau qu'il aura plus de nouvelles communes raccordées ?**
- **Réponse du maître d'ouvrage :**

L'histoire des 5 communes hors Métropole raccordées à MAERA est fortement liée à celle de la création de la Communauté d'Agglomération en 2000/2001, dont le périmètre a varié et n'a été stabilisé qu'au 1^{er} janvier 2005, à la sortie de la Commune de Palavas les Flots. En parallèle, le chantier de construction de la station d'épuration MAERA et de son émissaire venant remplacée l'ex-Céreirède, initié par le District, avait été lancé dès 2001 après plusieurs années de difficultés multiples, et la Communauté d'Agglomération avait lancé l'étude de son schéma directeur d'assainissement devant les besoins multiples sur son nouveau territoire. L'étude de ce schéma, approuvé fin 2004, et sa mise en œuvre se sont adaptées à ce contexte institutionnel particulier.

Le raccordement de la Commune de Palavas Les Flots avait été prévu dès l'origine de la conception de la station d'épuration MAERA et de son émissaire, un des objectifs premiers de ce projet étant la protection des zones de baignade de cette commune, alors équipée de sa propre station d'épuration. Une partie des collecteurs nécessaires avait été construit en

parallèle de l'émissaire en mer dès 2003/2004. Après sortie de cette commune du périmètre de l'Agglomération, qui était allée rejoindre la Communauté de Communes de Pays de l'Or, une convention de raccordement avait été signée en février 2008 sous l'impulsion du Préfet afin de mettre d'accord les différentes parties sur les modalités techniques et financières. Le raccordement a été effectif au 1^{er} juillet 2009.

Les communes de Assas, Teyran, St Aunès ont été raccordées en mars 2010 lors de la mise en service du collecteur dit « Jacou/le Crès/Vendargues ». Ces raccordements étaient prévus par le schéma directeur d'assainissement. Ils ont été demandés par le Syndicat Intercommunal des Eaux Usées (SIEU) du Salaison, dissout depuis, dont la station située sur la commune de Saint-Aunès et qui rejetait dans la Cadoule, affluent de l'étang de l'Or, ne répondait plus aux exigences de performance si aux besoins en terme de capacité. Une convention avec été signée à cet effet le 28 décembre 2007. Ce syndicat comptait historiquement les 6 communes de Jacou, le Crès Vendargues, Assas, Teyran et Saint-Aunès. Avec la création de la Communauté d'Agglomération, il avait été dissous puis recomposé entre uniquement les 3 dernières communes, non membres de l'Agglomération. L'assainissement des 6 communes était organisé autour d'un seul et même collecteur intercommunal, longeant le Salaison, et alimentant la station d'épuration sur Saint-Aunès, excepté la commune de Vendargues qui avait par ailleurs une station d'épuration pour le centre-bourg. Compte tenu des impératifs en terme de développement urbain sur ce secteur de l'Agglomération, en forte croissance en cohérence avec le SCOT de l'Agglomération approuvé en 2005, des importantes capacités résiduelles de la station d'épuration MAERA qui venait d'être mise en service, mais aussi des enjeux de qualité de l'Etang de l'Or, l'analyse technico-administrative avait rapidement mis en évidence le choix d'un raccordement de ces 6 communes sur le système MAERA, le nouveau collecteur « Jacou/le Crès/Vendargues », venant intercepter le collecteur intercommunal du Salaison existant. Ce projet a permis d'éliminer 2 rejets vers l'Etang de l'Or, ceux des stations d'épuration sur Vendargues et Saint-Aunès. Une convention de raccordement avec le SIEU avait été conclu initialement

La commune de Castries a été raccordée en janvier 2018, conformément aux dispositions du schéma directeur d'assainissement, c'est-à-dire quand la station arriverait à quasi saturation et cela en vue de supprimer tout rejet dans la Cadoule et l'étang de l'Or. Les effluents de cette commune sont transférés sur MAERA par l'intermédiaire du collecteur dit « Jacou/le Crès/Vendargues ».

Concernant enfin Mauguio-Carnon, seuls les secteurs de Carnon et de Figuières/Vauguières/aéroport sont raccordés à MAERA. Historiquement, ces secteurs étaient assainis sur une même et seule station d'épuration recevant également les effluents de la commune de Pérols. Cette station rejetait dans l'étang du Maire, relié à l'Etang de l'Or. Depuis les études de projet de raccordement à MAERA de Pérols en 2007 préconisé par le schéma directeur de l'Agglomération, plusieurs échanges avaient été entrepris avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, compétente en matière d'assainissement, afin de leur proposer le raccordement également des secteurs de Carnon et de Figuières/Vauguières/aéroport, le dimensionnement des ouvrages de transfert ayant été examiné en conséquence. Ces échanges sont restés vains. En effet, le Pays de l'Or avait élaboré dans l'intervalle son propre schéma directeur, engagé un projet de construction de nouvelle station pour traiter les effluents de Carnon et déposé auprès de Monsieur le Préfet un dossier de demande d'autorisation pour cela en avril 2010. Cette demande a essuyé un refus des autorités compétentes, et le Pays de l'Or mis en demeure en avril 2011 par arrêté préfectoral de mise à l'étude d'une solution alternative au projet de station d'épuration, à savoir le raccordement à MAERA. Après de nouvelles discussions, une convention de raccordement a

pu être signée en janvier 2013 et les ouvrages de raccordement mis en service le mois suivant.

Excepté celui de Palavas prévu historiquement, le principe de tous ces raccordements avait été retenu par le schéma directeur d'assainissement approuvé fin 2004, ce dernier ayant privilégié des solutions conduisant à la suppression de tout rejet de station d'épuration vers les milieux naturels sensibles, en l'occurrence ici l'étang de l'Or. Ces raccordements étaient compatibles avec la capacité résiduelle alors importante de la station d'épuration MAERA, en projet depuis les années 1990 par le District, venant anticiper la date à laquelle de nouveaux travaux seraient éventuellement nécessaires sur cette station d'épuration. Ce choix avait été fait tout connaissance de cause, en concertation avec les services de l'Etat et l'Agence de l'eau, devant les impératifs de reconquête de la qualité des eaux des milieux récepteurs.

Comme indiqué au dossier d'enquête, aucun raccordement de nouvelle commune n'est prévu. La modernisation de Maera sera réalisée à périmètre de collecte constant.

Questions au maître d'ouvrage :

- **Quelle est la population (en nombre d'habitants raccordés) actuelle traitée par MAERA ? Pouvez-vous expliciter pourquoi la valeur de 660 000 équivalents habitants a été retenue pour le projet de modernisation de la station ? Dans cette augmentation de 40%, quelle est la part estimée nécessaire pour répondre à l'augmentation de la population, pour prendre en compte l'évolution du tissu économique et pour traiter les eaux pluviales ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

A 2015, la population raccordée à MAERA a été évaluée à 400 000 habitants ce qui représente en pollution à traiter :

- 440 000 Equivalents habitants en temps sec
- 540 000 Equivalents habitants en temps de pluie.

Nota : la notion d'équivalents habitants prend en compte toutes les activités artisanales, commerciales, touristiques, ou industrielles raccordées aussi au réseau en plus des habitations, comme les personnes qui viennent travailler sur la Métropole mais habitent à l'extérieur.

Ces valeurs sont issues de l'analyse statistique des 5 dernières années de mesures de pollution en entrée de station faite 365j par an. Ces valeurs observées sont des maximums et non des moyennes : en effet, il faut pouvoir traiter tout le temps y compris en situation extrême, d'où un dimensionnement sur des valeurs maximales plutôt que moyennes. Cela permet d'éviter de sous dimensionner la station et donne aussi une certaine marge de manœuvre. Les méthodes d'évaluation sont discutées, vues et validées avec les services instructeurs.

Cette analyse statistique est faite par temps sec et par temps de pluie. En effet par temps de pluie des pollutions issues du lessivage des rues arrivent en plus à la station d'où une charge supplémentaire à traiter qui diminue plus le volume d'eau de pluie est grand.

Les mesures actuelles montrent qu'il y a une charge supplémentaire de 100 000 Equivalents habitants par temps de pluie. Cette même valeur a été reportée sur les estimations de charge futures à traiter.

La population future (2040) est évaluée à 511 000 habitants ce qui représente en pollution à traiter :

- 560 000 Equivalents habitants en temps sec
- 660 000 Equivalents habitants en temps de pluie.

Ces données sont présentées dans le volume E-Evaluation environnementale – Chapitre 2 : description du projet, du dossier de l'enquête publique.

Dans le dossier d'enquête, les bureaux d'études ont fourni les résultats des contrôles effectués démontrant une amélioration de la qualité des eaux des étangs et l'absence de nuisances du rejet en mer, depuis 2006. Ils ont aussi, dans le cadre des études environnementales, démontré par une modélisation 3D du rejet en mer, que malgré une augmentation de débit, et ce, quels que soient les situations météorologiques et les courants marins, la qualité des eaux ne sera pas dégradée et le panache en sortie d'émissaire n'atteindra aucune zone d'intérêt conchylicole ou de loisirs.

Certains participants confirment cette amélioration, notamment le Maire de PALAVAS-LES-FLOTS. D'autres participants à l'enquête mettent en doute la performance de la station mais leurs affirmations ne sont pas étayées par des éléments chiffrés pour pouvoir y répondre précisément

Questions au maître d'ouvrage :

- **En 2005, un certain nombre d'objectifs de performance ont été fixés. Quels étaient -ils ? Peut-on considérer que l'année 2006, première année de fonctionnement où l'exploitant règle et affine le fonctionnement, n'est pas une année significative pour évaluer la station ? La commission souhaiterait connaître votre appréciation sur les performances de cette station depuis 2007, et à quel moment le besoin de modernisation apparaît. Quels sont ceux qui n'ont pas été atteints en 2019? Quelles en sont les causes ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

Les objectifs de performance sont inscrits dans l'arrêté n°2005-01-1907 du 29 juillet 2005 fixant le périmètre, et les conditions d'exploitation. Ils portent sur les concentrations maximales du rejet en DBO5 (max 25mg/l), en DCO (max 125mg/l) et en MES (max 35 mg/l). Chaque année, un rapport est remis aux services de l'Etat rendant compte des résultats de mesures en continu des performances. Sur cette base, les services de l'Etat se prononcent sur la conformité de l'installation. Depuis la mise en service en 2005, la station MAERA a obtenu chaque année la conformité. En 2019, la station reçoit certains jours plus de charge à traiter que sa capacité, mais jusque-là, elle atteint malgré tout, les objectifs de performance fixés.

Le besoin de modernisation s'est concrétisé avec le rapport d'audit réalisé sur 2013-2014 montrant, notamment, la saturation de la station par temps de pluie.

Question au maître d'ouvrage :

- **La commission d'enquête vous demande aussi d'analyser et de commenter les observations de M. MONER relatives aux performances actuelles et futures de la station Maera :**

“ Si après l'enquête publique, toutes les propositions de la métropole étaient retenues, la capacité de traitement de la station serait considérablement augmentée et les résultats améliorés. Ainsi, la capacité maximale passerait de 470 000 équivalents/habitants à 600 000, soit une augmentation de plus de 40%. Le volume de traitement journalier passerait de 130 000m³/j à 175 000m³/j soit une majoration de plus de 34%; le débit de pointe d'entrée des eaux usées à la station passerait de 4 m³/s

à 6 m³/s soit une augmentation de plus de 50%. La capacité de rejet de l'émissaire en mer passerait de 1.5 m³/s à 4 m³/s, soit une augmentation de plus de 160% (par temps sec, le débit rejeté serait de l'ordre de 1.6 m³/s) de même les performances attendues seraient nettement supérieures aux valeurs fixées par l'arrêté préfectoral de 2005. Ainsi pour la valeur DBO5, l'arrêté préfectoral avait retenu le chiffre de 25 au titre de la concentration, le projet prévoit le chiffre de 18 soit une augmentation sur ce paramètre de 28%. De même pour la DCO, l'arrêté préfectoral prévoit un chiffre de 125%, le projet avance le chiffre de 90, soit une amélioration de 28% également. Enfin pour la valeur MES, l'arrêté préfectoral fixe le chiffre à 35 alors que le chiffre du projet ressort à 25 soit une amélioration de plus de 28% “.

Réponses du maître d'ouvrage :

Nota :

Quelques erreurs à corriger :

- la capacité maximale passera à 660 000 EH.
- La DBO5 actuellement de 25mg/l va passer à 18 mg/l soit une amélioration de 28%.
- La DCO va passer de 125 mg/l à 90mg/l.

Ce sont les chiffres de dimensionnement et de performance du projet qui prévoit effectivement malgré une augmentation des volumes traités une amélioration des rendements d'épuration pour obtenir des rejets moins concentrés par rapport à l'arrêté actuel.

Comme toute installation le risque zéro n'existe pas : le dossier d'enquête ne fait pas apparaître de manière claire les divers incidents qui se sont produits (fuites sur l'émissaire.....) et les mesures qui ont été prises pour y remédier (contrôle plus fréquent, réparations rapides.....).

Questions au maître d'ouvrage :

- **La commission vous demande de fournir l'historique des incidents sur la station MAERA et l'émissaire sur les 5 dernières années : causes et conséquences.**
- **Pouvez- vous faire le point sur l'inspection du réseau de collecte ? Quelle est la base contractuelle de cette inspection entre Veolia et la métropole ? Quel linéaire a été inspecté et sous quelle forme (caméra, visuel par opérateur...)?**
- **Quelle est la fréquence d'inspection de l'émissaire ? Quels types de désordres ont été constatés ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

Les incidents sur MAERA ou l'émissaire font l'objet de déclarations transmis aux services de l'Etat qui sont ensuite synthétisés dans le rapport annuel transmis à ces mêmes services.

Sur MAERA

2014 :

- 17 mai : colmatage des dégrilleurs fins, déversements d'eau brute de 560m³ au Lez,

2015 :

- 25 mai : défaut de la pompe de relevage – déversement de 4900 m³ au Lez

2016 :

- 20 octobre : renouvellement groupe onduleur – arrêt biofiltration – déversement de 1025 m³ d'eaux décantées dans le Lez

2017 :

- 8 janvier : colmatage de la biofiltration – déversement de 1965 m³ d'eaux clarifiées au

Lez

- 27 et 28 mars : colmatage de la biofiltration – déversement de 630 m3 d’eaux clarifiées au Lez
- 18 avril : colmatage de la biofiltration – déversement de 210 m3 d’eaux clarifiées au Lez
- 22 octobre : défaut automatismes – déversement d’eaux décantées de 540m3 au Lez

2018 :

- 7 avril : incident sur l’unité Biostyr, déversement de 1020 m3 d’eaux clarifiées au Lez
- 19 mai : colmatage de la biofiltration – déversement de 630 m3 d’eaux clarifiées au Lez
- 27 novembre : défaut du variateur de la pompe d’alimentation du Biostyr – déversement de 370 m3 d’eaux clarifiées au Lez
- 4 décembre : défaut air pilote de biofiltration, déversement de 215 m3 d’eaux clarifiées au Lez
- 12 décembre : colmatage de la biofiltration – déversement de 300 m3 d’eaux clarifiées au Lez
- 26 décembre : défaut air pilote de biofiltration, déversement de 630 m3 d’eaux clarifiées au Lez

Nota : les déversements de temps de pluie, alors que les débits et charge reçues en entrée de station dépassent le débit nominal, fixé à l’arrêté d’autorisation, ne sont pas considérés comme des incidents.

Sur l’émissaire :

Jusqu’en 2018, aucun incident n’avait été constaté sur l’émissaire quelle que soit le tronçon terrestre, lagunaire ou maritime.

En 2018, il y a eu 3 incidents :

- février 2018 - Fuite sur la vanne du booster
- mai 2018 - Fuite au niveau d’un équipement de suivi de la pression de l’émissaire
- novembre 2018 -Fuite sur la canalisation aux Quatre Canaux

Le rapport présentant la gestion de ces incidents est joint en annexe.

	Linéaire inspecté de réseau en ml	Linéaire total de réseau
CASTELNAU LE LEZ	44 648	78 073
CASTRIES	22 904	37 060
CLAPIERS	25 717	32 652
GRABELS	5 911	35 939
JACOU	7 299	32 383
JUVIGNAC	863	50 565
LATTES	18 686	95 178
LE CRES	2 075	54 210
MONTFERRIER SUR LEZ	22 052	28 010
MONTPELLIER	47 514	512 956
PEROLS	41 242	60 431
PRADES-LE-LEZ	24 235	25 786
SAINT-JEAN-DE-VEDAS	2 588	63 517
VENDARGUES	16 653	39 350
	282 387	1 146 110

*Linéaire d'inspections caméra
réalisé sur les réseaux du système de collecte Maera à fin 2018*

Contractuellement, l'exploitant doit inspecter 80 kms/an de réseaux, 560 kms en 7 ans. Il s'agit d'inspections normées (Norme NF EN 13508-2) avec remise d'un rapport d'inspection. A fin 2018, 50% de l'objectif a été réalisé. Cet objectif contractuel initial a été ambitieux. Le développement informatique engagé en 2019 par la Métropole d'un outil de gestion patrimoniale ayant pour fonction la réalisation d'une analyse multicritères des besoins en renouvellement à des fins de programmation de travaux va devoir intégrer progressivement toute cette connaissance.

Nota : tout n'est pas faisable, certaines portions de réseaux ne permettent pas d'envoi de caméras : manque d'accès ou débits trop forts pour by-passés les eaux.

ci-dessous la liste des contrôles faits sur l'émissaire depuis sa mise en service et les contrôles ajoutés suite aux incidents de 2018.

Contrôles	Fréquence	Date de mise en œuvre
Contrôle / Maintenance / renouvellement des ventouses	2 fois / an	Depuis 2005
Tournée de surveillance	10 fois / an	Fréquence augmentée fin 2018
Suivi de la protection cathodique	12 fois / an + 1 Contrôle réglementaire annuel	Depuis 2005
Surveillance aérienne : Contrôle fluo et survol drone Survol drone avec caméra IR	1 fois par an 2 fois par an	2018 Janvier 2019 + juin 2019
Suivi Acoustique (grandes oreilles)	En place	2019

Contrôle maritime : passage d'un robot	annuelle	2019 (en cours)
--	----------	-----------------

Indépendamment des incidents présentés ci-avant, ces contrôles n'ont mis en avant aucun désordre.

- **Quel était l'objet de l'intercepteur Ouest et pourquoi a-t-il été abandonné ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

L'objectif de l'intercepteur Ouest était d'éviter le mélange des eaux usées des communes de Grabels, Juvignac avec les eaux usées et pluviales du centre de Montpellier. La finalité était de réduire les déversements par temps de pluie de ces eaux contaminées au milieu naturel. La modélisation des réseaux faite en 2014 lors de l'audit du système MAERA a montré les conclusions suivantes :

- La création de cet intercepteur permettrait d'éviter un déversement d'environ 1 500 m³ dans le milieu naturel mais ne permettrait pas de répondre à l'engagement de supprimer les déversements pour la pluie mensuelle.
- Le coût de ce réseau avait été évalué en 2005 à 10M€ avec 3 tracés potentiels dont la faisabilité n'a pas été étudié, traversant les quartiers Estanove/ Figuerolles/Montcalm, secteurs très urbanisés de Montpellier.
- Compte tenu du coût de ce réseau et du faible gain pour le milieu aquatique, la recherche d'une solution de bassin d'orage pour stocker ce volume et éviter son rejet avant de le rediriger vers MAERA semblait plus propice. C'est ce choix qui a été fait et vient remplacer l'intercepteur OUEST. Cette opération est présentée dans le programme de travaux du système MAERA sous le nom de déversoir d'orage du Ruisseau des Vaches. Les études sont en cours, les travaux sont prévus à partir de 2021/2022.

- **Sous-thème 1-2 : Les solutions alternatives**

Pour certains contributeurs, La modernisation de la station Maera ne peut constituer qu'une solution à court terme, d'autres préconisent un projet de création d'une nouvelle station dont l'assiette foncière permettrait d'atteindre un niveau de performances environnementales supérieur.

Question au maître d'ouvrage :

Que pouvez-vous répondre à ces propositions pour l'avenir ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de modernisation répond aux contraintes et besoins connus à ce jour et prennent en compte les évolutions réglementaires depuis 2005. C'est en ce sens, un projet moyenterme même si l'évolution de la population et des besoins ont été évalués jusqu'à un horizon 2040.

Ces perspectives d'évolution se basent sur les documents de planification existants faisant eux même des hypothèses sur l'avenir du territoire : SCOT, PLUi, projets d'urbanisme connus, données INSEE. Si le contexte évolue différemment de ce qui est prévu à ce jour ou que de nouvelles obligations réglementaires apparaissent ou que des nouveaux objectifs et ambitions sont fixés, la métropole pourra, tout à fait, faire évoluer ce projet. Par exemple en 2005, les performances exigées sur la station portaient plus sur le temps sec que le temps pluie, ce qui

n'est plus le cas aujourd'hui.

L'assiette foncière actuelle dispose encore d'une marge de manœuvre même si elle reste limitée, pour venir intégrer des traitements complémentaires compacts.

- **Sous-thème 1-3 : La régulation en amont**

Pour Plusieurs contributeurs, une des questions majeures est l'insuffisance de la capacité des bassins d'orage et l'absence de dispositifs particuliers pour retenir les eaux sur les terrains (les noues).

Question au maître d'ouvrage :

Quels sont les investissements programmés par la Métropole en la matière ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il ne faut pas confondre à ce stade la gestion des eaux pluviales de celles des eaux usées. Les noues et la rétention à la parcelle concerne uniquement les eaux de pluie. Ces dispositions sont bien préconisées et mises en œuvre dès que possible, c'est inscrit dans la stratégie pluviale et mis en application dans l'instruction des permis et autorisation d'aménager. Les solutions « bassins d'orage » sont utilisées lorsqu'on a un mélange entre eaux usées et eaux pluviales : c'est le cas dans les réseaux unitaires de collecte.

La modélisation du fonctionnement des réseaux de collecte à MAERA a bien pris en compte une meilleure régulation en amont des débits reçus, d'où le projet de stockage en réseaux sur le ruisseau des vaches et le redimensionnement de certaines parties des réseaux en amont de MAERA.

La réduction des intrusions d'eaux claires de nappe et de pluie fait également partie des solutions envisagées en amont, comme la déconnexion des gouttières des réseaux d'eau usées séparatifs.

La solution bassin d'orage n'est pas la seule.

Ces solutions sont plurielles et non uniques, l'impact va se mesurer dans le temps.

Toutes ces solutions sont bien prises en compte.

Ces données sont présentées dans le volume E-Evaluation environnementale – chapitre 2 : description du projet, du dossier d'enquête publique.

Sous-thème 1-4 : Le périmètre d'incidence

Le périmètre de l'enquête ne comprend pas les territoires des communes de La Grande Motte et Le Grau du Roi dont certains contributeurs estiment être impactés par les rejets en mer liés au fonctionnement de Maera.

Question au maître d'ouvrage :

Quelles sont les sources d'information dont ont disposé ces communes pendant toute la durée des études ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Toutes les communes du Golfe d'Aigues Mortes ne pouvaient être dans le périmètre d'enquête, il fallait définir des limites, convenues avec les services instructeurs. Néanmoins, l'évaluation

environnementale a étudié certains impacts à l'échelle de la Baie d'Aigues Morte. Elle montre que ces communes ne sont pas impactées par le rejet en mer. Toutefois, à leur demande, afin de les tenir informer, elles font parties du comité de suivi de MAERA et à ce titre participent aux réunions et disposent alors de tous les éléments d'information sur le suivi du rejet en mer et le fonctionnement de MAERA.

Enfin, à l'instar des préconisations du SDAGE Rhône Méditerranée, l'Agence de l'Eau a récemment pris l'initiative de la structuration d'une gouvernance partagée autour du Golfe d'Aigues-Mortes, sur les thématiques biodiversité et changement climatique (érosion du trait de côte, submersion marine). Cette future gouvernance permettra de partager à la bonne échelle avec l'ensemble des acteurs locaux les enjeux de la qualité des eaux du golfe, avec notamment l'impact des apports par les rejets en mer et les différents graus.

Thème 2 : LES IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS

o Sous-thème 2-1 : Sur le milieu marin

La qualité du milieu marin est souvent évoquée dans les contributions orales ou écrites recueillies pendant l'enquête. Même si la commune de PALAVAS-LES-FLOTS bénéficie d'un pavillon bleu, les inquiétudes des personnes qui se sont exprimées pendant l'enquête restent constantes depuis des années et ce malgré les résultats d'analyse communiqués dans le dossier d'enquête.

Questions au maître d'ouvrage :

- **Les études sur le panache des rejets semblent exclure un impact sur les plages. Toutefois, pouvez-vous nous confirmer que l'exploitation de la station n'a pas eu des conséquences sur les rejets en mer pouvant avoir un impact sur le littoral ?**
- **Pouvez-vous fournir à la commission d'enquête les résultats des études sur le suivi du panache actuel par vent d'est ou de sud ?**
- **Pouvez-vous préciser les conclusions de l'étude sur les conséquences de l'augmentation du débit de rejet de l'émissaire sur la forme et la dimension du panache, sur la dispersion en général et plus particulièrement dans les conditions d'un vent d'est ou de sud ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

Les rejets en mer, à 11 kms du Littoral, n'ont pas d'impact sur le littoral quel que soit l'exploitation de la station simplement parce que les effluents rejetés ne peuvent pas parcourir les 11 kms quels que soient les conditions de vent ou de courant. Aucune des modélisations réalisées n'a montré que c'était possible, c'est pourquoi le rejet est à 11kms et non pas 3, 4 ou 6 kms. Les études initiales de positionnement de l'émissaire, réalisées par l'IFREMER, visaient cet objectif.

Les résultats du suivi par vent d'est ou de sud sont dans le dossier d'étude d'impact soumis à enquête publique volume E-Evaluation environnementale - chapitre 5 : description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement partie A Incidences en période d'exploitation.

Nota :

Tous les vents ont été testés.

- Le Mistral : vent Nord- Nord Est,
- La tramontane : vent Nord ouest,

- Le Marin : vent Sud Est,
- Le renverse marin (passage d'un vent marin à la Tramontane dans certaines conditions)
- La brise thermique (vents portant vers la terre le jour et vers la mer la nuit).

Le terme « panache » est utilisé pour définir une zone dans laquelle la concentration en bactériologie de la mer est supérieure à 500 coliformes fécaux/ 100ml, soit les normes eaux de baignade. Les représentations cartographiques fournies ne représentent pas ce que l'on verrait sur place, mais un résultat de modélisation. Sur site, ce « panache » n'est pas visible, au contraire d'une rivière boueuse qui se déverse dans une mer transparente. Au niveau de la sortie de l'émissaire, la couleur de l'eau est identique dans et hors de l'emprise du dit « panache ». L'eau rejetée par l'émissaire est une eau traitée aussi bien en temps sec qu'en temps de pluie.

En termes de résultats sur la bactériologie, 2 cartographies sont présentées :

- **En surface** : l'émissaire étant à 30m de profondeur, il y a eu déjà mélange entre eau douce traitée et eau de mer,
- **Au fond** : au plus proche du rejet.

Pour ce qui concerne le vent marin (sud-est)

En surface : un niveau de bactériologie inférieur à 250 coliformes fécaux /100 ml partout en surface que ce soit aujourd'hui ou demain, pas de panache, valeurs inférieures au niveau de baignade autorisée.

Au fond, un niveau de bactériologie inférieur à 250 coliformes fécaux /100ml qui se dissipe complètement au-delà d'un rayon de 1,2km autour de l'émissaire (actuel 600m).

Ces résultats sont dans le dossier d'étude d'impact soumis à enquête publique volume E-Evaluation environnementale – chapitre5 : description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement partie A Incidences en période d'exploitation.

Questions au maître d'ouvrage :

- **Pouvez-vous nous fournir un plan (plus précis que celui du dossier d'enquête) déterminant la zone d'interdiction de pêche au droit de l'émissaire et les caractéristiques de cette zone (surface, moyens de signalisation et de contrôle) ? A-t-on relevé des infractions à cette interdiction (nombre, date) ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

La zone d'interdiction de pêche se situe autour du périmètre du diffuseur des eaux traitées issues de la STEP MAERA (Cf. Annexe). Il est situé à l'extrémité de l'émissaire à 11km des côtes de Palavas-les-Flots. Cette zone d'interdiction a pour objectif, entre autres, de protéger l'émissaire et éviter qu'il soit endommagé par des engins de pêche mécanique comme le chalutage.

Les caractéristiques de cette zone sont les suivantes :

- Zone délimitée par quatre bouées aux les points cardinaux Nord / Sud / Est / Ouest



- Surface : 0,285 km²
- Signalisation : aucun moyen de signalisation à part les bouées elles-mêmes
- Contrôle :
 - Contrôles visuels réalisés lors des sorties en mer par CREOCEAN : recensement des bateaux de pêche dans la zone d'interdiction et en périphérie,
 - Aucune information concernant des contrôles réalisés par la gendarmerie, les affaires maritimes ou les douanes.

Nombre d'infractions constatées lors des sorties en mer par CREOCEAN en 2017 et 2018 :

- 2017 : 5 infractions de bateaux de « pêche-loisir » recensées lors des 6 sorties en mer,
- 2018 : 3 infractions de bateaux de « pêche-loisir » recensées lors des 2 première sorties en mer.

Questions au maître d'ouvrage :

- **Pouvez nous donner les dates et les causes des interdictions de baignade sur les années 2017, 2018,2019 ? Y-a-t-il des interdictions hors saison estivale, notamment pour interdire certaines pratiques nautiques comme le surf ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

Les interdictions de baignade sont du ressort du pouvoir de police du maire de Palavas les Flots. Ces interdictions ne sont pas toujours prises parce qu'il y a une pollution avérée, ils sont souvent pris sur la base d'un principe de précaution dès lors qu'il y a un risque de pollution. Les prélèvements et analyses sont faits souvent après la décision d'interdiction. La commune de Palavas-les-Flots a confié à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or le suivi de la qualité des eaux de baignade.

Nota : la Métropole informe la commune de Palavas Les Flots dès qu'un déversement a lieu d'eau non traitée de MAERA dans le Lez, procédure relevant d'un dispositif d'astreinte 7j/7, 24h/24.

Les informations concernant les arrêtés d'interdiction de baignade à Palavas-les-Flots sont recensées dans le tableau suivant :

Année	Date des arrêtés	Total	Plages	Information arrêté
-------	------------------	-------	--------	--------------------

2017	28 juin 2017	2	Hôtel de ville, rive gauche	Risques de dégradation de la qualité des eaux du Lez suite aux fortes pluies
	29 juin 2017			
2018	18 et 19 avril 2018	3	Hôtel de ville jusqu'au Flots du Sud	Suite aux évènements climatiques
	13 et 14 août 2018		Hôtel de ville, rive gauche	Risques de dégradation de la qualité des eaux du Lez suite aux fortes pluies
	12 et 13 novembre 2018		Toutes les plages	Risques de pollution en mer et application du dispositif POLMAR

Pas de données sur 2019.

Le suivi du milieu marin en continu est proposé par plusieurs associations et notamment l'usage de bouées « marelles » a été évoqué.

Questions au maître d'ouvrage :

- **Pouvez- vous nous préciser les avantages et inconvénients d'un tel dispositif, le coût d'investissement et d'exploitation ? Un contrôle en continu est -il envisageable et envisagé ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

Lors du dernier comité de suivi de MAERA et des comités techniques qui ont suivi en 2018 et 2019, la question de l'amélioration du suivi en mer a été évoquée avec les professionnels de la pêche et les services de l'Etat.

L'utilisation de bouées marelles a été proposée : les prélèvements et analyses sont jusque-là faits toujours aux mêmes emplacements points GPS de façon à avoir des analyses comparables.

Là, il s'agit de faire des prélèvements sur des points différents chaque année afin de prendre en compte les vents et courant du jour de prélèvement : donc de lancer une boue marelle et de prélever dans la direction où le vent et les courants l'envoient le jour des prélèvements.

Il a été convenu d'essayer cette technique.

L'autre demande revient à installer une station de prélèvement en continue : Cette disposition est en cours d'analyse par le comité technique en vue de l'amélioration du suivi. L'inconvénient est que ces stations ne peuvent pas mesurer en continue autant de paramètres que ce qui se fait en laboratoire, ainsi la bactériologie n'est pas mesurée en continue.

FNE LR demande si les dosages de concentration en N, P, DCO et DBO5 sont réalisés sur les eaux brutes tant avant et après traitement c'est à dire avec ou sans les matières en suspension ? En effet, si les analyses n'ont porté que sur la seule fraction soluble, les rejets en mer sont en fait bien plus importants que ceux indiqués car bien évidemment les matières en suspension intègrent aussi une fraction organique plus ou moins biodégradable et source après minéralisation de N et P.

Questions au maître d'ouvrage :

Le maître du maître d'ouvrage peut-il préciser les conditions dans lesquelles sont réalisés les dosages de concentrations ? Les rejets en mer comportent-ils des matières en suspension ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les analyses des échantillons d'eau sont effectuées en se référant aux techniques courantes, préconisées et publiées par l'IFREMER :

- Dans le cadre du RNO pour les paramètres chimiques et physico-chimiques
- Aux normes AFNOR, préconisées par la DDASS, pour les paramètres bactériologiques.

- 1) Paramètres physico-chimiques : concernant les MES **NF EN 872*** : Qualité de l'eau - Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre (code ANDRE 610), Juin 2005 => Il s'agit d'une norme européenne de méthode de dosage des matières en suspension dans les eaux brutes, les eaux usées et les effluents, par filtration sur filtre en fibres de verre. La limite inférieure de dosage est d'environ 2 mg/l. Cependant il n'a été fixé aucune limite supérieure.

Ainsi pour les MES et les MESO, CREOCEAN compare les résultats de l'étude aux résultats de leurs autres études dans la méditerranée et le Golf d'Aigues-Mortes, ainsi qu'à la bibliographie et considère que les valeurs deviennent relativement élevées lorsqu'elles dépassent 20 mg/l.

- 2) Paramètres bactériologiques : les analyses sont réalisées par le Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault (LDHV34), selon les normes suivantes : NF EN ISO 9308-3 pour E. Coli et NF EN ISO 7899-1 pour les Entérocoques. Le laboratoire précise que les premières dilutions au 1/2 sont réalisées en eau ultra-pure.
- 3) Paramètres « pigments chlorophylliens » : une préfiltration de l'eau de mer est réalisée sur le bateau puis le laboratoire MARBEC analyse les échantillons par spectrofluorimétrie

Concernant la diffusion des eaux traitées en mer et MES

- 1) En sortie de STEP MAERA : **critère réglementaire => MES < 35 mg/l**

Bilan du système de traitement pour l'année 2018

- MES rejetées valeur moyenne : 13,2 mg/l
- MES rejetées valeur mini : 9,1 mg/l
- MES rejetées valeur **max : 18,9 mg/l**

- 2) **Au niveau du diffuseur, les prélèvements sont effectués par CREOCEAN à l'aide d'une bouteille Niskin : il n'existe pas de seuils réglementaires pour les teneurs en MES ou en MES organique, elles sont comparées à la base de données de CREOCEAN dans la méditerranée et à la bibliographie.**

- **Emissaire sur le fond : MEX max < 6 mg/l**
- **Emissaire en surface : MES max < 9 mg/l**

D'autres contributeurs estiment que les durées de vie des bactéries en mer sont sous-estimées ; un traitement tertiaire des eaux de la STEU permettant un véritable abattement des pathogènes a même été évoqué à plusieurs reprises.

Question au maître d'ouvrage :

Pouvez-vous répondre à ces inquiétudes en complétant les données communiquées par le dossier d'enquête ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Un traitement complémentaire aux UV par exemple pourrait être ajouté sur le site de la station afin d'obtenir un abattement des pathogènes.

Néanmoins, les études d'impact mais aussi les mesures faites depuis 2005 sur le rejet en mer ne montrent aucune contamination qui le nécessiterait. Par ailleurs, la valeur retenue dans l'étude d'impact pour la durée de vie des bactéries est sécuritaire (10h retenue contre 3h pris généralement) et basée sur la bibliographique.

Ce traitement complémentaire n'a donc pas été retenu dans le projet.

Nota : En station d'épuration, le recours à la stérilisation des eaux usées ne se fait que lorsque cela s'avère nécessaire, eu égard aux usages aux environs immédiats du rejet et aux risques sanitaires avérés. C'est à dire souvent lorsqu'il y a un usage « eau potable » en aval du rejet ou que le rejet se fait dans une zone de baignade règlementée.

o **Sous-thème 2-2 : Sur les cours d'eau**

• **Le stress hydraulique du Lez :**

Cette question est évoquée notamment par le Maire de PALAVAS-LES-FLOTS. L'étude du stress hydraulique du Lez ne semble pas entrer dans le cadre de la présente enquête. Dans le dossier d'enquête, ne sont évoqués que les déversements des eaux brutes, des eaux prétraitées et des eaux décantées qui se produisent en situation de pluies intenses ou de crues.

Question au maître d'ouvrage :

- **Pour répondre à une inquiétude légitime, pouvez-vous nous dire quel est l'impact de la station sur la vie biologique du Lez ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

L'impact de la mise en service de la station Maera en 2005 et notamment de l'émissaire sur la vie biologique du Lez a été très positif. On constate une nette amélioration depuis 2005 des indices mesurant la vie biologique du Lez.

La vie biologique est mesurée via la valeur d'IBD indice biologique diatomées. Cf volume E-Evaluation environnementale - chapitre4 page : 220.

« À Lattes, depuis 2006, la classe de qualité des indices IBD et IPS est « bonne » à « moyenne » suivant la grille utilisée. À noter qu'en 2013 et 2014, la note IBD est de 15,8 sur 20, soit la meilleure note obtenue depuis 2001. Ces améliorations sont directement liées aux efforts en matière d'assainissement et à la mise en service de l'émissaire.

Une analyse de l'évolution de l'IBD en temps de pluie est fournie dans la partie « impacts en exploitation » de la présente étude d'impact. Elle montre que si impact il y a des déversements actuels sur les IBD, il se résume au passage de l'état écologique bon à moyen. Mais ces déclassements ne sont peut-être pas le seul fait des déversements.

Tous les déversements n'ont pas donné lieu à dépassement de la classe d'état bonne (exemple Lez à Lattes, Mosson à Montpellier). »

- **Sous-thème 2-3 : Sur les étangs**

La situation sanitaire de l'Etang du Prévost est souvent évoquée par les contributeurs.

L'association des Compagnons de Maguelone indique que la situation se dégrade depuis 2017. Notre rencontre avec IFREMER nous a appris que :

- l'étang était en très mauvais état depuis 2011
- son classement en B ne correspondait pas à la qualité des eaux évaluées par leurs services,
- son classement administrativement en B (excepté en 2014 où il a été évalué en C) a toutefois été maintenu jusqu'en 2018
- son déclassement en C en 2019, afin de conserver le financement du suivi, est consécutif aux résultats des évaluations des trois années précédentes et il n'est pas directement lié à un événement particulier, comme celui de la fuite de l'émissaire au 4 canaux.

Questions au maître d'ouvrage :

- **L'impact de la station Maera dans cette La dégradation de l'état du Prévost depuis 2011 a-t-il été étudié ?**
- **Dans le bilan 2019, il est dit que la mesure de 170 000 E coli a été effectuée le 12/11/2018, c'est-à-dire 48 heures à la fin d'un épisode pluvieux. Cette mesure est-elle effectuée avant ou après la fuite de l'émissaire aux 4 canaux ? A quelle date a été constatée la fuite sur l'émissaire La fuite sur l'émissaire et a-t-elle un rapport avec cet épisode pluvieux ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

L'impact de la station de MAERA sur la dégradation du Prévost depuis 2011 n'a pas été étudié par la Métropole. La gestion et le contrôle de l'étang ne relèvent pas de la compétence de la Métropole. De plus, la station MAERA rejette ces eaux en mer à 11 kms et pas dans l'étang.

Les seules interactions entrent MAERA et l'étang sont indirectes :

- soit lors des épisodes pluvieux quand les réseaux de collecte et la station MAERA sont saturés et déversent dans le Lez, Le lez étant en communication avec les étangs, nota : le canal du Rhône à Sète est également en communication avec les étangs, comme les eaux du bassin de la Mosson,
- soit lors des éventuels incidents du réseau de collecte des eaux usées de Palavas vers MAERA ou d'incidents sur l'émissaire en mer.

L'incident sur l'émissaire au niveau des quatre canaux a été détectée **le jeudi 14/11/2018**. Des riverains ont constaté une résurgence d'eau après la pluie et en ont informé la SAUR, exploitant du service public de l'assainissement sur la Commune de Palavas-les- Flots, qui a elle-même informé VEOLIA. La fuite se situait de l'autre côté des 4 canaux par rapport au Booster, au pied du pont de Palavas, côté Palavas.

- **Sous-thème 2-4 : Les impacts sur la zone Natura 2000**

L'émissaire traverse le territoire de la Zone Natura 2000 des étangs Palavasiens.

Questions au maître d'ouvrage :

Lors de la construction de l'émissaire, des préconisations particulières ont-elles été communiquées à la Métropole dans le cadre de la Charte Natura 2000 ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Dans le cadre de l'étude d'impact réalisée préalablement à la pose de l'émissaire (source : dossier d'enquête publique de 2005), aucun impact direct sur la faune et la flore marine d'intérêt communautaire (grand dauphin et herbiers de posidonies) ou sur la faune et la flore terrestre de la zone Natura 2000 FR91410 n'a été identifié.

Néanmoins, des mesures compensatoires et réductrices ont été mises en œuvre :

- Mise en place d'un suivi de l'état des herbiers de posidonies (repris dans l'arrêté d'autorisation de la station)
- Le tracé de l'émissaire retenu contourne les zones d'intérêt écologique. Six zones sensibles identifiées ont fait l'objet d'une attention particulière durant les travaux où toute intervention a notamment été évitée dans l'emprise des sites classés de l'Etangs du Prévost et de l'Arnel.
- Participation à la restauration et à la mise en valeur des sites classés (convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon et financements).

- **Sous-thème 2-5 : Le changement climatique**

Selon certains contributeurs, le changement climatique n'a pas été suffisamment pris en compte par le projet.

Question au maître d'ouvrage :

Comment dans le dossier, cette problématique a-t-elle été prise en compte ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le dossier prend en compte la problématique du changement climatique à 2 niveaux :

- 1/ Contribution du projet de modernisation de Maera à la lutte contre le changement climatique
- 2/ Etude de la vulnérabilité du projet de modernisation de Maera face au changement climatique

1/ Contribution du projet de modernisation de Maera à la lutte contre le changement climatique

Le projet de modernisation contribuera à la diminution des gaz à effet de serre, et donc à la lutte contre le changement climatique, en :

- Optimisant les consommations énergétiques de la station notamment par le choix de process et d'équipements moins consommateurs et l'optimisation des boucles énergétiques permettant par exemple de récupérer et réutiliser sur site la chaleur dégagée par certains équipements,
- Produisant de l'énergie verte non fossile. Cette énergie (électricité, biométhane) sera notamment produite par valorisation du biogaz produit lors de l'étape de digestion (appelée aussi méthanisation) des boues d'épuration.

Le volet énergie du projet est décrit au §5.5.7 du chapitre 2 « description du projet » du volet E du dossier d'enquête publique.

2/ Etude de la vulnérabilité du projet de modernisation de Maera face au changement climatique

L'étude de la vulnérabilité du projet au changement climatique fait l'objet du §8.2 du chapitre 5A «Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement » du volet E du dossier d'enquête publique. La vulnérabilité du projet face au changement climatique a été regardée sous différents aspects (évolution des milieux récepteurs, météorologie, submersion marine,.....).

Exemple de la prise en compte du changement climatique dans le dimensionnement de la station en temps de pluie :

Comme indiqué dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, les orientations techniques prises dans le cadre du projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera, pour le dimensionnement en temps de pluie par exemple, s'appuient sur des analyses statistiques (données météo France). Ces analyses sont basées sur des chroniques de données longues (entre 30 et 50 ans).

Ainsi, la modification des valeurs de la pluie mensuelle parexemple ne dépend pas de phénomènes, même exceptionnels, observés ces 5 dernières années.

Dans un dossier consacré au changement climatique et aux épisodes méditerranéens, Météo France indique que, même si une augmentation de leur intensité se dessine, l'évolution future des précipitations extrêmes en Méditerranée reste aujourd'hui assez incertaine quantitativement. Des travaux de recherche sont actuellement en cours sur le sujet.

Nota : La prise en compte du changement climatique dans la gestion de la ressource en eau relève d'un cadre plus global que celui du projet de modernisation de Maera.

- **Sous-thème 2-6 : La protection du paysage**

La commune de LATTES souhaite que le projet bénéficie d'une haute protection paysagère et architecturale, et que l'intégration paysagère du projet prenne en compte le quartier de Port Ariane et de la Céreirède. Elle préconise que des arbres de haute tiges soient plantés afin de cacher les vues vers la station Maera depuis la route et le nouveau pont sur le Lez.

Question au maître d'ouvrage :

Que prévoit la Métropole au titre de l'intégration paysagère du projet ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les principes d'insertion paysagère du projet figurent au §6.3 du chapitre 5A « Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement » du volet E du dossier d'enquête publique et sont traduits dans les vues figurant en annexe 8 du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (volet F du dossier d'enquête publique).

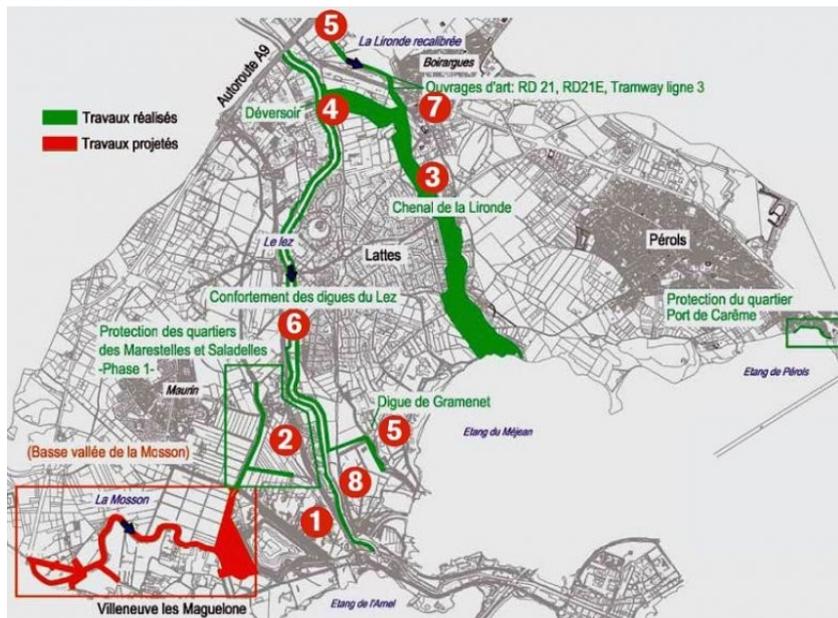
Les préconisations de la commune de Lattes, notamment sur la plantation d'arbres de haute tige, ont été intégrées au cahier des charges des entreprises qui seront en charge de la réalisation des travaux.

Thème 3 : LES RISQUES

- **Sous-thème 3-1 : Inondation/ PPRI**

Si le projet est bien situé dans une zone inondable rouge de précaution, il n'est pas vulnérable aux crues centennales grâce aux travaux réalisés de 2007 à 2014.

Ces travaux ont consisté à conforter les 13 km de digues qui encadrent le Lez dans la traversée de Lattes, tout en organisant l'évacuation des excédents de crues en amont. Au-delà de 400 m³/s, un déversoir aménagé au nord de Lattes dérive une partie des eaux vers l'étang du Méjean, via un chenal de 3 km. Un deuxième dispositif de sécurité, en amont du déversoir, permet d'évacuer les débits supérieurs à 900 m³/s, d'après ce plan du projet publié dans un article du Moniteur des Travaux Publics.



Les dernières crues de septembre et octobre 2014 ont montré l'efficacité des aménagements hydrauliques réalisés sur le Lez.

Le PPRI de Lattes interdit bien l'urbanisation dans la zone, ainsi que le rappelle un contributeur, c'est-à-dire la création de nouveaux logements et d'activités privées, mais il y autorise la construction et la modernisation des équipements d'utilité publique. La station MAERA est déjà dans cette zone qui, semble-t-il, n'est inondée qu'en période de crue exceptionnelle.

Questions au maître d'ouvrage :

- **Pouvez-vous expliciter pourquoi l'étude de 2006 « Expertise des projets d'action de prévention des inondations sur le bassin du Lez » par Philippe QUEVREMONT ingénieur général du génie rural, des eaux et forêts, membre de l'inspection générale de l'environnement, à laquelle se réfère M CHANTON en citant la phrase suivante « Ce projet réalisé, la ville de Lattes ne sera encore protégée que jusqu'à des événements naturels d'occurrence moyenne, inférieurs à la crue centennale » ne peut pas être prise en considération pour étudier le projet de modernisation MAERA ?**
- **Pouvez-vous communiquer à la commission un descriptif sommaire et un plan de situation commenté des travaux réalisés de 2007 à 2014 pour protéger la population et les activités des inondations ? Quelles sont les mesures de surveillance prises et qui en a la responsabilité pour la bonne tenue des digues de protection érigées le long du Lez.**

-

Réponses du maître d'ouvrage :

Rappel historique :

Les premiers travaux d'endiguement et de recalibrage du Lez, réalisés entre 1983 et 1985, ont été initiés suite à la crue du 24 septembre 1976 ayant occasionné d'importants dégâts. Les digues ont été conçues pour une crue de projet de $600 \text{ m}^3/\text{s}$, avec une revanche de sécurité entre la crête de digue et la ligne d'eau de 75 cm dans les sections droite et de 1 m dans les courbes.

Toutefois, les modélisations menées suite aux crues de 2002 et 2003 ont montré que la capacité du lit avant débordement était d'environ $600 \text{ m}^3/\text{s}$ (pas de revanche de sécurité par rapport à ce débit de projet). La crue de projet centennale a alors été revue à la hausse et la référence est depuis de $900 \text{ m}^3/\text{s}$.

Le Lez aval a fait l'objet de nombreuses analyses hydrologiques. La valeur retenue pour le débit de référence centennal au pont du Garigliano à Montpellier a ainsi connu plusieurs évolutions depuis 50 ans :

- $600 \text{ m}^3/\text{s}$ avant 1989,
- $755 \text{ m}^3/\text{s}$ jusqu'en 2006,
- $900 \text{ m}^3/\text{s}$ à partir de 2007.

La valeur de $900 \text{ m}^3/\text{s}$ a été adoptée suite à la publication en juillet 2006 du rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement qui remettait en cause l'estimation à $755 \text{ m}^3/\text{s}$. (expertise de P.QUEVREMONT). Sur les préconisations de ce rapport, une conférence de consensus a été tenue pour réexaminer ce sujet, en intégrant les récentes valeurs des débits des crues de 2002, 2003 et 2005.

La valeur de $900 \text{ m}^3/\text{s}$ est actuellement prise comme référence pour le débit centennal dans les études hydrauliques récentes et dans le PPRi de Lattes.

Ces études ont conduit à l'élaboration d'un programme global d'aménagement pour la protection contre les inondations de la basse vallée du Lez, dont les objectifs sont d'éviter les débordements sur les digues au droit des secteurs fortement urbanisés de Lattes et de renforcer les digues actuelles, classées comme intéressant la sécurité publique.

Les travaux ont été réalisés entre novembre 2007 et 2013. Ils ont consisté en :

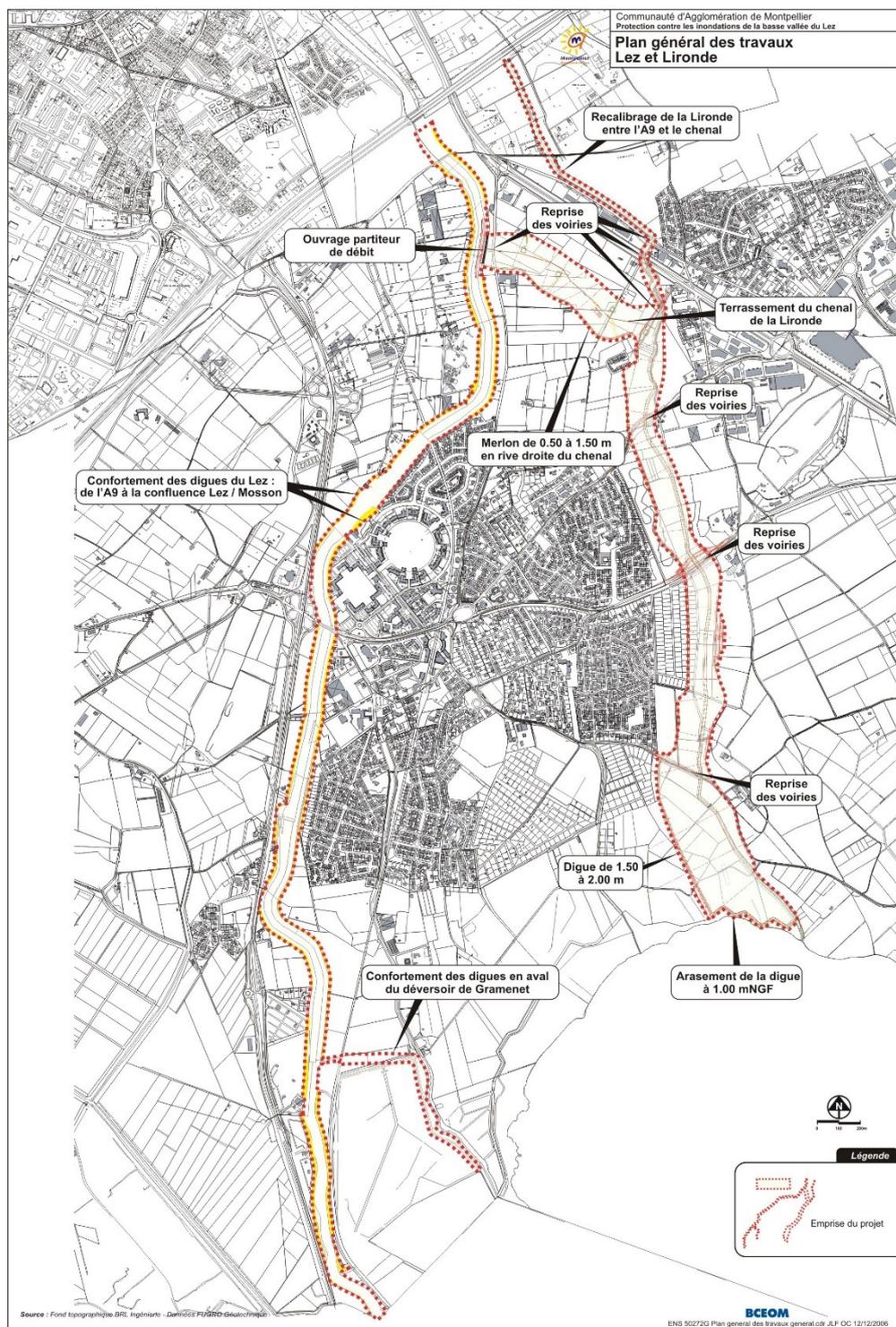
- La création d'un ouvrage de dérivation (partiteur de débit) implanté en rive gauche du Lez en amont des zones urbanisées,
- La création d'un chenal de délestage en rive gauche pour évacuer le débit dérivé vers l'étang du Méjean. Ce chenal est délimité à l'ouest par le merlon de la Lironde, créé lors de ce programme de travaux.

Le merlon de la Lironde est constitué d'une digue en terre végétalisée et est intégralement constitué de remblais en matériaux A1 compactés. Il présente une hauteur limitée (moins de 2 m) et des pentes de talus douces.

- Le confortement des digues du Lez rive gauche et rive droite en structure et en altimétrie pour permettre le transit des crues sans dommage ni risque de rupture jusqu'à un épisode de $1500 \text{ m}^3/\text{s}$ (crue exceptionnelle de période de retour supérieure à 500 ans) :
 - Les digues situées entre l'autoroute A709 et le partiteur de débit sont calées au niveau de la crue de débit $755 \text{ m}^3/\text{s}$ (période de retour proche de 50 ans) et sont dimensionnées pour qu'elles puissent surverser sans rompre pour des crues supérieures,
 - En aval du partiteur, les digues sont confortées avec des techniques adaptées aux contraintes d'emprise. En section courante, les digues ont fait l'objet d'un épaissement conséquent côté terre (matériaux A1 ou A1 mélangé à A2). En cas de

contraintes d'emprise, un soutènement est mis en place côté terre (mur en gabions électrosoudés ou en béton armé). Le corps de digue est substitué par un remblai technique et un masque est réalisé sur le parement de la digue côté Lez pour éviter les infiltrations.

- Des dispositifs complémentaires ont également été mis en place sur les risbermes et / ou sur le talus côté Lez pour pallier les contraintes érosives.



Carte synthétique des travaux menés sur Le Lez de 2007 à 2013.

Plus récemment en 2018, les infrastructures liées au déplacement de l'A9 et au contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier sont venues enjamber les digues du Lez. Le merlon de la Lironde a également été concerné par les travaux récents du tronçon T3 du projet Aqua Domitia. Tous ces travaux ont fait l'objet de dossiers de Modification d'Ouvrage Classé au Titre de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques.

Ces travaux apportent le niveau de sécurisation suivant :

- **La zone de Lattes Est est protégée des débordements du Lez jusqu'à la crue du Lez de débit 900 m³/s (période de retour centennale - Niveau d'eau à la capitainerie de 6,89 m NGF), associée à un niveau des étangs de 1,5 m NGF.**
- **La zone de Lattes Ouest, où se situe MAERA est protégée des débordements du Lez jusqu'à la crue du Lez de débit 755 m³/s (période de retour 50 ans - Niveau d'eau à la capitainerie de 6,80 m NGF) et un niveau des étangs de 1.5 m NGF (hors crue d'autres cours d'eau).**

Ces ouvrages constituent aujourd'hui un système d'endiguement au sens du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, autorisé par arrêté préfectoral du 2 juillet 2019. Cet arrêté précise bien ces niveaux de protection.

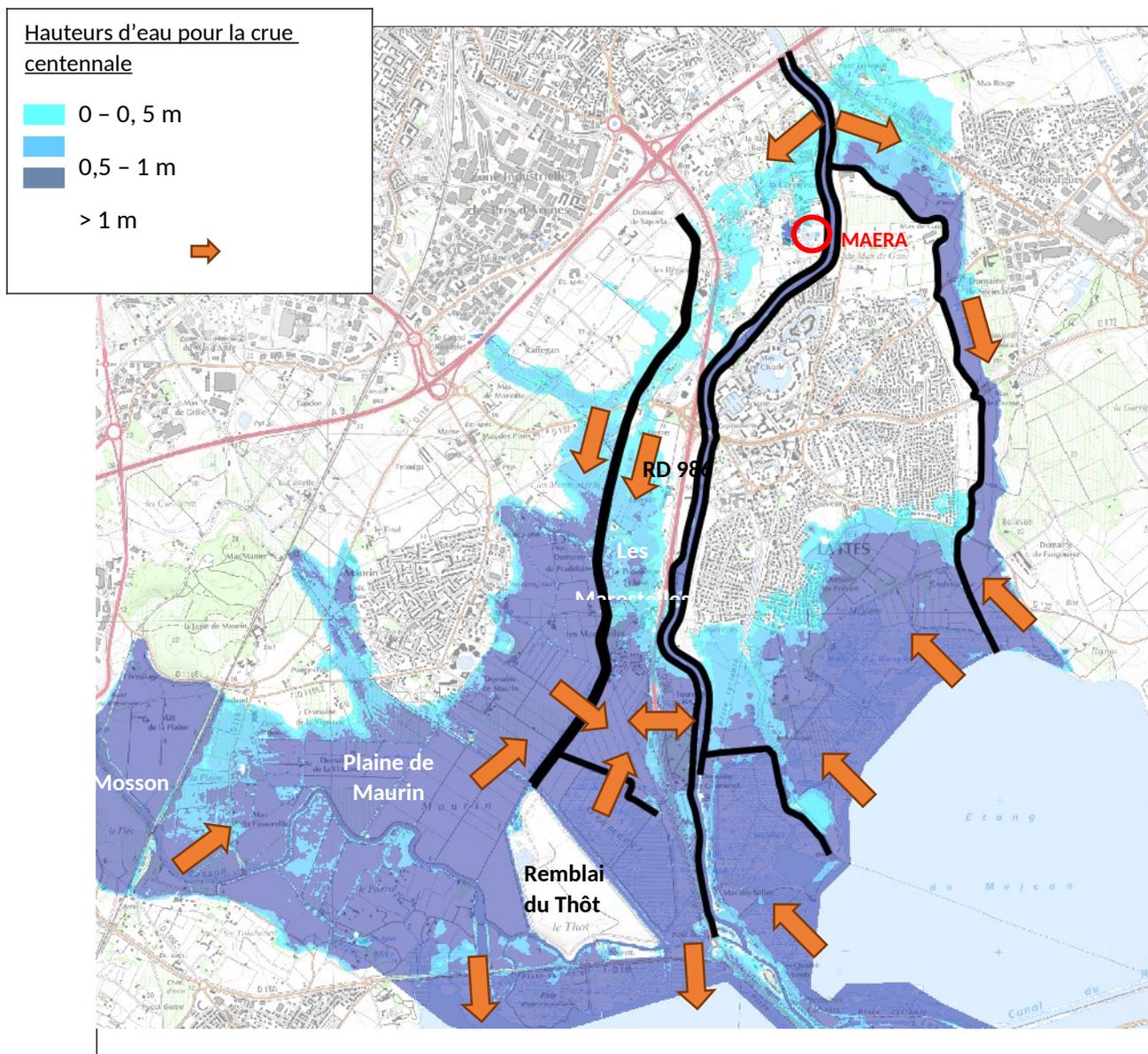
Au-delà de ces seuils, les débordements du Lez en rives droite et gauche sont équivalents et se font entre l'A709 et le l'ouvrage partiteur de crue. En rive gauche, les écoulements sont interceptés par le chenal de la Lironde qui permet de guider les eaux jusqu'à l'étang du Méjean et d'assurer un niveau de protection centennale de Lattes centre. En rive droite, les débordements au niveau du quartier de la Céreirède où se situe MAERA, se propagent le long de la RD 986 et participent à l'inondation de la zone située entre le Lez et le Lantissargues, dont les quartiers des Marestelles et des Saladelles notamment.

Pour la crue centennale, le site de la station MAERA n'est pas impacté, sa topographie (la cote du terrain naturel) fait que les eaux ne vont pas inonder le site et vont se diriger vers les points plus bas du secteur soit vers le RD986, d'où les éléments du rapport d'enquête qui confirme la non inondabilité de MAERA pour la crue centennale.

Le déversement se fait en amont du partiteur et non au droit de la digue de MAERA (cf schéma ci-dessous).

Il est important de noter que les zones de Lattes Est et de Lattes ouest ne sont pas déconnectées hydrauliquement dans la mesure où le partiteur soulage le Lez d'une partie de son débit et limite ainsi les risques de brèches sur les digues du Lez, aussi bien en rive gauche qu'en rive droite ainsi que les débits surversés sur la rive gauche sur l'amont du secteur d'étude.

Les hauteurs d'eau de déversement de la zone d'étude, pour la crue centennale est synthétisé sur la figure ci-dessous pour l'aléa de référence du PPRI (crue centennale généralisée et niveau des étangs à 2 m NGF).



Questions au maître d'ouvrage :

- La modernisation de la station se réalise par destruction, reconstruction et création de bâtiments sur le site, sans modifier l'assiette foncière de MAERA. Bien que le projet de travaux ne soit pas arrêté définitivement, pouvez-vous indiquer à la commission quelle sera l'augmentation des surfaces imperméabilisées après travaux ?
- **Réponse du maître d'ouvrage :**

L'augmentation de la surface imperméabilisée relative aux bâtiments est estimée à 6400m² comme indiqué dans le volume E-Evaluation environnementale - chapitre 5 : description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement partie A Incidences en période d'exploitation. Conformément à la réglementation, sur le site de Maera, il est prévu la mise en œuvre d'un bassin de compensation qui recueillera les eaux pluviales des nouvelles zones imperméabilisées dans une proportion de 120 l/m².

- **Sous-thème 3-2 : Pollution**

Dans la zone lagunaire, IFREMER nous a confirmé une nette amélioration des étangs Palavasiens avec une diminution de 80% des apports en phosphore et en azote. Depuis 2011, l'état des étangs s'est stabilisé sans être conforme à la Directive européenne Cadre sur l'Eau. Les causes de cette situation ne sont pas connues ; à notre connaissance, aucune recherche globale des causes de cette pollution n'a été mise en œuvre à ce jour. Toutefois, IFREMER a attiré notre attention sur les causes multiples de pollution et la part que pourrait avoir le fonctionnement de MAERA par ses déversements en temps de pluie et par ses fuites accidentelles.

Question au maître d'ouvrage :

Selon les bilans publiés par IFREMER, la pollution a des origines multiples : peut-on estimer la part de Maera dans l'impact de cette pollution ?

Quelles sont les instances auxquelles participe la métropole pour la sauvegarde des étangs ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le niveau de connaissance actuel ne permet pas de déterminer la part de MAERA dans l'impact de cette pollution. Au sens strict, MAERA, c'est-à-dire la station d'épuration, n'en a aucun car elle rejette en mer. Par contre, les réseaux de collecte des eaux usées raccordés à MAERA peuvent via le Lez et/ou le canal du Rhône à Sète en cas de saturation ou d'incidents y jouer un rôle. L'émissaire en cas de fuites peut aussi y contribuer mais les incidents identifiés à ce jour ne se sont produits qu'en 2018 et ne peuvent être seuls responsables de la dégradation de l'étang du Prévost observées depuis 2012.

La Métropole participe aux instances suivantes :

- Comité de Pilotage Prévost présidé par le sous Préfet
- Comité technique Prévost animé par Pays de l'OR agglomération
- Comité de pilotage Natura 2000 des étangs palavasiens
- Comité inter EPCI sur la restauration des étangs Palavasiens

Thème 4 : L'IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN

- **Sous-thème 4.1 : Odeurs et bruit**

Le projet prévoit de réduire de manière significative les nuisances olfactives et sonores : quelques riverains se demandent toutefois si les travaux réalisés dans le cadre de cette modernisation permettront de résoudre ces nuisances de manière pérenne.

- **Question au maître d'ouvrage :**

Avez-vous un commentaire à ajouter ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La meilleure manière de réduire de façon significative et pérenne les nuisances olfactives et sonores est de couvrir et/ou capoter l'ensemble des ouvrages et équipements. C'est ce que le projet de modernisation de Maera prévoit avec la couverture étanche et la désodorisation de l'ensemble des ouvrages et équipements qu'ils soient neufs ou réutilisés.

Les performances des solutions mises en œuvre seront vérifiées à la réception des travaux mais aussi de manière régulière après la mise en service des nouvelles installations.

- **Sous-thème 4.2 : La santé**

Certains contributeurs attirent l'attention du MO sur une pollution particulière qui a des conséquences sur la santé : médicaments, virus, micro polluants...

Questions au maître d'ouvrage :

Quelles sont les techniques existantes pour traiter cette pollution, et quelles en seraient les conséquences techniques et financières si la Métropole devait les mettre en place ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Les substances médicamenteuses et micropolluants sont surveillés en entrée, en sortie et sur les réseaux. Pour l'heure, très peu de molécules sont identifiées et souvent à des doses quasi indétectables. Ces molécules ne sont pas toujours les mêmes, ni à des doses suffisantes pour être jugées nocives pour les individus. Dans le cadre de projets de recherche et développements portés par la Métropole, des campagnes de mesures sont menées sur ces sujets sur les réseaux mais aussi auprès des effluents issus des hôpitaux, cliniques et EPHAD. La stratégie retenue vise donc pour le moment, conformément à la stratégie nationale, de surveiller, mesurer, et non pas d'investir dans des traitements d'épuration coûteux mais d'intervenir à la source afin de réduire les apports dans les eaux.

Pour les virus comme la bactériologie, un traitement UV pourrait être fait sur site mais les mesures faites au rejet en mer ne montrent aucune contamination que rendrait ce traitement nécessaire.

Thème 5 : LES RÉSEAUX DE COLLECTE

- **Sous-thème 5.1 : Le schéma directeur d'assainissement**

Le schéma directeur d'assainissement a été élaboré en 2004 ; le public exprime ses inquiétudes à propos de l'augmentation rapide des populations dans la zone de collecte qui pourrait ne plus être prise en charge par Maera dans un avenir plus ou moins lointain et s'interroge sur la capacité d'anticipation du maître d'ouvrage.

Question au maître d'ouvrage :

Après 15 d'existence, peut-on considérer que ce schéma correspond aux besoins actuels et aux exigences nouvelles ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de modernisation s'appuie sur les évolutions de population dans la zone de collecte à 2040 afin que cette station puisse prendre en compte la rapide augmentation indiquée. L'anticipation a donc bien été faite et ce projet permet d'y répondre.

Bien qu'ancien, les besoins et contraintes qui ont été pris en compte dans les choix du schéma directeur de 2004 sont toujours d'actualité, notre région a des spécificités qui font que l'on ne peut pas toujours la comparer à ce qui se fait ailleurs, pour mémoire :

- Des objectifs d'atteinte de bon état écologique des cours très élevés avec des échéances réduites dans des cours d'eaux quasi à secs en été, nécessitant des niveaux en azote et phosphore les plus bas possibles : la part résiduelle en azote et phosphore des eaux usées traitées est souvent encore trop élevée pour un rejet dans des cours d'eaux où les débits naturels sont quasi nuls, d'où le choix d'un émissaire en mer,
- Des besoins en REUSE saisonnier : une saisonnalité qui nécessite une solution de rejet complémentaire hors période de besoin,
- Une métropole qui dispose de 2 ressources en eau abondantes et de bonnes qualités (le Lez et l'eau du Rhône), cela préserve notre territoire des manques d'eau.
- Un coût de l'eau brute et de l'eau potable encore très compétitif et qui rend les solutions de REUSE moins attractive sur le plan économique,
- Une réglementation française encore trop contraignante qui limite et décourage la sorties des projets de REUSE, d'où le retard pris en ce domaine par la France et pas seulement notre Région.

Les gains apportés par les choix faits en 2004 au niveau de nos cours d'eau et étangs montrent que ces choix étaient bons puisqu'ils ont permis d'atteindre les objectifs de restauration du bon état écologique des cours d'eau.

Une réorganisation complète du territoire dans un objectif de REUSE n'est pas pertinente à ce jour, néanmoins rien n'empêche de s'y préparer en développant les projets de REUSE lorsque cela a du sens.

• **Sous-thème 5.2 : L'état des réseaux et les travaux d'amélioration**

Le taux de renouvellement des réseaux, qui correspond à la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années divisé par la longueur du réseau met en évidence l'effort d'investissement de la collectivité ; il permet d'évaluer son niveau au regard de la durée de vie des ouvrages considérés. Le financement des travaux se fait via la facture d'eaux et l'augmentation est supportée par les usagers, éléments pris en compte dans le choix de l'investissement à réaliser.

Dans sa contribution, une association agréée en environnement fait référence à la situation de la Métropole Grenoble-Alpes dont le nombre d'équivalents habitants est voisin de celui de la métropole de Montpellier. Dans son rapport annuel sur la qualité et le prix du service public « 2016 ASSAINISSEMENT », il est indiqué que le taux de renouvellement de l'ensemble des réseaux d'assainissement (eaux usées 848 km, pluviales 796km et unitaires 384 km) est de 0,89 % sur cinq ans. Les dépenses d'investissement en 2016 sont de 13.43 k€ dont 5.3 k€ consacrés au réseau d'eau usées correspondant à des travaux sur 21 km. Pour cette métropole 3,4 % des effluents non traités ont été rejetés au milieu naturel par surverse en temps de pluie en 2016. Le taux en diminution de 26 % par rapport à 2015 s'explique par des travaux de modernisation sur les réseaux d'assainissement, mais aussi par une diminution pluviométrique de -3.8% entre 2016 et 2015.

Questions au maître d'ouvrage :

- Sur quel taux de renouvellement la métropole s'engage-t-elle ? et combien a-t-elle consacré en 2018 au renouvellement des réseaux ?

Réponses du maître d'ouvrage :

La Métropole s'engage sur un taux de 0,6% par an.					
	2014	2015	2016	2017	2018
Réseaux posés en ml	3 850 ml	6 460 ml	4630 ml	8 973 ml	6 435
Taux de renouvellement	0,26%	0,44%	0,32%	0,61%	0,44%

L'objectif visé est de cibler annuellement un budget de 7 M€ par an soit près de 7 kms renouvelés.

Questions au maître d'ouvrage :

- Pouvez-vous faire une comparaison entre les deux métropoles ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Sur la Métropole de Grenoble, l'objectif de 1% de renouvellement de réseau par an est depuis plusieurs années un objectif politiquement partagé et fixé. La nécessaire coordination avec les autres gestionnaires du patrimoine constituant l'espace public a pu s'organiser face à cet objectif, et les moyens humains et administratifs alloués en conséquence.

Toutefois, les contextes géographiques et climatiques ne sont pas comparables :

- pour la Métropole de Montpellier, 1,5 à 2,5 % des effluents non traités ou prétraités ont été rejetés au milieu naturel par surverse en temps de pluie entre 2014 et 2017 soit bien mieux que les 3,4% annoncés par Grenoble (cf. données fournies au volume F du dossier d'enquête publique avis de l'autorité environnementale et réponses de la Métropole). L'enjeu de renouvellement de réseau n'est donc pas tant justifié sur Montpellier par des enjeux environnementaux que sur Grenoble.
- Sur Montpellier, l'âge moyen des réseaux reste relativement raisonnable, du fait d'une urbanisation importante récente. Il n'y a pas de retard accumulé ces dernières années, à condition que le taux de renouvellement soit amélioré les prochaines années, ce à quoi la Métropole s'engage,
- La Métropole de Montpellier consacrait encore jusqu'à récemment un budget et des moyens humains conséquents à la structuration de ces systèmes d'assainissement, notamment au travers de la création de ces intercepteurs ou collecteurs intercommunaux. Ces moyens vont désormais pouvoir être reportés sur les besoins en renouvellement de réseaux.
- Le développement courant de l'année 2019 d'un outil informatique de gestion patrimoniale va permettre une priorisation et une programmation intelligente des travaux à réaliser.
- Le statut de métropole acquis depuis 2015 a entraîné le transfert de la compétence

voirie exercée précédemment par les communes membres. Ce transfert a permis le rapprochement de centres de décision en matière de programmation de travaux sur l'espace public. Les besoins d'augmentation des taux de renouvellement des réseaux d'assainissement, mais aussi d'eau potable et d'eaux pluviales va constituer un axe fort des critères de programmation.

Question au maître d'ouvrage :

- Pourquoi lorsqu'est effectué le renouvellement du réseau unitaire, la création d'un réseau pluvial opérationnel n'est-il pas systématique ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le remplacement des réseaux unitaires par des réseaux séparatifs se fait dès que c'est possible techniquement avec un coût acceptable. Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, cela se pratique et fait partie des préconisations données aux aménageurs, c'est le cas dans le projet de la ZAC Saint Roch à Montpellier.

Question au maître d'ouvrage :

- Pourquoi les études n'envisagent-elles qu'une augmentation des débits d'aval sans étudier réellement la question d'une meilleure régulation en amont de la collecte des eaux (bassins d'orage) que certains participants estiment plus efficace et moins onéreuse ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les études envisagent l'amont et l'aval. La modélisation du fonctionnement des réseaux primaires a bien pris en compte une meilleure régulation en amont d'où le projet de stockage en réseaux sur le ruisseau des vaches et le redimensionnement de certaines parties des réseaux en amont de MAERA. La réduction des intrusions d'eaux claires de nappe et de pluie fait également partie des solutions envisageables en amont, comme la déconnexion des gouttières des réseaux d'eau usées séparatifs. La solution bassin d'orage n'est pas la seule. La stratégie pluviale d'infiltrations à la parcelle est aussi une famille de solutions pour améliorer l'amont. Ces solutions sont plurielles et non uniques, l'impact va se mesurer dans le temps. Toutes ces solutions sont prises en compte.

L'intrusion d'eaux claires dans les réseaux est un sujet important qui est souvent évoquée par les personnes ayant présenté des observations dans le cadre de cette enquête.

Question au maître d'ouvrage :

La réalisation des travaux souhaitables et indispensables pour la rénovation des réseaux publics serait-il de nature à remettre en cause la modernisation de la station ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les travaux sur les Réseaux sont complémentaires et ne remettent pas en cause le projet de modernisation.

Sous-thème 5-3 : La présence de sable

L'érosion du trait de côte littoral est certes un sujet important, mais hors du champ de l'enquête publique. Cette information est simplement portée à la connaissance de la Métropole, de la DREAL et de la Préfecture à charge pour eux de la traiter et de la relayer auprès des maires des communes littorales. Cette observation attire l'attention sur les conséquences sur le fonctionnement d'une station d'épuration des éléments présents dans les eaux qui pénètrent dans les réseaux de collecte.

Le sable est effectivement présent dans les réseaux et sûrement en plus grande quantité dans les réseaux de collecte des communes littorales. La station MAERA traite les eaux usées avec un premier traitement par dégrillage. Dans le dossier d'enquête, sauf erreur de notre part, il n'est pas précisé si des prétraitements en amont (au niveau de chaque commune ou au niveau des intercepteurs) sont effectués pour supprimer les éléments flottants (lingettes, plastiques...) et recueillir le sable par décantation (chambre à sable) avant leur transfert vers MAERA pour y être traités.

Question au maître d'ouvrage :

Pouvez-vous nous préciser la manière dont la Métropole prend en charge cette problématique du sable dans le système d'assainissement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Certains postes de refoulement sur le réseau sont équipés de dégrilleurs pour éliminer les éléments flottants, sinon pour l'essentiel c'est sur MAERA que se fait le dégrillage.

Pour ce qui est du sable mais aussi des graisses, ils sont éliminés au niveau de la station avec la mise en place de dessableurs et dégraisseurs. Les sables sont récupérés séparément, lavés et traités afin d'être ensuite réutilisés.

Malgré cela, il est possible que les sables se déposent dans les réseaux ou postes de refoulement, l'exploitant doit au titre de son contrat réalisé sur ces ouvrages des curages annuels, environ 250kms de réseaux sont curés chaque année.

Thème 6 : LE TRAITEMENT DES BOUES

• Sous-thème 6.1 : Le traitement ultime sur site

Certains contributeurs ont soulevé la question du traitement ultime des boues qui ne figure dans le présent projet.

Au cours de la réunion publique de concertation du 28 /03/18 et au cours de la réunion publique organisée à l'initiative de la commission le 10/07/2019 dont le PV sera annexé au rapport d'enquête, la Métropole Montpellier Méditerranée a indiqué qu'elle étudie les diverses possibilités pour traiter les boues et qu'elle soumettra le projet à la concertation du public lors d'une prochaine enquête publique. Des éléments de réponse aux interrogations du public sont présents dans le dossier d'enquête, notamment dans :

- **Le Bilan de la concertation préalable - page 14-** réponse de la Métropole : "*Le traitement ultime des boues a fait l'objet d'études dont une Analyse du Cycle de Vie (ACV) permettant d'évaluer l'impact global des différentes solutions sur l'environnement. 3 traitements ont été étudiés et comparés : le compostage, le séchage thermique et le traitement thermique. Le compostage est la solution actuelle mais elle ne peut se faire sur site, le foncier disponible n'étant pas suffisant. Elle nécessite le transport des boues sur un site de traitement éloigné, solution qui pénalise l'environnement immédiat et non pérenne au regard du plan départemental d'élimination des*

déchets qui préconise le traitement des déchets à proximité des sites de production. Le séchage thermique a été écarté en raison notamment des risques qu'il pourrait faire courir sur l'aspect odeurs. Le traitement thermique des boues d'épuration, procédé éprouvé depuis plusieurs années dans plusieurs stations d'épuration en France, paraît être, à ce stade, la meilleure solution. Une étude d'impact poussée ainsi qu'une évaluation des risques sanitaires seront également réalisées sur cette solution de traitement thermique haute température des boues d'épuration. Une concertation spécifique à ce traitement ultime des boues sera réalisée ultérieurement. »

- **L'Autorisation environnementale- page 80:** « A moyen terme, une filière de traitement ultime des boues sera mise en place afin de pérenniser la filière boues, limiter les nuisances et diminuer l'empreinte carbone de l'installation. Cette filière de traitement ultime des boues ».

Questions au maître d'ouvrage :

- **Est-il exact que le choix définitif du traitement ultime des boues n'est pas à ce jour arrêté et que la valorisation thermique des boues reste une option parmi d'autres ? Et si oui, quelles sont les motifs de ce report ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

Le choix définitif n'est pas fait. La valorisation thermique est une option parmi 3 solutions étudiées (compostage, séchage, traitement thermique). Suites aux premiers résultats de ces études, 2 options sont encore envisageables :

- Maintien d'un compostage externalisé,
- Création d'une valorisation thermique sur site ou hors site.

Pour être définitif, le choix devra faire l'objet :

1. d'une concertation préalable spécifique,
2. d'une enquête publique dédiée.

L'instruction d'un dossier d'autorisation en vue du traitement ultime des boues par traitement thermique, au niveau enquête publique, vise des articles des installations classées pour la protection de l'environnement qui nécessitent des études techniques poussées que seul un constructeur peut fournir. Le choix de la solution et d'un constructeur n'ayant pas été fait, il n'était pas possible de traiter ce dossier en même temps.

Le maintien à ce stade d'au minima 2 solutions permet d'apporter dans tous les cas une réponse à la destination des boues produites, sans quoi le projet de modernisation de MAERA ne serait pas complet.

- **Sous-thème 6.2 : La méthanisation des boues**

Un contributeur propose de réaliser une centrale photovoltaïque power to gas sur le site du Thôt.

Questions au maître d'ouvrage :

- **Pouvez-vous nous préciser si cette proposition pourrait être intéressante ? Les deux installations (STEU et Power to gas) pourraient-elles être couplées comme cela est suggéré ? Le caractère inondable de la zone est-il un obstacle à toute utilisation de ce site ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

L'installation d'une centrale photovoltaïque avait d'ores et déjà été envisagée sur le site du Thôt

mais nécessitait l'obtention préalable d'un permis de construire. Or, le secteur est soumis aux dispositions de la loi littoral, empêchant toute construction au-delà des 500 mètres des constructions inexistantes. Ce projet n'avait jamais pu aboutir de ce fait. Sa faisabilité est toujours conditionnée aux modifications législatives nécessaires. L'inondabilité du site sera dans tous les cas prise en compte dans toute nouvelle analyse de faisabilité.

Le choix de l'utilisation de la technologie power to gas relève des opportunités techniques et économiques de valorisation ou de revente de l'hydrogène ou du méthane à proximité. Ces opportunités ne sont pas connues à ce jour.

Les processus mis en œuvre dans le cadre du projet MAERA mis à enquête publique ne nécessitent pas d'apport en hydrogène ou en méthane, du méthane étant déjà produit dans le cadre du traitement des boues, sa valorisation énergétique étant prévue.

Thème 7 : LES ENJEUX ÉCONOMIQUES : LA CONCHYLICULTURE, LA PECHE ET LE TOURISME

Des inquiétudes, notamment des professionnels, se sont manifestées sur la qualité des eaux du milieu marin et du milieu lagunaire. Il a été porté à la connaissance de la commission qu'un pôle de compétence de salubrité des coquillages de l'Hérault suivait l'évolution de ces milieux.

Questions au maître d'ouvrage :

- **Dans le cadre de ce pôle de compétence, quelles sont les mesures concrètes qui ont été prises pour répondre aux besoins des professionnels ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

Le Pôle de compétences de la salubrité des coquillages est un organe émanant de l'Etat associant tous les services déconcentrés de l'Etat et la DREAL, concernés par la qualité des coquillages ainsi que les représentants des organisations professionnelles conchyliques.

Les collectivités et les EPCI ne sont pas associées. Ainsi, Montpellier Méditerranée Métropole n'a pas d'information concernant les mesures concrètes prises dans ce cadre si ce n'est :

- Le déclassement de B en C de la zone de production conchylicole 34.26 dite du Prévost, ce qui permet d'élever des coquillages qui ne peuvent être mis en vente qu'après cuisson.
- Le maintien du suivi régulier REMI
- Le fléchage de financements DGAL sur l'étude sanitaire sur la qualité des eaux de l'étang de la Sarrazine.

Thème 8 : LA RÉUTILISATION DES EAUX TRAITÉES (REUT)

La commission constate qu'une grande majorité de contributeurs a soulevé la question des eaux usées traitées. Elle considère que ce sujet n'a pas été suffisamment développé dans le dossier, au regard de la problématique de la ressource en eau. En effet, La Métropole propose une réutilisation que pour les seuls besoins du site.

Questions au maître d'ouvrage :

- La commission incite la Métropole à compléter les informations sur ce sujet, en explicitant pourquoi la réutilisation des eaux traitées n'est pas plus importante sur le site.
- Certains ont invoqué la création de jardins filtrants : la Métropole dispose-t-elle de foncier à proximité disponible pour les réaliser et cette installation serait-elle compatible dans une zone inondable ?
- Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Métropole a-t-elle des projets pour la réutilisation des eaux usées sur les stations existantes ou à créer sur son territoire ?

Réponses du maître d'ouvrage :

La réutilisation des eaux usées sur ce site a peu été développée car les besoins sur cette zone sont faibles. Pour que cet usage soit économiquement viable, il faut que les besoins soient proches pour limiter les coûts de pompage et de pose de réseaux. De plus, ce secteur est alimenté par l'eau du canal du Bas Rhône qui peut être préféré par les usagers.

Néanmoins, les besoins méritent d'être, effectivement, mieux identifiés, la Métropole se propose donc de mener une étude afin de recenser les besoins potentiels proches agricoles ou urbains (arrosage d'espaces verts, ou autres comme le nettoyage des chaussées).

La disponibilité foncière ne permet pas de réaliser les jardins filtrants, ces techniques extensives nécessitent beaucoup d'espaces.

Sur son territoire, la Métropole développe ou participe à des projets de REUSE :

- Sur Murviel au côté de l'IRSTEA, des parcelles agricoles sont alimentées par l'eau traitée de la station,
- Sur St Drézéry la REUT concerne dans un premier temps l'irrigation de parcelles plantées d'essence pouvant produire de la biomasse et offrant une biodiversité propice à la production de miel. Des prototypes vont être installés pour permettre une diversification des usages des eaux traitées en vue de les valoriser comme source d'eau pour lutter contre l'incendie ou pour le service assainissement et ses camions hydrocureurs qui du coup ne prélèveront plus dans la ressource en eau potable par le biais des poteaux incendie.

A l'échelle de la Métropole un schéma directeur d'eau brute est en cours.

L'étude vise à :

- Evaluer l'état des ressources actuelles et des capacités disponibles à partir des réseaux existants : réseau hydraulique régional, réseau Régie 3M, réseau du Département (ex-SITIVS), réseau privé...
- Evaluer les opportunités de mobiliser des ressources alternatives : réutilisation d'eaux usées traitées (REUT), utilisation de forages AEP abandonnés...
- Evaluer la faisabilité de créer des ressources complémentaires par l'identification de sites favorables et une analyse coûts/bénéfices : retenues collinaires, bassins de stockage hivernal...
- Expertiser différents scénarii et solutions techniques répondant aux besoins agricoles en eau brute actuels et futurs, recensés,

- Sur la base des choix retenus, proposer une stratégie de desserte globale à horizon 2030 (échéance indicative) coordonnée avec les projets portés par les territoires voisins (CCGPSL en particulier) et un phasage pluriannuel de réalisation précisant les maîtres d'ouvrages pressentis, une approche des coûts d'investissement et de fonctionnement, ainsi que les conditions de financement.

Thème 9 : L'AUTOSURVEILLANCE DES INSTALLATIONS

- **Sous-thème 9.1 : l'état de l'émissaire en mer**

Selon les arguments présentés ci-après par l'association « les compagnons de Maguelonne », il semblerait que l'émissaire ne soit plus étanche et que des dysfonctionnements seraient responsables de déversements supplémentaires dans le milieu naturel :

« L'émissaire n'est plus étanche et pollue sur son trajet terrestre et lagunaire, comme en attestent les épisodes répétés de pollution aux bactéries E-coli qu'elle a eu à connaître sur la seule année 2018. De multiples travaux ont dû être diligentés par le délégataire VEOLIA et les services techniques de 3M en 2018, entraînant des fermetures administratives préventives, et des taux de contamination bactérienne de l'établissement conchylicole parfois véritablement « astronomiques » et inconnus par le passé (170.000 E Coli par 100 ml de CLI).

Ainsi en a t'il été à l'automne 2018 ou lors d'une tentative de réparation d'une fuite par rupture de l'émissaire au niveau des « 4 Canaux », les eaux de la fouille ont été rejetés par pompage directement dans notre étang sans notre autorisation, (Pièce n°10- Reportage photographique des Compagnons de Maguelone ayant donné lieu à Constat d'Huissier). Précédemment (à partir du 27 mars 2018) c'était le Booster de l'autre côté du canal au même endroit qui avait été victime de fuites massives à la suite d'une rupture au niveau d'une vanne qu'il a fallu faire fabriquer en Turquie ! Cet autre événement a entraîné une fermeture administrative préventive de notre activité car toutes les eaux transitant habituellement par l'émissaire ont été relarguées dans le Lez pour pouvoir intervenir sur le Booster. Le 23 mai 2018 c'était la rupture d'une manchette de l'émissaire qui avait nécessité une réparation avec remplacement par une vanne d'isolement, cela au « Rond Point des 4 Vents », en bordure du canal de liaison de la Mosson au Lez.

Dès sa pose en limite de la lagune les experts alertaient sur la nature peu stable des terrains sur lesquels l'émissaire est posé. Le Maître d'œuvre MERLIN signale dans un document officiel que dans son trajet lagunaire l'émissaire est posé: dans un sol dont les caractéristiques sont très mauvaises (vases non consolidées, très faible portance), traversée du canal du Rhône à Sète en siphon. A savoir des terrains sédimentaires récents, sujets potentiellement à des modifications de l'assise. Enfin le trajet lagunaire se termine au niveau du Grau du Prévost qu'il traverse en faisant un angle pour rejoindre la pleine mer. Cela à une cinquantaine de mètres de nos installations conchylicoles. »

A l'appui de cette contribution, Le président de l'association susvisée a transmis 16 documents d'illustration dont un reportage photographique en date du 16 novembre 2018 (Pièce n°10) relatif à une fuite de l'émissaire au lieu-dit « 4 Canaux », à PALAVAS-LES-FLOTS.

Les photographies légendées par l'association présentent :

- Une entreprise affairée à des fouilles de dégagement de l'émissaire,

- La localisation de la fuite et le pompage et le rejet vers l'étang du Prévost,
- Le nettoyage de l'émissaire, son sanglage pour réparation,
- Le déversement continu du trop-plein sur le terrain attenant sur la route et sur les berges du Prévost.
- Lors du déplacement du 31 juillet 2019 au lieudit « Quatre Canaux » à Palavas-les-Flots, les membres de la commission d'enquête ont effectivement constaté les traces d'un chantier récent à l'endroit précité.

Questions au maître d'ouvrage :

- De ce qui précède, quels sont les commentaires du maître d'ouvrage ?
- Quelles sont les causes exactes de ces problèmes d'étanchéité : étaient-ils connus et depuis quand ? Les travaux de réhabilitation qui ont été entrepris sur cette zone sont-ils pérennes ?

Réponses du maître d'ouvrage :

L'émissaire est régulièrement contrôlé depuis sa mise en service. Avant 2018, il n'y avait pas eu d'incidents identifiés. Suite aux incidents de 2018, la métropole a renforcé les contrôles et investigations pour éviter que cela ne se reproduise et pour vérifier de façon plus approfondie son état global. Le rapport joint retrace toutes les interventions menées.

Il ne s'agit pas de problèmes d'étanchéité mais d'incidents ponctuels (cf rapport joint) et de réparations faites suites à ces incidents. Il ne s'agit pas de travaux de réhabilitation qui ne sont pas nécessaires car l'état général de l'émissaire est bon.

Questions au maître d'ouvrage :

- Concernant le sinistre de l'automne 2018 aux Quatre Canaux, que s'est-il réellement passé ? Quelle est l'origine du sinistre ?
- Quelles mesures prises ont été prises pendant la période des travaux pour l'évacuation des eaux usées de « Maera » ? Les autorités compétentes et la population locale avaient-ils été informés de cela, et, le cas échéant, comment ? A quel moment cette association a-t-elle été avisée de ces fuites dont la réparation a entraîné le rejet d'eaux usées dans l'étang du Prévost ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Le rapport joint retrace toutes les interventions menées.

Tout incident fait l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat, ce qui a été le cas. La Métropole informe aussi, par email la liste suivante qui a été défini en concertation :

- Emmanuel Ricodeau - Président AFB
- Frederic Vabre Compagnons de Maguelone
- Gilles Grégoire Peche Herault
- Jean-Baptiste Matet Communauté d'Agglomération Paysdel'Or (surveillance eaux de baignade)

- Laurent Nison AAPPMA président Montpellier Pêche
- Muriel Rambaud Lattes DGS commune de Lattes
- Philippe Gabaudan DGS commune de VilleneuvelesMaguelone
- Sylvain Ribeyre Palavas DGA du Pays de l'Or
- Thierry Rolland DGS commune de Palavas les Flots

Questions au maître d'ouvrage :

- **Est-ce que l'augmentation des débits et donc la pression dans l'émissaire ne vont pas fragiliser le système et, par voie de conséquence, augmenter les fuites ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

la conception initiale de l'émissaire a pris en compte cette augmentation de débits et de pression qui était déjà prévue. Des garanties ont été demandées et sont toujours valables auprès des entreprises qui l'ont posé.

Lors de la mise en service initiale les conditions de garanties ont été vérifiées.

Néanmoins, avant la mise en service future, des tests, essais et vérifications sont prévues afin de s'assurer que l'état de l'émissaire après quelques années de fonctionnement, le permet toujours et que cela ne va provoquer aucune fuite. Toutes les précautions seront prises.

De nouvelles études et modélisations ont été menées lors de la conception de ce nouveau projet afin de vérifier, sur la base des plans de récolement que le débit des 4 m3/s pouvait bien être tenu.

Questions au maître d'ouvrage :

- **Quelles sont les mesures correctrices de compensation qui avaient été prévues ou qui ont été réalisées ?**

Réponses du maître d'ouvrage :

Non compréhension de la question

- **Sous-thème 9.2 : Le fonctionnement de la station**

Un contributeur évoque les risques de défaillance de la station et demande quel dispositif peut être mis en œuvre dans ce cas. D'autre part, l'autorité environnementale demande qu'une analyse soit conduite afin d'identifier les risques spécifiques liés aux travaux.

Questions au maître d'ouvrage :

Quelles sont les dispositions prévues en cas de défaillances de la station ? Une analyse a-t-elle permis de définir le dispositif à mettre en œuvre pour répondre aux risques spécifiques à la période de chantier ?

Réponses du maître d'ouvrage :

1/ Dispositions en cas de défaillance de la station

Avant la mise en service des nouvelles installations, la station fera l'objet d'une analyse des modes de défaillance (AMDE), de leurs effets et des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles conformément à l'arrêté de juillet 2015 sur les systèmes d'assainissement. Cette analyse sera réalisée par le titulaire du marché global de performance.

Les dispositions prévues en cas de défaillance de la station sont détaillées au §5.5. « Conception générale, fiabilité, sécurité de fonctionnement » du dossier d'autorisation environnementale (volet B du dossier d'enquête publique). En résumé, la conception des ouvrages intègre des mesures visant à assurer la fiabilité du traitement :

- application du principe de secours mutuel permettant la poursuite du traitement en cas d'intervention pour entretien ou réparation sur certains ouvrages ou équipements. Des équipements de secours seront prévus à chaque étape de traitement ;
 - tous les ouvrages et équipements sont isolables indépendamment pour, d'une part, faciliter les interventions, d'autre part, ne pas nuire au fonctionnement général de l'installation ;
 - un ensemble de capteurs est prévu à chaque étape de traitement et les informations collectées sont reportées sur une unité de contrôle commande. Ces dispositions permettent de suivre au mieux le fonctionnement de l'installation et de pallier au plus vite les éventuels dysfonctionnements ;
 - les interconnexions de réseaux de la station et les by-pass de la station sont étudiés de façon à répondre aux impératifs de continuité de service pendant les périodes de maintenance. La redondance des réseaux est du même niveau que celle des installations mécaniques, électriques... ;
 - les moyens de levage seront intégrés permettant l'échange rapide des organes défectueux ;
- D'autres dispositions concernent les moyens de surveillance et de mesure, l'aide à l'exploitation ou encore l'énergie électrique.

2/ Dispositif mis en œuvre pour répondre aux risques spécifiques de la période de chantier

Outre les risques de défaillance couverts par l'Analyse des Modes de Défaillance (AMDE) de la station existante, les risques principaux en phase travaux sont liés aux phases de raccordement des nouvelles installations. Ils sont traités au §5.1 du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (volume F du dossier d'enquête publique).

- *Sur la partie station :*

Les méthodologies mises en œuvre pour réaliser les raccordements aux nouvelles installations permettront de limiter les risques de déversements au milieu naturel. Ainsi, une seule phase de travaux (raccordement des réseaux séparatifs aux nouveaux ouvrages) a été identifiée comme critique. Lors de cette phase de travaux, des mesures de surveillance du Lez seront mises en œuvre (mesures de la qualité du Lez en continu en amont, au droit et en aval de Maera) et l'ensemble des usagers et institutions concernées sera informé. Pour cette phase critique, des solutions techniques de by-pass des effluents par pompage seront étudiées. Cela permettra d'éviter les rejets d'eaux brutes au Lez en renvoyant les effluents pompés en amont vers la filière de traitement

- *Sur la partie émissaire :*

Même si les méthodologies mises en œuvre pour réaliser les travaux de renforcement de la capacité de l'émissaire permettront de les limiter, les risques de déversements au milieu naturel pendant certaines phases de travaux (3 à 5 jours maximum au total) doivent être pris en compte. Ainsi, même s'il s'agit de déversements d'eaux traitées, des mesures de surveillance du milieu naturel (Lez et étangs notamment) et des mesures de prévention et d'information auprès des usagers seront mises en œuvre.

Thème 10 : LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

• Sous-thème 10-1 : Le PLU de Lattes

Un contributeur considère que le PLU de Lattes n'est pas compatible avec l'extension projetée de la station pour deux motifs :

1. Le site est en zone inondable inconstructible ;
2. Les surfaces de plancher à créer ne respectent pas le COS qui fixe une limite de 25% d'emprise sur la parcelle concernée.

Question au maître d'ouvrage :

Le PLU de Lattes permet-il de réaliser ce projet ? Quelles sont les conditions de mise en compatibilité du PLU ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Les conditions de mise en compatibilité du PLU de Lattes sont décrites dans le volet D du dossier d'enquête publique (dossier de Déclaration de Projet).

La mise en compatibilité du PLU de Lattes constitue l'un des 3 objets du dossier d'enquête publique. Des modifications au PLU de Lattes sont introduites de façon à rendre le projet compatible à ce PLU.

1/ Compatibilité du projet avec le PLU de Lattes – volet inondation

Comme précisé à plusieurs reprises dans le dossier d'enquête publique, le site de la station Maera est classé en zone Rdp1 du PPRi de la commune de Lattes, approuvé en 2013. C'est une zone rouge de précaution sur laquelle la construction d'équipements d'intérêt général est autorisée. Cette zone est protégée par les digues du Lez et se situe hors de l'aléa de référence (crue centennale).

2/ Compatibilité du projet avec le PLU de Lattes – autres volets

Le projet se situe en zone agricole (zone A) et naturelle (zone N) du PLU de Lattes. Le projet est compatible avec la destination des zones agricole et naturelle qui autorisent « Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ». Cependant, le projet est incompatible :

- en zone agricole avec l'article 11 relatif aux aspects extérieurs de la zone agricole.
- en zone naturelle :
 - o avec l'article 9 relatif aux coefficients d'emprise au sol qui sont limités à 25% de la parcelle,
 - o avec l'article 11 relatif aux aspects extérieurs.

La mise en compatibilité du PLU sera réalisée par :

- l'ajout d'une zone Nstep correspondant au secteur de la station d'épuration de Maera sur lequel peuvent être autorisés la réhabilitation et l'agrandissement de la station d'épuration

- l'adaptation du règlement de la zone N indiquée Nstep pour :

- o l'emprise au sol : en Nstep, l'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée,
- o les hauteurs maximales des constructions : non réglementé pour les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sauf en Nstep où la hauteur maximale des constructions est limitée à 22m. à l'égout des toitures.
- o les aspects extérieurs : Les ouvrages et édifices techniques devront être intégrés à la conception du bâtiment (façade et toiture) et être de forme simple. Tout édifice en toiture doit faire l'objet d'un traitement architectural soigné. L'impact visuel des installations techniques devra être réduit au maximum.
- o les espaces libres : En Nstep, 20% des espaces non bâtis devront être maintenus en espaces de pleine terre végétalisés.

• **Sous-thème 10-2 : Le SCOT de Montpellier Méditerranée Métropole**

Un contributeur mentionne la remarque de l'autorité environnementale qui recommande au maître d'ouvrage de « démontrer la cohérence du projet avec le futur SCOT de l'agglomération de Montpellier, notamment en termes de prévisions démographiques ». Ce contributeur considère que l'étude d'impact ne démontre pas une prise en compte de l'ampleur de l'évolution démographique, et notamment des importantes fluctuations saisonnières sur ce territoire qui ont pour effet d'augmenter le volume d'eaux usées à traiter.

D'autre part, pour ce contributeur, les caractéristiques climatiques de la région, telles qu'elles sont décrites dans le SCOT, sont insuffisamment prises en compte par le projet.

Question au maître d'ouvrage :

Les dispositions du SCOT révisé, aujourd'hui approuvées, sont-elles été bien prises en considération par le projet ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Les dispositions du SCOT révisées sont bien prises en compte dans le projet de modernisation de Maera, qu'il s'agisse des évolutions démographiques (cf. §4.2. « Justification du dimensionnement de la station de traitement des eaux usées au regard du futur SCOT et de la structure de la population raccordée » du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale – volume F du dossier d'enquête publique) ou des engagements de la Métropole vis-à-vis du changement climatique.

• **Sous-thème 10-3 : Le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens**

Il est indiqué dans le dossier que la Commission Locale de l'Eau a émis un avis favorable sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau « Adaptation et extension de la station d'épuration Maera » intégrant les remarques du bureau de la CLE.

Question au maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage peut-il indiquer à la commission quelles sont ces remarques ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Les remarques formulées par la Commission Locale de l'Eau et les réponses apportées par Montpellier Méditerranée Métropole figurent en annexe du présent PV de synthèse. Les réponses apportées comprenant des engagements de Montpellier Méditerranée Métropole ont été intégrées au dossier soumis à enquête publique.

Thème 11 : LA COMMUNICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Plusieurs participants à l'enquête publique ont estimé que le niveau de communication de la Métropole avait été insuffisante tant au stade de la concertation qu'au niveau de l'enquête publique. Pourtant un « COMITÉ DE SUIVI » a été mis en place le 1er juin 2004, par arrêté préfectoral. Composé notamment d'associations, d'organismes professionnels, d'élus des communes riveraines et de scientifiques, il s'était depuis, régulièrement réuni afin que puissent être présentés les résultats du suivi annuel du rejet en mer et du Lez et aussi les améliorations progressives apportées à l'ensemble du système de collecte et de traitement des eaux usées des communes raccordées. La Métropole a pris le relai de l'Etat afin d'assurer la continuité des travaux de ce comité.

La Métropole a également créé un « COMITÉ TECHNIQUE », composé des services de l'Etat, services techniques de la Métropole afin d'améliorer le suivi et la diffusion des résultats concernant le LEZ et le milieu marin, d'adapter les mesures et protocoles de suivi afin d'intégrer les retours d'expérience des suivis antérieurs. Certaines associations regrettent de ne pas être invitées à participer aux réunions de ces comités.

Plusieurs contributeurs ont exprimé des interrogations relatives à la pertinence des protocoles de suivi du rejet en mer et à l'analyse de ces suivis. Certains regrettent la faible communication de ces résultats auprès des instances compétentes, voire de la population relevant de la Métropole. D'autres formulent des propositions pour une meilleure information du public.

Questions au maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage prévoit-il des mesures visant à améliorer la communication au public des résultats d'analyse ?

Ne serait-il pas souhaitable d'élargir à un plus grand nombre la participation aux travaux de ces divers comités ? Pourquoi ne pas réunir ces comités plus régulièrement ?

Pouvez-vous nous préciser quand le comité technique sera-il opérationnel ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Depuis 2018, Montpellier Méditerranée Métropole a mis en place plusieurs mesures visant à améliorer la communication des résultats d'analyse :

- Mise en place d'un comité technique visant notamment à améliorer le suivi et la diffusion des résultats des suivis du milieu marin et du Lez,
- Diffusion des rapports annuels sur le suivi de la mer et du Lez à l'ensemble des membres du comité de suivi ; une 1^{ère} diffusion a eu lieu en septembre 2019 en vue du prochain comité de suivi qui se réunira en novembre 2019,
- Réflexion sur une diffusion plus large des rapports annuels via le site internet de la Métropole.

La fréquence de réunion (annuelle) du comité de suivi et du comité technique est adaptée à l'objet de ces comités. En effet, l'un des principaux objectifs de ces comités vise à partager les résultats de suivi réalisés sur les milieux aquatiques (Lez et milieu marin). Or, ces résultats ne s'analysent de manière pertinente qu'à l'échelle annuelle ou pluriannuelle. Néanmoins, Montpellier Méditerranée Métropole entretient, en dehors de ces comités, une communication régulière avec l'ensemble des acteurs du territoire (réunion mensuelle avec les riverains de la station, information des maires, usagers et associations environnementales en cas d'incident,...).

La mise en place du comité technique est une réponse apportée par la Métropole à la concertation préalable qui s'est déroulée en mars et avril 2018 sur le projet de modernisation de Maera. Le comité technique est opérationnel et s'est déjà réuni à 2 reprises (19/12/18 et 02/07/19).

A noter également que les résultats de la station d'épuration MAERA et de suivi de l'impact de son émissaire en mer sont régulièrement présentés au sein d'autres instances de pilotage ou de gouvernance : la Commission Locale de l'Eau du SAGE lez Mosson Etangs Palavasiens, le comité de pilotage de restauration des étangs palavasiens, etc.

Thème 12 :LE COÛT D'INVESTISSEMENT

Plusieurs contributeurs s'interrogent sur le montant de cet investissement et sur son utilité, et considèrent qu'il aurait été sans doute plus utile de consacrer cet argent à la rénovation des réseaux de collecte et à la construction en amont d'ouvrages de régulation. Ils disent que la dépense va encore s'alourdir avec la deuxième phase de travaux qui sera entreprise pour le traitement ultime des boues, et qu'à l'arrivée, c'est l'utilisateur qui devra supporter la charge de cette dépense.

Question au maître d'ouvrage :

Comment le maître d'ouvrage finance-t-il ce projet, et une partie de l'investissement est-elle autofinancée par la Métropole ? Quelle sera la part qui sera supportée par l'utilisateur ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Cf. 5.8 Estimation du coût global de la mise en œuvre du projet d'assainissement, son impact sur le prix de l'eau, le plan de financement prévisionnel, les modalités d'amortissement des ouvrages d'assainissement du chapitre de l'évaluation environnementale (volume E du dossier d'enquête publique).

Le projet est financé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et le budget de l'assainissement de la Métropole basée sur les recettes de l'assainissement : redevances assainissement (une partie de la facture d'eau des usagers, industriels, ...), participation financière à l'assainissement collectif (PFAC), participation via les programmes d'équipements publics des aménageurs (PEP des projets de ZAC), et conventions de PUP (projet urbain partenarial).

Thème 13 : LA PRISE EN COMPTE DE L'INTERET GENERAL

Pour quelques contributeurs, l'intérêt général n'est pas pris en compte dans la mesure où ce projet ne répond pas aux vrais besoins de la population puisque les pollutions ne seront pas maîtrisées.

Question au maître d'ouvrage :

Quels commentaires vous inspire cette affirmation?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet n'est pas parfait, certes, mais sa mission première est bien de maîtriser les pollutions générées par les activités humaines et réduire leurs impacts à l'environnement.

Les pollutions générées par les intempéries ont pour partie été prises en compte, la part présentant les plus fortes charges polluantes, mais le régime des pluies de la région ne permet de régler complètement le sujet qui doit passer non par une seule solution mais par une famille de solutions dont la désimperméabilisation des sols, et une meilleure gestion à la parcelle des débits importants de temps de pluie. Ces actions relèvent d'une stratégie générale dont la mise en œuvre est en cours sur le territoire.

Thème 14 : LE DOSSIER D'ENQUETE

Plusieurs contributeurs ont observé que le dossier d'enquête était trop volumineux, technocratique et mal structuré, et donc d'un accès difficile pour le public.

Question au maître d'ouvrage :

Ces observations du public appellent quels commentaires de la part du maître d'ouvrage ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La constitution et la structuration du dossier d'enquête publique répondent à la réglementation (article R123-6 du Code de l'Environnement). Sa complexité est liée :

- A la nature de l'enquête publique qui couvre 3 procédures distinctes, nécessitant chacune un dossier spécifique (Autorisation Environnementale, Dérogation Loi littorale, Mise en compatibilité du PLU),
- A la nature de l'autorisation environnementale qui regroupe les procédures liées notamment à la loi sur l'Eau et à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- A la composition du dossier d'autorisation environnementale telle qu'exigée par la réglementation (décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés). Les documents validant la complétude du dossier par le service instructeur figurent en annexe du présent rapport.

Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité mettre à la disposition du public l'ensemble des études et analyses réalisées notamment pour l'élaboration de l'étude d'impact, ce qui au regard de l'ampleur et de la nature du projet, impacte le volume du dossier.

Néanmoins, afin de faciliter l'accès du public, Montpellier Méditerranée Métropole a mis en place plusieurs actions :

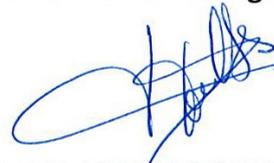
- L'organisation d'une concertation préalable avec réunion publique,
- L'intégration au dossier de notices explicatives, d'une fiche de synthèse en 1 page A3 du projet et d'un résumé non technique pédagogique.

REPONSES

au Procès-verbal du 12 septembre 2019 établi par la commission d'enquête.

A Montpellier, le 24 septembre 2019

La Vice-Présidente Déléguée

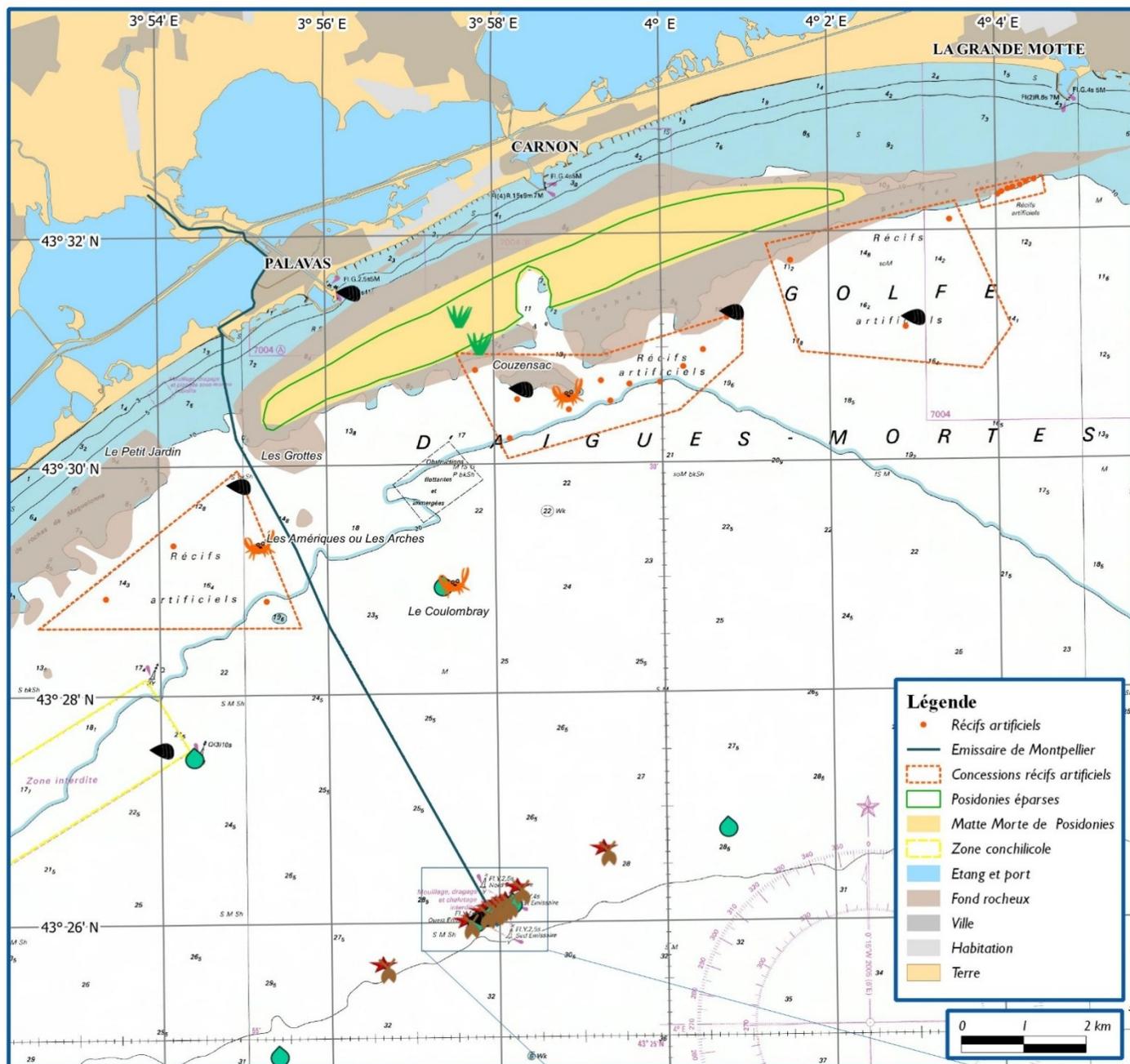


J. GALABRUN-BOULBES



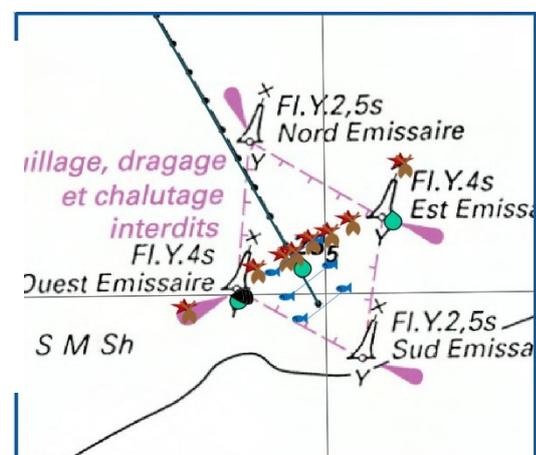
Pièces annexes :

1. Plan de la zone d'interdiction de pêche
2. 2 Rapports complémentaires sur les incidents de 2018 sur l'émissaire
3. Réponses à la CLE



© Copyright 2013 SHOM. Réalisé avec l'autorisation du service hydrographique et océanographique de la marine - France - Contrat n° 109/2010"

- Suivi de la qualité des eaux
- Suivi de la qualité de la matière vivante
- Suivi de la qualité des sédiments
- Suivi de la qualité de la faune benthique des fonds meubles
- Suivi de la qualité de la faune des fonds rocheux
- Suivi de la vitalité des herbiers de posidonies
- Suivi des activités de pêche sur le diffuseur et de la qualité de la chair de poisson





EMISSAIRE DE MAERA :

Diagnostic technique

mené sur l'émissaire et ses ouvrages annexes

Généralités techniques sur l'émissaire	2
Diagnostic des 3 fuites survenues en 2018	4
Eléments de diagnostic complémentaire.....	17
Conclusion :	18
ANNEXES	20

L'objet de ce rapport est d'exposer les différents diagnostics, et leurs résultats, effectués sur l'émissaire en mer de la station d'épuration MAERA en 2018 et au courant du 1^{er} semestre 2019, à la suite des incidents consécutifs intervenus sur cet ouvrage sur l'année 2018 et décrits dans un rapport distinct.

Pour cela, les éléments constitutifs de l'émissaire seront rappelés dans un 1^{er} temps.

Les méthodes de diagnostic et les résultats obtenus seront ensuite détaillés. Ces diagnostics ont pu intervenir :

- En curatif et être concentrés sur les zones de fuite constatées afin d'identifier les causes de ces incidents et déterminer la meilleure solution de réparation,
- En préventif et menés sur des linéaires plus conséquents afin de poser un diagnostic plus général sur l'état de l'ouvrage.

L'ensemble des diagnostics envisagés n'ont pu être menés à terme en mai 2018. Le présent rapport fera donc l'objet d'un addendum ultérieurement.

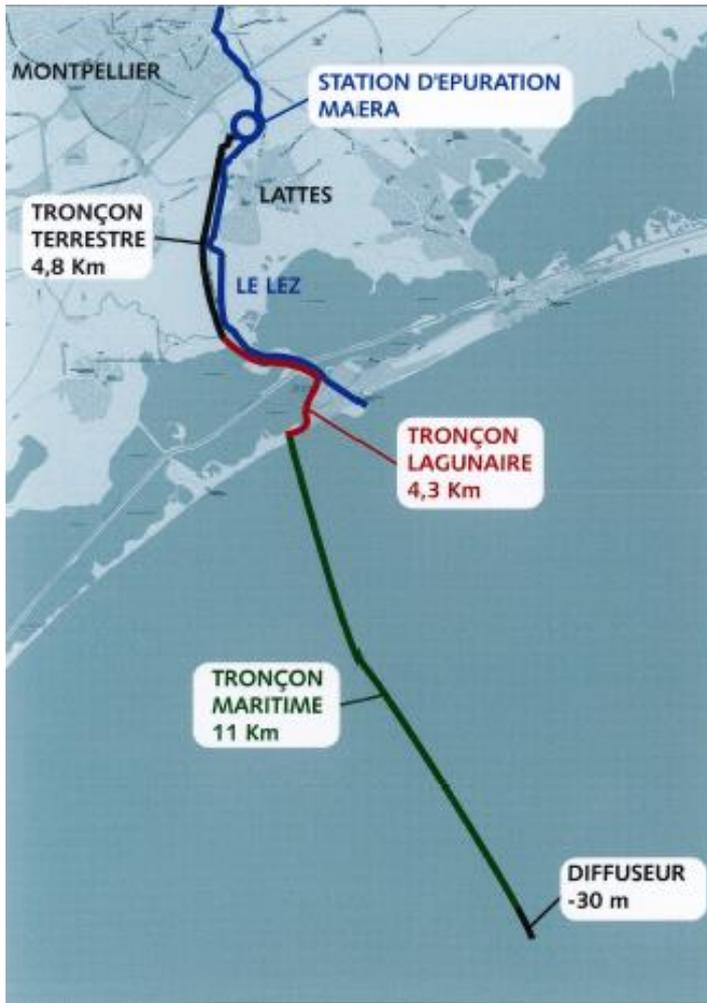
Généralités techniques sur l'émissaire

1. L'émissaire

Les eaux traitées de la station d'épuration MAERA sont acheminées gravitairement par l'émissaire en mer, un tuyau de 1,6m de diamètre et d'environ 20 km de long.

L'émissaire est constitué de l'amont à l'aval des éléments suivants :

- Un ouvrage de mise en charge situé sur MAERA, en continuité avec l'ouvrage des biofiltres. Il est constitué d'un bassin qui assure l'entonnement de l'eau filtrée dans la conduite DN 1600 mm. La régulation de l'émissaire doit maintenir un niveau minimum dans cet ouvrage.
- Un tronçon terrestre en fonte Ø 1600 mm de longueur 5021 ml,
- Un tronçon lagunaire partie 1 en acier avec protection cathodique Ø 1600 mm – longueur 1946 ml,
- Une vanne de régulation de type papillon DN 700 mm située dans l'ouvrage dit « booster » (chambre enterrée). Cette vanne motorisée permet le maintien en charge de l'émissaire quel que soit le débit,
- Un tronçon lagunaire partie 2 : acier avec protection cathodique Ø 1600 mm – longueur 2229 ml,
- Un tronçon maritime en PEHD Ø 1480 mm – longueur 10986 ml, dont les 460 derniers mètres, situés à près de 30 m de profondeur, sont équipés de clapets diffuseurs (« becs de canard ») dont l'ouverture varie en fonction de la pression interne dans l'émissaire. Actuellement seulement 16 paires sont équipées de becs de canard, les 23 autres sont obturées par une plaque pleine.



Tronçon terrestre en fonte le long de la D 986 :

terrain porteur



Tronçon lagunaire en acier le long des étangs :

terrain vaseux



Tronçon maritime en PEHD :

contourne les zones rocheuses riches en flore et en faune



Le plan de récolement des tronçons terrestre et lagunaire ainsi que le profil en long du tronçon lagunaire sont joints en annexe.

2. Points singuliers

Afin de permettre l'exploitation courante de l'émissaire, celui-ci est équipé de pièces spéciales abritées dans des regards :

- 34 ventouses servant à purger l'air au niveau de point haut,
- et 6 vidanges permettant de vider la conduite si nécessaire.

Concernant la partie lagunaire de l'émissaire : 18 équipements y sont rattachés, 11 ventouses et 7 vidanges.

Les ventouses protègent les canalisations des effets néfastes engendrés par l'accumulation d'air dans les points hauts ou les points singuliers des réseaux :

- interruption totale ou partielle du débit par la présence d'une poche d'air dans un point haut du réseau,
- coups de bélier dus à la détente de la poche d'air ou à son déplacement dans les canalisations,
- désamorçage des pompes et des siphons.

Les ventouses ont une triple fonction :

- évacuation d'air à haut débit lors de la mise en eau des canalisations
- admission d'air à grand débit lors de la vidange des canalisations (protection du réseau contre la mise en dépression des canalisations en cas de rupture de conduite)
- dégazage à faible débit en exploitation.

De plus, il existe 11 « manchons », sur la partie lagunaire de l'émissaire, qui ont été placés sur les portions avec une faible déviation angulaire.

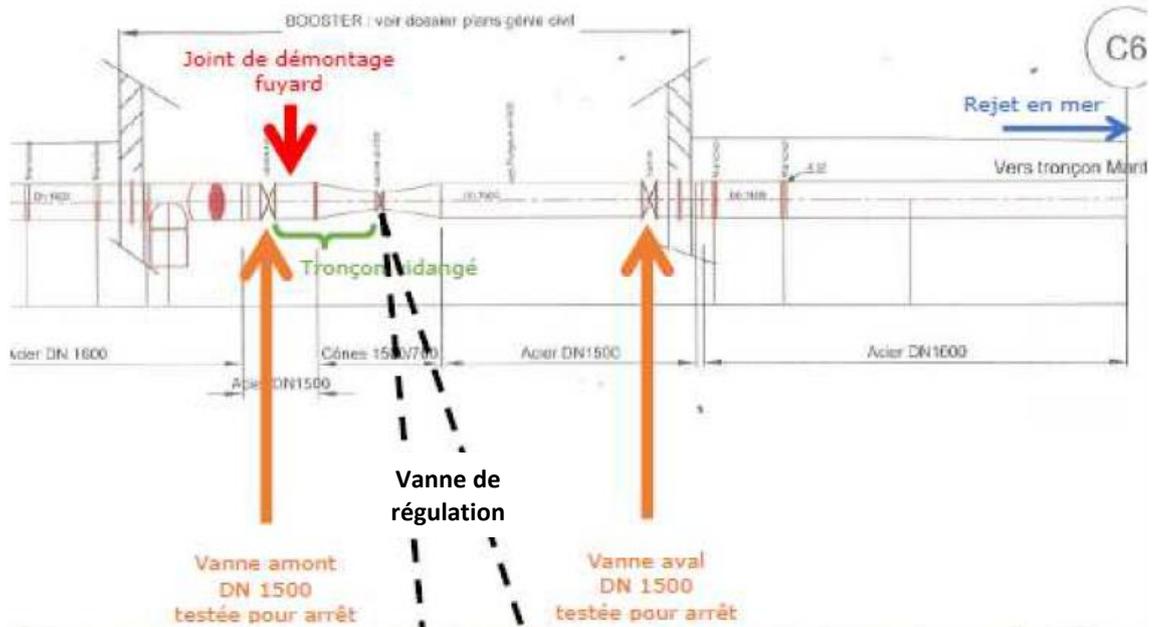
Diagnostic des 3 fuites survenues en 2018

1. Fuite localisée au niveau du Booster

Origine : faiblesse mécanique du support du dispositif de régulation de l'émissaire

La fuite a été localisée au niveau d'un joint de démontage, constitué d'un joint classique et d'une manchette, situé entre une vanne en DN1500 et le cône de réduction DN1500/DN700 menant à la vanne de régulation de l'émissaire en DN700. La réparation a consisté au changement de joint et au renouvellement de la manchette.

Le schéma et photos ci-dessous explicitent le principe de la réparation.



Nouvelle manchette mise en place

De plus, le fonctionnement de cette vanne de régulation a été mieux examiné. Celle-ci est très fréquemment sollicitée puisqu'elle permet le maintien en charge de la canalisation en amont depuis la sortie de MAERA qui ne présente pas un débit constant au fil de la journée.

Des supports en béton sont présents en aval de la vanne de régulation (Cf. photos ci-dessus), cependant aucun support n'a été construit sur le tronçon de la vanne DN1500 jusqu'à la vanne de régulation DN700, alors que le cône de réduction pèse à lui seul environ 2 tonnes.

Le mode de fonctionnement de la vanne de régulation DN700 crée un « effet de fond », résultante de l'effort sur le cône de réduction, et, en l'absence de tirants de butée mécanique et de reprise de pression, une usure prématurée du joint de démontage est apparue au fil des années. La présence de support sur le cône de réduction aurait limité ces efforts.

Pour résoudre ce manquement, un support en acier supplémentaire a été mis en place au niveau du cône de réduction lors de la réparation effectuée le 18 avril 2018.



Support créé
pour supprimer
les contraintes liées au
poids du convergent



2. Diagnostic de la fuite du rondpoint des 4 vents

Origine : corrosion de la boulonnerie d'un raccord

Le diagnostic a montré que la fuite s'était déclarée au niveau de la prise en charge d'un piquage DN80 PEHD sur l'émissaire : les boulons en acier du raccord, situé entre ce piquage et une manchette permettant la mesure de pression, étaient totalement corrodés et la pression d'environ 1 bar dans l'émissaire a fini par les faire céder.





Il ne s'agit donc pas d'une défaillance de l'émissaire mais de l'usure de pièces mécaniques sur le long terme. Suite à cet évènement un renforcement des visites de l'ensemble des équipements de l'émissaire a été demandé par 3M afin de repérer ce genre de points faibles et d'anticiper le renouvellement de matériel si nécessaire.

3. Diagnostic de la fuite aux 4 canaux

Origine : forte contrainte mécanique extérieure à l'origine de la déchirure de l'émissaire

La fuite était située sur le tronçon lagunaire de l'émissaire au niveau des 4 canaux, au pied du pont de la RD62e2, côté Palavas.

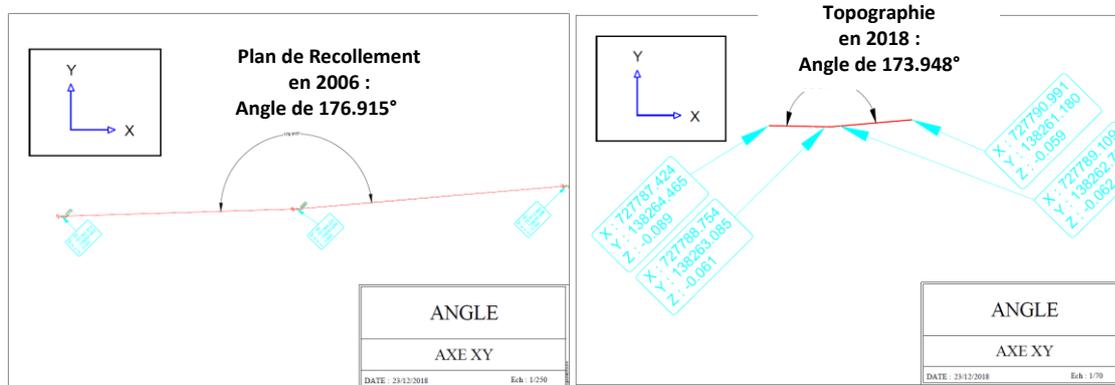
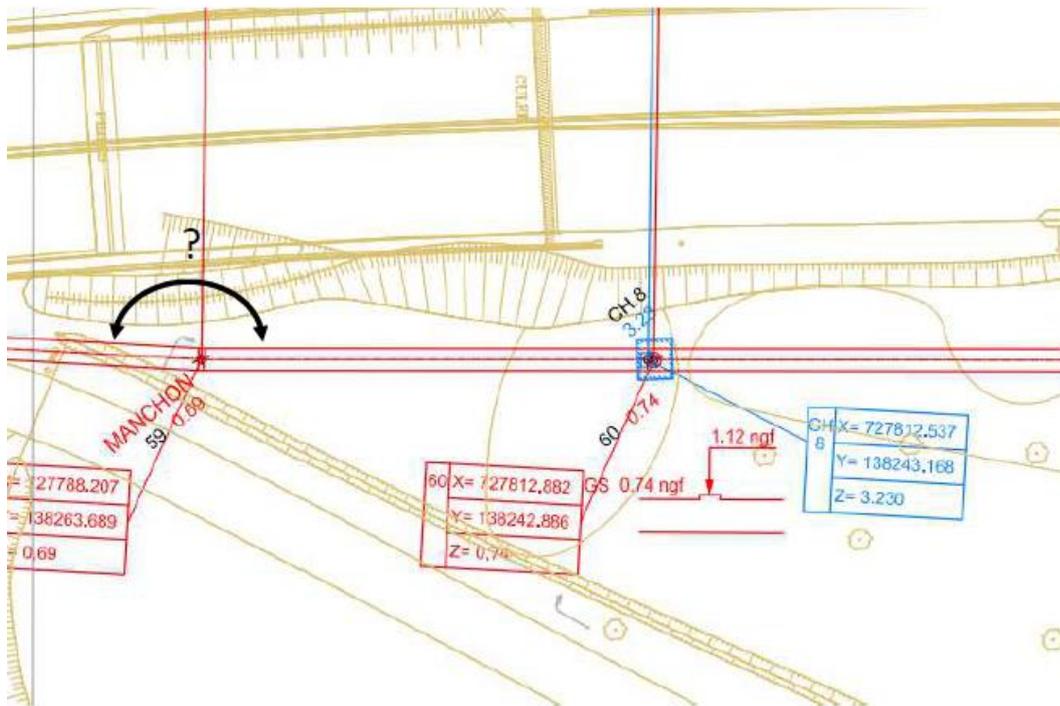


Suite à la réalisation d'une fouille, elle a été localisée précisément à une 30^{aine} de mètres en amont d'une ventouse.

La mise en place d'un collier de serrage temporaire permettant de résorber la fuite a permis de visualiser précisément l'origine de la fuite, qui se localise clairement sur la **génératrice inférieure du tuyau**.



Un levé de géomètre a été effectué montrant une déviation angulaire d'environ 3° supplémentaires sur le plan horizontal par rapport au document technique établi lors de la construction.



A ce stade, plusieurs interventions successives ont été menées afin d'identifier précisément l'origine de ce désordre. Plusieurs hypothèses ont été soulevées :

- erreur de pose et mauvais emboitement des canalisations,
- défaut de la « soudure à clin, type joint E », réalisée à l'intérieur du tuyau au niveau de l'emboitement,
- défaut de géométrie des canalisations

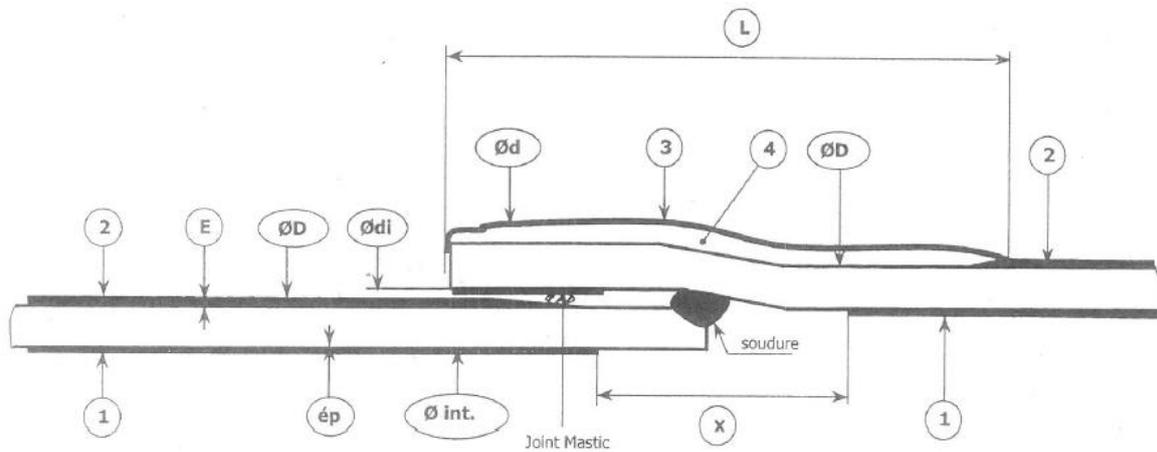
▪ *Contrôle visuel de l'emboitement des canalisations :*

Une tranchée a été ouverte, à côté de la piste cyclable juste après le rond-point des 4 vents, afin d'effectuer une vérification visuelle de l'emboitement des tuyaux au niveau d'un manchon similaire.

Le sens de l'emboitement au niveau de la fuite des 4 canaux est similaire à celle au niveau de la fouille réalisée : aucune anomalie de montage n'est à envisager.



1 Contrôle externe de l'émissaire par ultrason : diagnostic du cordon de soudure à clin



1	Revêtement intérieur époxy
2	Revêtement extérieur POLYÉTHYLÈNE
3	Thermorétractable appliqué en usine
4	Brevet EUROPIPE

Cotes en mm	
Ø D.E extérieur tube revêtu	1626
Ø D extérieur tube nu	1632
Ø d.i tulipe	1637
Ø d extérieur fini	1663
Ø int.tube	1601
L	300
x longueur sans revêtement intérieur	100
ép tube acier	12.5
E ép. Revêtement extérieur	3

Rév. 1		
Rév. 0	28/12/2001	Plan de référence
JOINT E EXTERIEUR JEEX ® DN 1600		
Date :	28-déc-01	Vénié par Serge PELLETIER 14/05/2002
EUROPIPE France S.A Route de Franchepré BP N° 19 54 240 JOEUF - Tél: 03 82 46 59 00		

Au moment de la réalisation du contrôle externe de l'émissaire par l'entreprise CETIM (Cf. photos ci-dessous), le mardi 29/01/2019, l'hypothèse la plus probable était la présence d'un défaut de la « soudure à clin, type joint E », réalisée à l'intérieur du tuyau au niveau de l'emboîtement entre le tuyau mal et le tuyau femelle du manchon (Cf. Figure ci-dessus).



La méthodologie de contrôle proposée par l'entreprise CETIM utilise un traducteur ultrasons multiéléments répondant aux contraintes de l'opération :

- Sonde de petite taille pour s'adapter à la configuration du manchon : épaisseur du tube femelle, forme externe pour faire passer la sonde, type de soudure,
- Analyse de la totalité de la circonférence de l'émissaire : la sonde est déplacée en « escalier », tous les 10 centimètres et de 10 mm de part et d'autre de la soudure, afin de connaître l'état de l'ensemble de la soudure à clin.

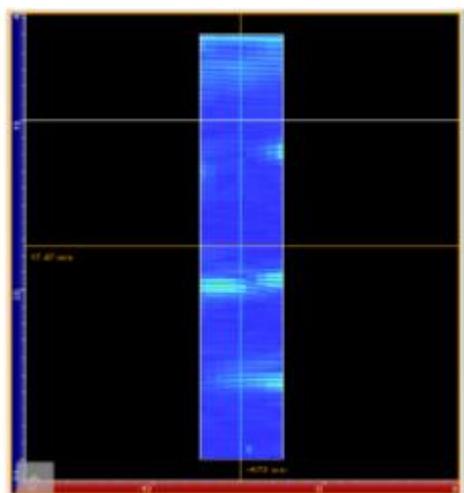
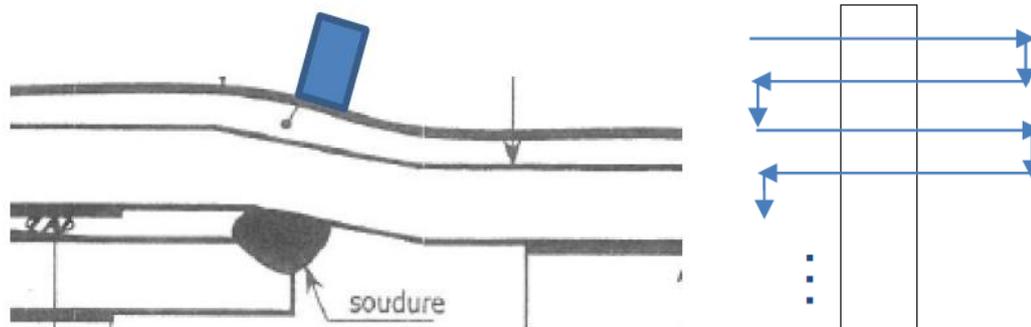


Figure 4 signal type dans une zone saine

- ✓ Au niveau de la génératrice supérieure de l'émissaire, supposée être une zone saine car il n'existe aucun espacement au niveau de l'emboîtement, le cordon de soudure présente une largeur d'environ 7 mm.

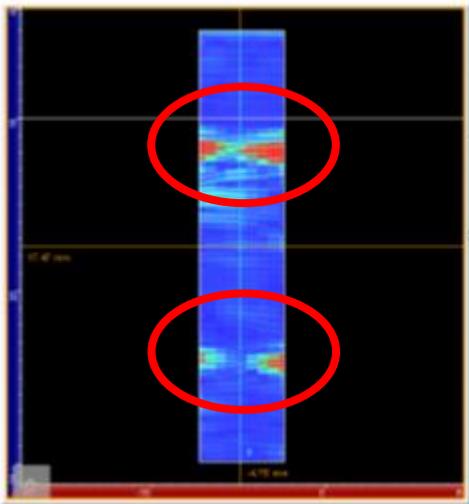
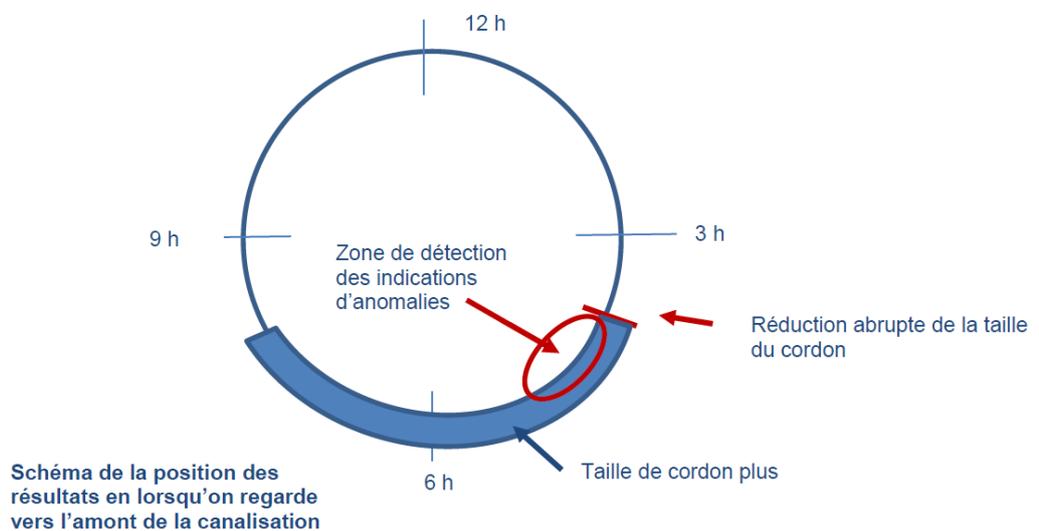


Figure 6 zone de réduction la plus forte

- ✓ Au niveau de la génératrice inférieure de l'émissaire, supposée être une zone critique car un espacement de l'ordre du centimètre est constaté entre la tulipe femelle et le tuyau male, le cordon de soudure ne présente qu'une largeur d'environ 1 mm.



Figure 7 : position de la forte réduction de taille de cordon



La méthodologie utilisée a permis d'apporter les premiers éléments de réponses relatives à la qualité de la soudure à clin interne de la canalisation d'eau traitée depuis l'extérieur.

Le contrôle de celle-ci a mis en évidence une zone dans laquelle une forte réduction de la largeur du cordon de soudure est observée entre 4h et 8h : celle-ci étant très abrupte entre 4h et 5h (Cf. figure ci-dessus).

Cependant, les conditions « géométriques » de l'inspection de la partie inférieure de l'émissaire n'étaient pas optimales pour réaliser le diagnostic. C'est pourquoi une intervention complémentaire a été programmée afin de réaliser un diagnostic depuis l'intérieur du tuyau.

4. Contrôle interne de l'émissaire : vérification grâce à un ROV et un plongeur

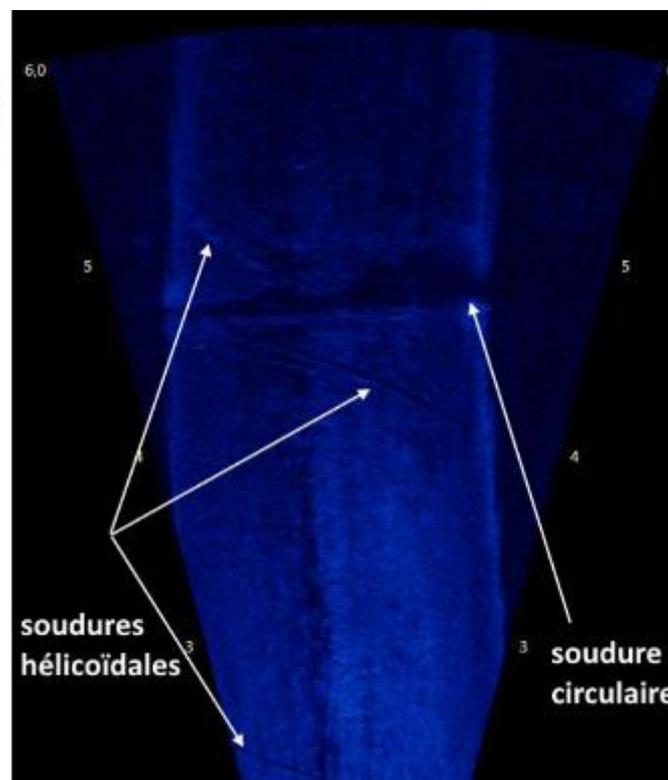
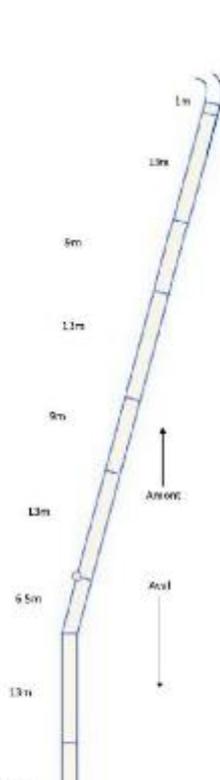
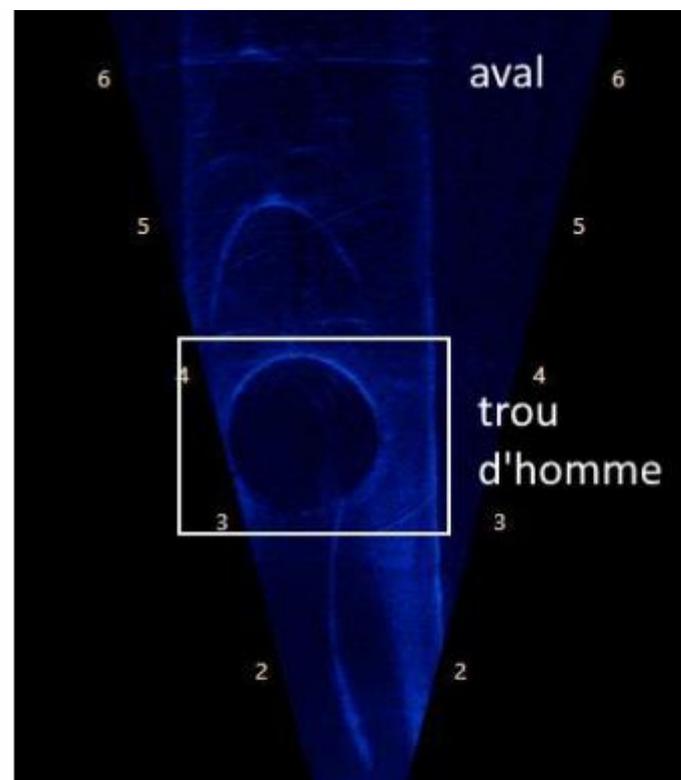
- ✓ Inspection par ROV



L'inspection a été réalisée avec le dispositif suivant :

- Un robot filoguidé équipé d'une caméra télévisuelle couleur s'affranchissant de la turbidité,
- Une caméra acoustique utilisée pour la recherche de défaut et leur caractérisation.

L'opération s'est déroulée sur un linéaire d'environ 100m, depuis le trou d'homme situé à environ 30m en aval de la fuite jusqu'au siphon passant sous le canal du Rhône à Sète situé à environ 65m en amont de la fuite.



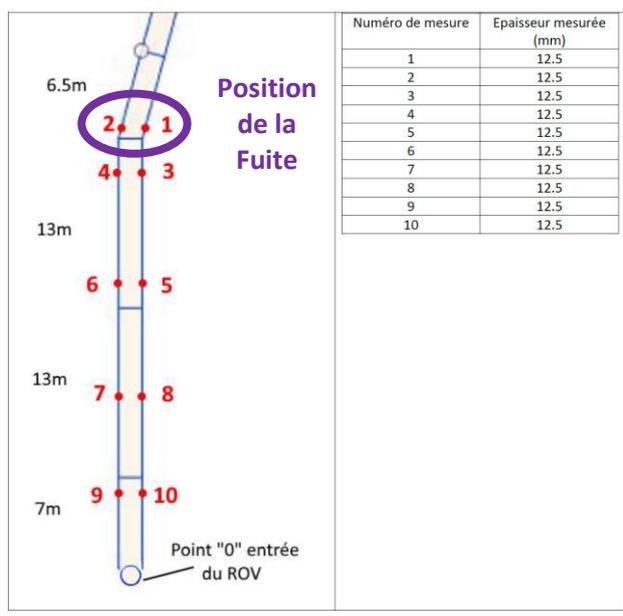
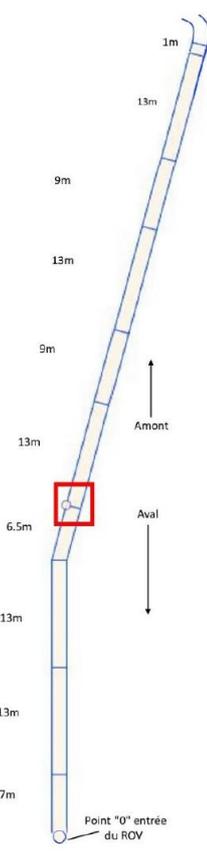
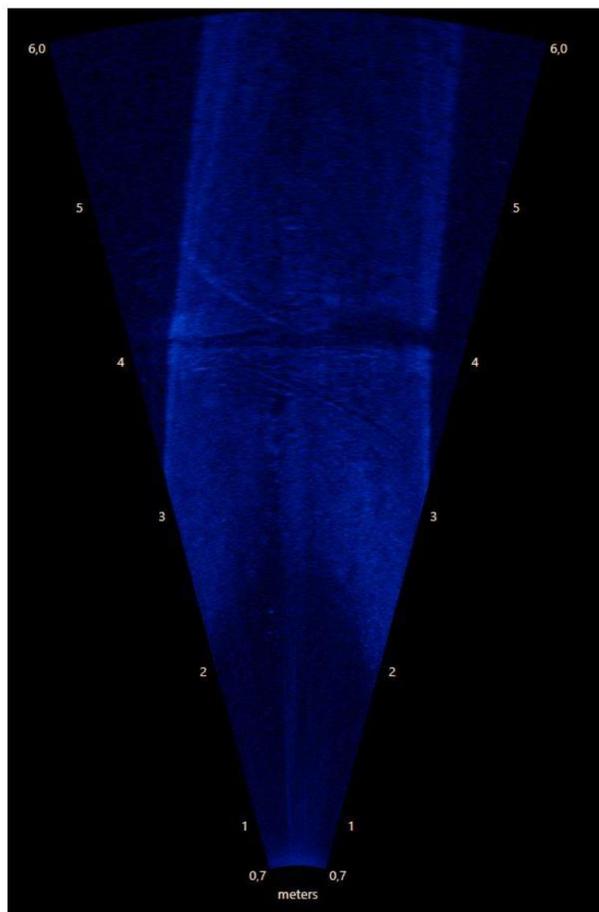


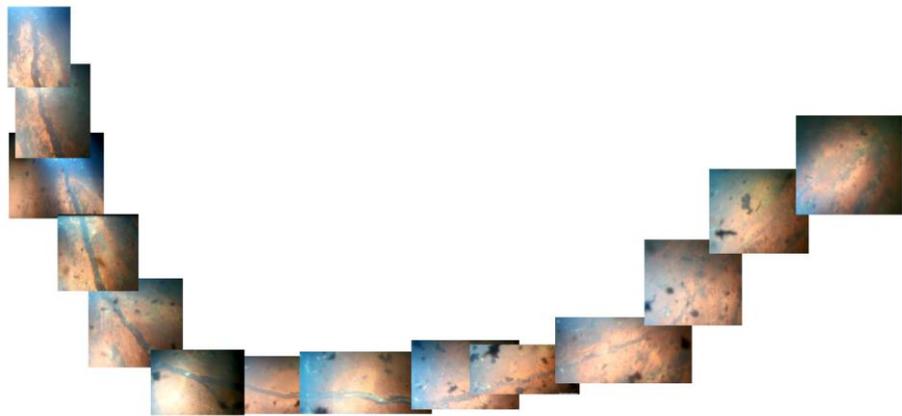
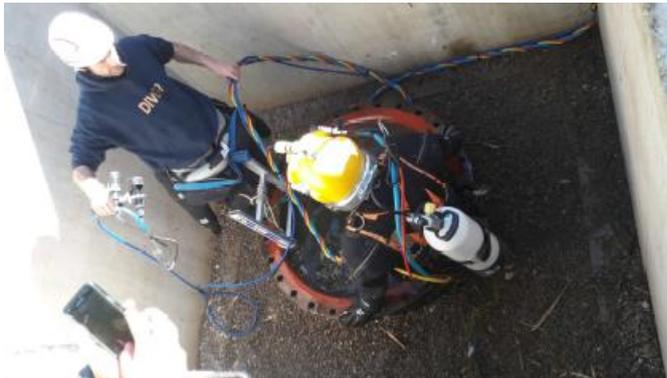
Photo 3 : réparation située à 33 mètres depuis le regard

L'inspection réalisée par le ROV a révélé un bon état global de l'émissaire :

- Les soudures hélicoïdales, montrant la fabrication des tuyaux de l'émissaire, sont régulières,
- Les soudures circulaires bord à bord sont normales,
- L'épaisseur des tuyaux de 12,5 mm est normale, elle est identique sur tout le tronçon inspecté, y compris au niveau de la fuite.

✓ Inspection de l'intérieur de l'émissaire par un plongeur :

L'inspection réalisée par le plongeur a montré la présence d'une fissure parallèle au cordon de soudure en partie inférieure de l'émissaire (4h-8h) d'une longueur d'environ 1m et d'une ouverture maximum de 3 mm (Cf. Photos et Figure ci-dessous). Cette fissure au niveau de l'emboîtement du tuyau mâle et femelle a été colmatée par application d'une colle époxyde à pétrir polymérisant sous l'eau. Cette réparation assure l'étanchéité de la conduite.



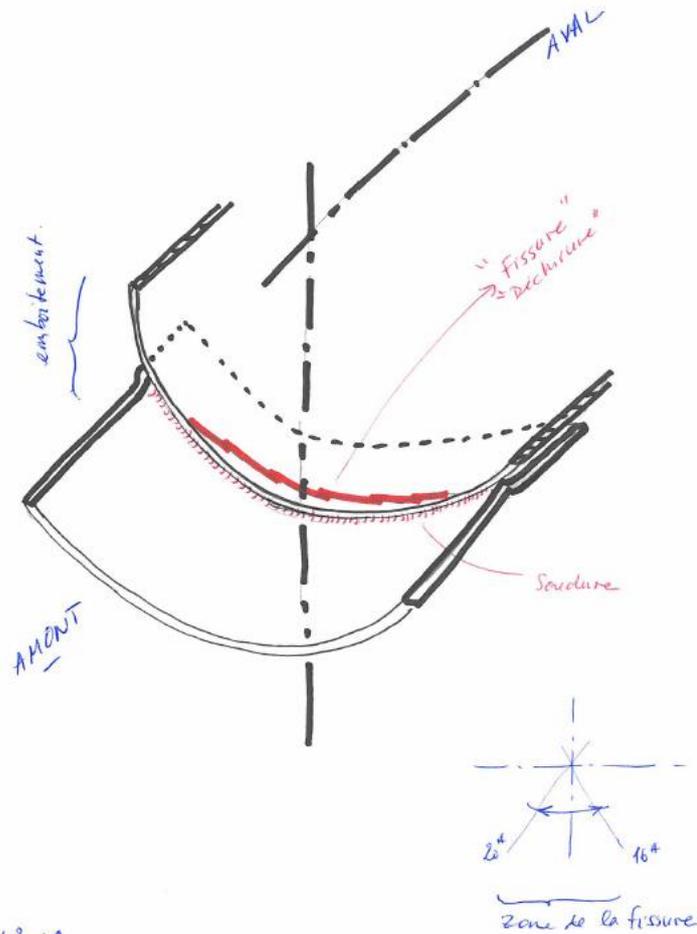
FISSURE SUR LE ZONE



COLMATAGE DE LA ZONE

FUITE ÉMISSAIRE

Suite intervention plongeur.



8/02/2019.

Conclusion finale de l'ensemble de ces actions :

La fuite sur ce tronçon de l'émissaire est due à une déchirure du tuyau en sa partie inférieure. Ni l'état des soudures, ni l'état général du tuyau ne sont responsables de cette casse. Compte tenu de la situation de l'émissaire placé dans un terrain meuble, avec une faible épaisseur de couverture, et compte tenu du roulage fréquent d'engins sur cet accès, l'hypothèse d'une forte contrainte extérieure régulière est retenue. Les travaux de réparation définitive décrits, dans le rapport sur les dysfonctionnements, comprennent une protection en surface de l'emprise du tuyau.

Il s'agit d'un évènement ponctuel, non reproductible.

Réalisation d'un test à la fluoresceine sur tout le tronçon terrestre et lagunaire de l'émissaire

- Historique

La contamination bactériologique mesurée fin 2017 de la production conchylicole de l'ESAT les Compagnons de Maguelone, située dans l'étang du Prévost, a conduit les services de l'État à prescrire l'interdiction de transférer les coquillages de l'étang vers le bac d'affinage au 11/12/17.

Suite à cette interdiction la Préfecture a organisé une réunion dans ses locaux, le 26/01/18, réunissant l'ensemble des acteurs : les Compagnons de la Maguelone, les services de l'Etat, les collectivités les plus directement concernées, mairies et EPCI en charge de l'assainissement. Au cours de cette réunion, il a été fait état d'un risque de fermeture de l'activité conchylicole et d'une demande faite à l'ensemble des acteurs de compléter les diagnostics afin de mieux cerner les sources de contamination. La préfecture a chargé l'Agglomération du Pays de l'Or de réaliser une réunion technique à ce sujet.

Cette réunion a eu lieu le 09/03/18, dans les locaux de l'ESAT avec l'ensemble des acteurs (cf. Compte-Rendu du 22/03/18) afin de :

- Faire un bilan des investigations et des connaissances actuelles de chacun,
- Proposer des investigations complémentaires, notamment celles qui résulteraient des échanges en séance,
- Élargir la procédure d'information des rejets MAERA à l'ensemble des acteurs.

Sans attendre cette réunion du 09/03/18, Montpellier Méditerranée Métropole (3M) a réalisé un certain nombre d'actions afin de vérifier l'intégrité de ses réseaux d'assainissement et de mettre en place un suivi collectif de la qualité des eaux de l'étang du Prévost : le test à la fluorescéine de la totalité de l'émissaire faisait partie de ces mesures.

- Résultat du test

Afin de vérifier l'absence de fuite entre le booster et le diffuseur en mer, le délégataire a procédé à un test à la fluorescéine le 23 février 2018. La fluorescéine est l'une des principales substances utilisées pour tracer les cours d'eau souterrains ou les résurgences.

Les quantités de fluorescéine injectées en sortie de MAERA ont été calculées de manière à ce que les fuites éventuelles puissent être visibles, en fonction des délais de dissolution connus de cette substance, des débits d'eaux usées traitées transportés par l'émissaire et de sa longueur. Pour ce faire, il a été :

- Injecté à l'ouvrage de mise en charge à la sortie de MAERA 30 kg de colorant vert, dilué dans 600 litres d'eau,
- Utilisé un drone de surveillance équipé d'une caméra.

Afin de contrôler le déplacement de la fluorescéine dans la conduite, le délégataire a procédé à l'ouverture d'une vanne de purge sur la ventouse située au niveau du Rond-point de l'Europe à Palavas (Cf. photo ci-contre). Cette opération a permis également de vérifier la « visibilité » de la fluorescéine. Si une fuite existait, elle aurait été rendue visible grâce au colorant. Une fois ce point de contrôle validé, le survol du tracé a été effectué en prenant en compte le temps nécessaire au déplacement de la fluorescéine dans la conduite.

Le test n'a révélé aucune fuite sur l'ensemble du parcours allant de « Port on Land » jusqu'au grau de l'étang du Prévost. Si l'émissaire avait été fuyard, le colorant se serait dispersé en donnant une coloration vert fluo à une partie de l'étang.

Conclusion :

L'ensemble de ces éléments techniques montrent que les trois fuites ne sont pas le fruit de défaillances de l'émissaire, ni d'un manquement du délégataire concernant l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage :

- Fuite au niveau de l'émissaire dans l'ouvrage Booster : il manquait un support de confortement,
- Fuite au niveau d'un piquage au rond-point des 4 vents : corrosion des équipements au bout de 10 ans car ils étaient immergés (remontée de nappe, pluies...),
- Fuite au niveau d'un manchon aux 4 canaux : des contraintes extérieures à la surface (ex. camion de chantier) ont provoqué la déchirure de la partie inférieure de l'émissaire.

Dans le cadre de la réparation de la fuite survenue le 14/11/18, l'exploitant a engagé un diagnostic général de la conduite sur son tronçon lagunaire. En effet, afin d'étudier l'origine de la fuite, l'exploitant a réalisé de nombreuses investigations concernant aussi bien l'extérieur, que l'intérieure de la canalisation. Les conclusions de ce diagnostic complet sont les suivantes :

Conclusion N°1 : intégrité de la partie interne de l'émissaire

Le test à la fluorescéine et l'inspection des 90m de l'intérieur de l'émissaire par le ROV montrent qu'il n'existe aucune fuite, que les soudures sont bien réalisées et que l'épaisseur du tuyau est constante sur les tronçons inspectés, ce qui permet de diagnostiquer un bon état interne de l'émissaire.

Conclusion N°2 : parfait état de la protection cathodique

Un contrôle mensuel est réalisé afin d'ajuster l'intensité du courant, complété par un contrôle annuel permettant de vérifier la mesure au niveau des prises de potentiel, afin d'éviter la dégradation du revêtement de l'ensemble de l'émissaire. Le 18 décembre 2018, l'ensemble du système était opérationnel (Cf. RAD 2018).

Conclusion N°3 : bon état des points caractéristiques de la partie lagunaire de l'émissaire, les « manchons »

Après avoir réalisé une tranchée pour vérifier le bon état externe d'un « manchon » et au vue de la conclusion de la fuite aux 4 canaux, les autres « manchons » ont été localisés sur plan et leur surface sera contrôlé visuellement régulièrement. A l'heure actuelle, tout est en ordre.

Conclusion N°4 : parfaite intégrité des équipements « Booster »

L'ouvrage Booster est sécurisé, une vérification est réalisée lors de visites mensuelles.

Conclusion N°5 : équipements annexes de l'émissaire sous surveillance

Une maintenance poussée des équipements annexes (vannes de vidange, ventouses, prises en charge...), afin de garantir leur fonctionnement optimal, a lieu 2 fois par an. Une visite de contrôle de routine est opérée chaque mois sur l'ensemble de l'émissaire.

Conclusion N°6 : programme de suivi / plan de continuité et de secours

Suite à l'ensemble des incidents sur l'émissaire, un programme de suivi de l'émissaire, comportant des actions déjà mises en place, et d'autres en cours de préparation, sera présenté dans la prochaine note (Cf. Note émissaire – Programme de Suivi).

De plus, un plan de continuité et de secours (PCS) va être élaboré ces prochains mois, ainsi les différents types de risques concernant l'émissaire seront analysés afin de faire ressortir différents seuils de criticité et des actions opérationnelles à mettre en place en fonction de l'incident (Cf. Note émissaire – Programme de Suivi, § 3).

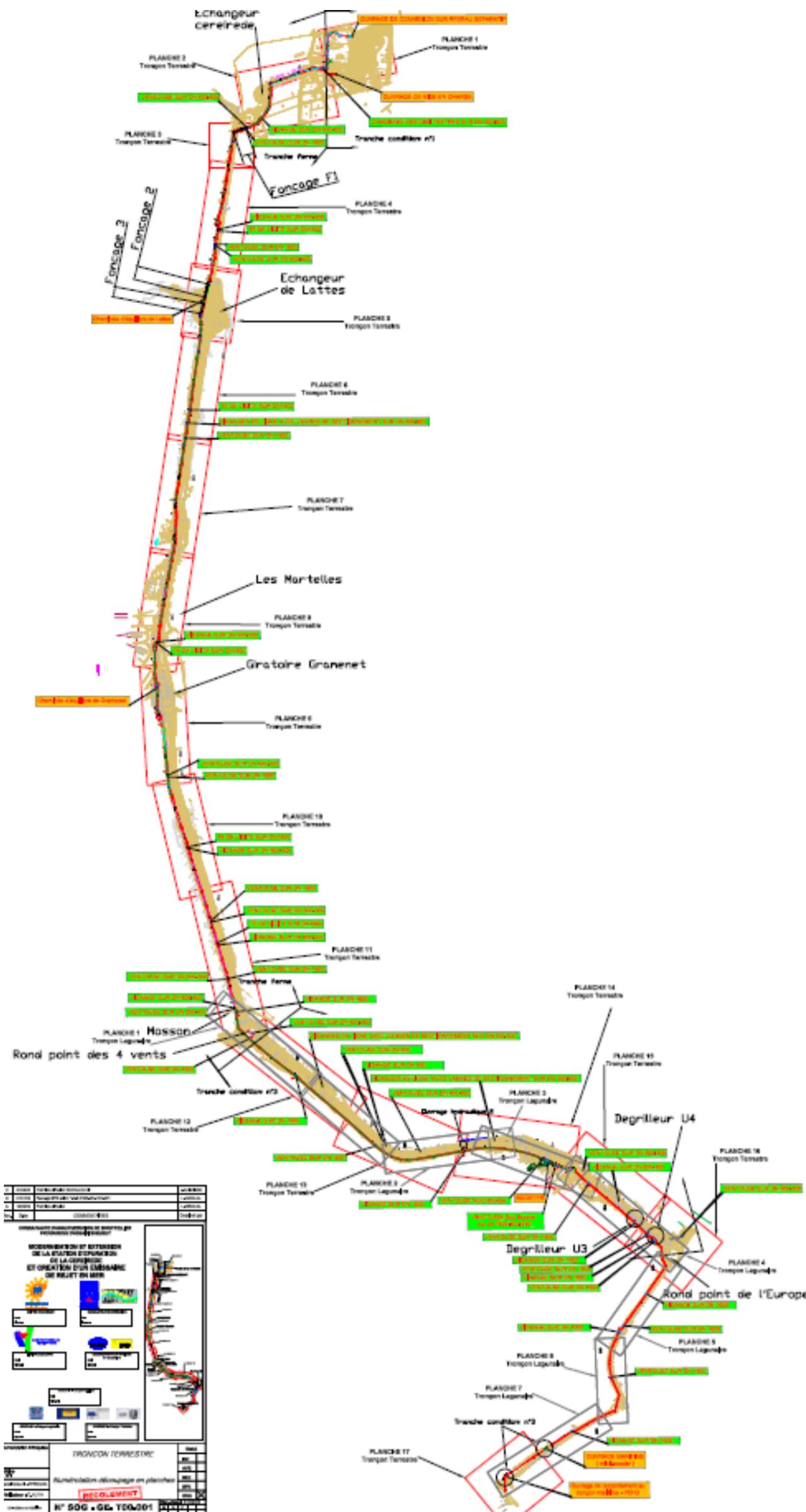
Ce PCS sera envoyé à la Préfecture une fois finalisé, normalement en automne prochain.

5. Conclusion du diagnostic de la partie maritime de l'émissaire

Le diagnostic de la partie maritime fait l'objet d'un contrôle annuel de bathymétrie, qui en 2018 ne présentait aucune anomalie.

Le rapport 2019 sera transmis aux services de l'Etat dès réalisation de l'inspection, prévue fin du 1^{er} semestre.

6. Plan de des tronçons terrestre et lagunaire





EMISSAIRE DE MAERA

Rapport de synthèse 2018

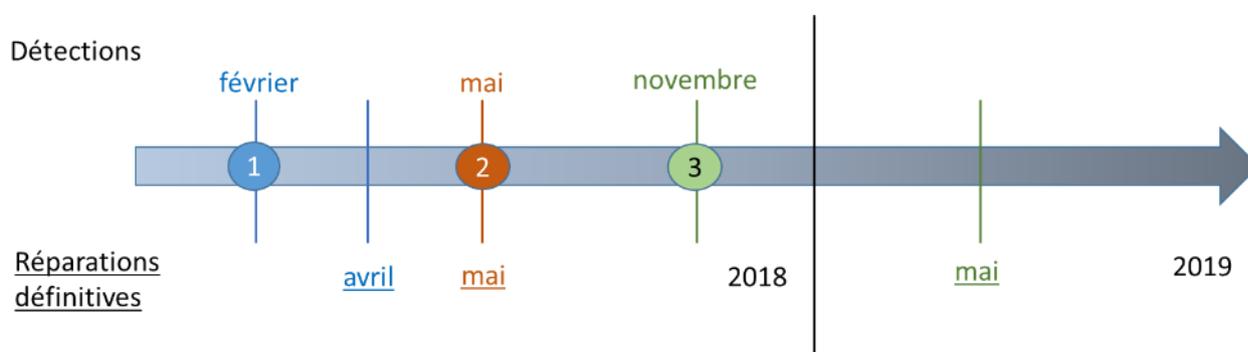
Incidents sur l'émissaire

CHRONOLOGIE DES DYSFONCTIONNEMENTS SURVENUS EN 2018 SUR L'EMISSAIRE	2
PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE DES DYSFONCTIONNEMENTS	2
PRESENTATION DETAILLEE DES FUITES OBSERVEES EN 2018	4
1. LA FUITE AU NIVEAU DE LA VANNE DU BOOSTER	4
2. FUITE AU NIVEAU D'UN OUVRAGE DE SUIVI DE LA PRESSION DE L'EMISSAIRE	9
3. LA FUITE SUR L'EMISSAIRE AUX QUATRE CANAUX.....	12
DYSFONCTIONNEMENTS DES INSTALLATIONS DE PURGE D'AIR DE LA CANALISATION (LES VENTOUSES).....	23
CONCLUSION.....	24
ANNEXE : BILAN PLUVIOMETRIQUE ET DES DEVERSEMENTS AU NIVEAU DE LA STATION MAERA PENDANT L'ANNEE 2018	25

Chronologie des dysfonctionnements survenus en 2018 sur l'émissaire

Les dysfonctionnements survenus pendant l'année 2018 sont les suivants :

1. Fuite sur la vanne du booster – février 2018
2. Fuite au niveau d'un équipement de suivi de la pression de l'émissaire - mai 2018
3. Fuite sur la canalisation aux Quatre Canaux - novembre 2018



Par ailleurs des ventouses situées sur le tronçon lagunaire de l'émissaire se sont colmatées à 3 reprises, donnant lieu à des suintements d'eau traitée.

Principes de prise en charge des dysfonctionnements

La Métropole de Montpellier a confié l'exploitation de la station d'épuration MAERA et de son émissaire en mer à VEOLIA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Ce contrat précise les limites de responsabilités et de rôles entre le délégant et son délégataire. En cas de dysfonctionnement, VEOLIA a ainsi 2 heures maximum pour intervenir. Priorité est alors donnée à la mise en œuvre d'une solution de réparation dans les meilleurs délais, puis d'information des parties.

En 2018, selon la nature de la fuite observée, celle-ci a pu faire l'objet d'une réparation définitive immédiate (cas de la fuite n°2), soit une réparation temporaire immédiate le temps d'étudier la solution définitive et de commander les pièces. La réparation définitive intervient donc avec un délai de quelques semaines (cas de la fuite n°1) à quelques mois (cas de la fuite n°3).

Certaines réparations ont nécessité la mise en chômage de l'émissaire en mer, intervention jusque-là jamais opérée depuis la mise en service de cet ouvrage en 2005, et entraînant par voie de conséquence un rejet d'eaux usées traitées au Lez en amont du canal de mise en charge de l'émissaire.

Afin de limiter l'impact sur le milieu, l'exploitation de la station d'épuration a alors été optimisée autant que possible afin de limiter les volumes d'eaux traitées rejetées au Lez (stockage dans les bassins, etc.).

Par ailleurs, l'ouverture complète des vannes des différents points de restitution d'eau brute BRL au Lez a permis d'apporter un débit supplémentaire d'environ 1 m³/s pour augmenter le phénomène de dilution durant toute la phase des travaux.

Ci-dessous la carte situant tous ces points d'injection.



Un suivi du milieu aquatique a été mis en œuvre parallèlement :

- un suivi analytique (DCO, DBO, MES) par prélèvements ponctuels en trois points dans le Lez,
- un suivi de paramètres en continu, l'oxygène dissous et/ou la conductivité, au niveau du bassin des Aiguerelles, et au droit des 2^{ème} et 3^{ème} écluses
- un suivi bactériologique en amont et en aval de MAERA (2^{ème} écluse),
- des analyses bactériennes complémentaires à différents points du Lez, notamment dans le canal du Rhône à Sète.

Présentation détaillée des fuites observées en 2018

1. La fuite au niveau de la vanne du booster – février – mars 2018

➤ Localisation de la fuite

L'émissaire est doté d'une vanne de régulation de type papillon DN 700 mm située dans l'ouvrage dit « booster » (chambre enterrée). Cette vanne motorisée permet le maintien en charge de l'émissaire quel que soit le débit. Cet ouvrage est situé juste en amont de la jonction Lez/canal du Rhône à Sète.

Une fuite « goutte à goutte » sur la vanne du booster a été identifiée le 14/02/2018 suite à une inspection de routine réalisée par VEOLIA. Les eaux traitées issues de cette fuite arrivaient au point bas de l'ouvrage. VEOLIA a dans un premier temps installé un dispositif de pompage qui les renvoyait vers l'extérieur de l'ouvrage dans le fossé attenant.



L'évolution de cette fuite a été mise sous surveillance. Son aggravation a été constatée en moins d'un mois environ. Un bac de rétention a alors été mis en place le 18/03/2018 ainsi qu'un dispositif de pompage permettant le renvoi des eaux traitées issues de la fuite directement dans l'émissaire par la réalisation d'un piquage direct sur une ventouse située 10m en aval. Cette intervention a supprimé tout impact potentiel sur le milieu. Ce pompage vers l'émissaire a été maintenu jusqu'à la réparation définitive.



➤ Réparation

La fuite a été localisée précisément au niveau du joint de démontage une vanne en DN1500, constitué d'un joint classique et d'une manchette, situé entre la vanne DN1500 et le cône de réduction DN1500/DN700 menant à la vanne de régulation de l'émissaire en DN700. Il a été choisi de changer le joint ainsi que par mesure de précaution de renouveler la manchette. Cette pièce spéciale faite sur mesure a été usinée en urgence en Turquie et finalisée à Nancy avant d'être acheminée sur site.

**Nouvelle
manchette
mise en place**



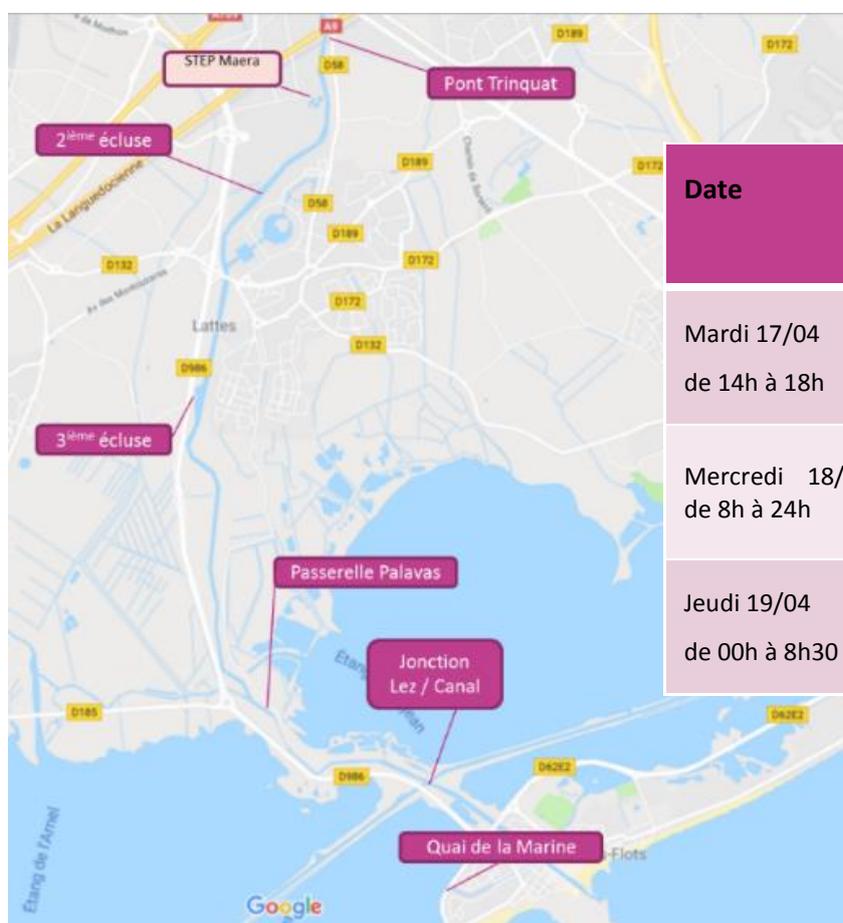
La réparation définitive, consistant au changement du joint de démontage ainsi qu'à la mise en œuvre d'un support assurant la tenue mécanique des éléments hydrauliques, a eu lieu le 18 avril 2018. Aucun travaux de terrassement n'ont été nécessaire, l'intervention ayant lieu depuis l'intérieur du booster de taille suffisante .



**Support créé
pour supprimer
les contraintes liées au
poids du convergeant**



Pour mener à bien cette intervention, l'émissaire a été mis au chômage et les eaux traitées rejetées dans le Lez. Le schéma ci-dessous récapitule ces éléments.

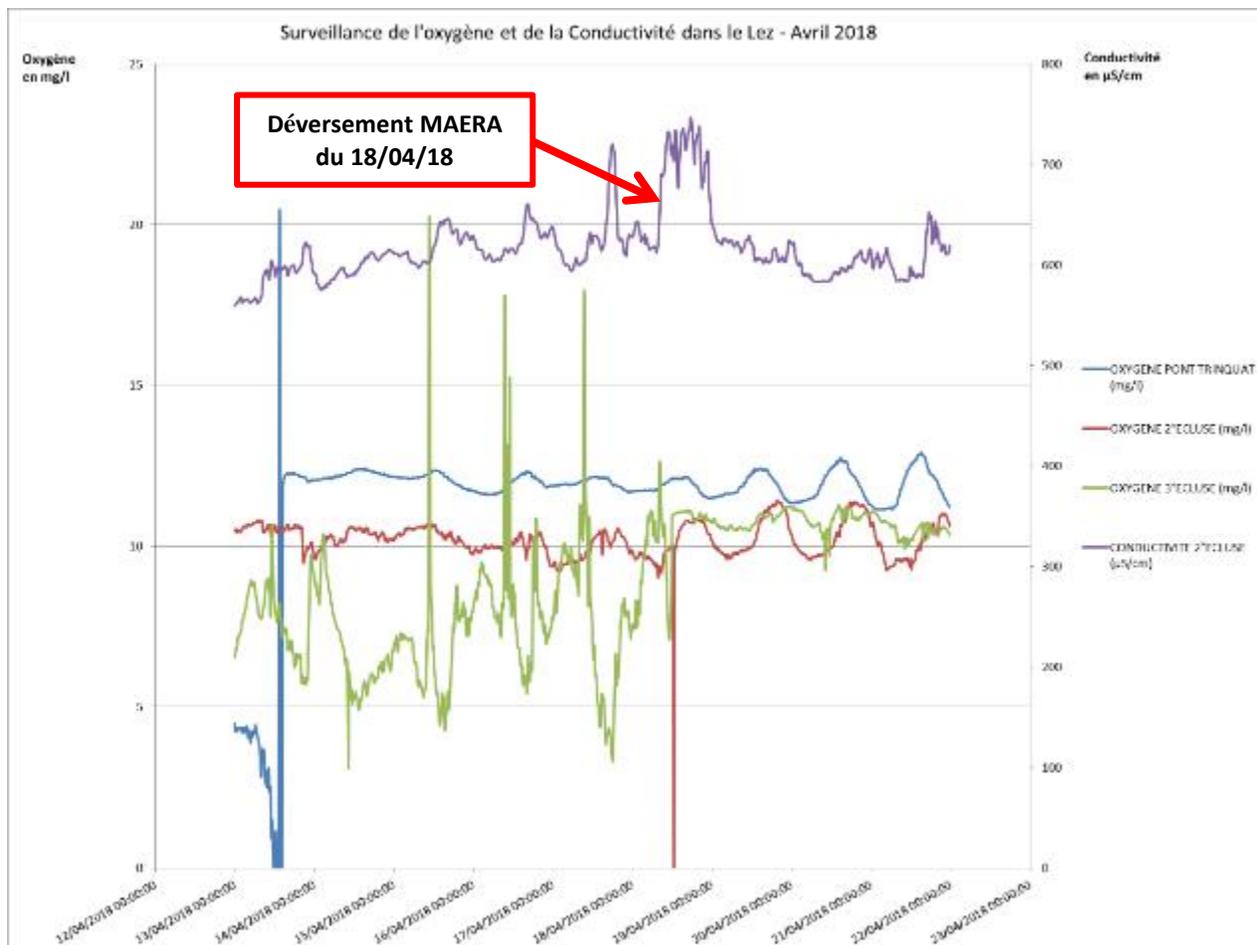


Date	Maera Volume déversé	Débit LEZ (m ³ /s)
Mardi 17/04 de 14h à 18h	23 500 m3 (soit Q = 0.27 m3/s)	15
Mercredi 18/04 de 8h à 24h	79 000 m3 (soit Q = 0.91 m3/s)	13.5
Jeudi 19/04 de 00h à 8h30	43 000 m3 (soit Q = 0.49 m3/s)	11

✓ Suivi du milieu

Les temps de transfert à l'aval des eaux traitées rejetées dans le Lez ont été estimés à 29h pour le 17 avril, 10h pour le 18 avril et 13h pour le 19 avril.

- Résultats du suivi des paramètres Oxygènes et Conductivité en continu :



Comme indiqué en annexe, l'année 2018 a été particulièrement pluvieuse : durant la période du 08/04/2018 au 20/04/2018, des pluies à différents endroits du bassin versant ont provoqué chaque jour des débordements au niveau de la station d'épuration MAERA.

Les variations régulières observées du taux d'oxygène aux différents points sont dues à la variation biologique du taux d'oxygène dissous entre le jour et la nuit, les autres variations peuvent être dues à la pluviométrie sur cette période.

Lors de la journée du 18/04/2018, le déversement est caractérisé par un pic de conductivité de 8h à 23h à la 2^{ème} écluse. Cependant aucune chute de l'oxygène n'est constatée, les valeurs sont même au-dessus de 10 mg/l, ce qui correspond à un « état excellent » selon le SEQ-EAU V2. A la 3^{ème} écluse, quasiment toutes les valeurs sont supérieures à 6 mg/l, ce qui correspond au moins à un « bon état » du milieu.

Le déversement d'environ 16 heures le 18/04/2018 n'a donc pas eu d'impact sur ces paramètres.

- Résultats du suivi bactériologique par prélèvements ponctuels :

Le suivi bactériologique par prélèvements ponctuels a été réalisé au niveau du Pont Trinquat, de la 2^{ème} écluse, de la passerelle située près de la base nautique Jean Yves Descamp situé à l'aval de la confluence Lez/Mosson, des 4 canaux (canal du Rhône à Sète) et de la Canalette.

Date		17/04/2018		18/04/2018		19/04/2018		20/04/2018	
Heure		matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
Pont trinquat	E.coli (NPP/100 ml)	2 194	1 327	1 244	580	824	442	907	509
	Entérocoques intestinaux	253	159	215	144	144	45	143	30
2ème écluse	E.coli (NPP/100 ml)	7 104	2 496	23 672	12 695	16 748	4 006	5 037	6 123
	Entérocoques intestinaux	249	77	612	234	251	30	197	15
Passerelle Palavas	E.coli (NPP/100 ml)	>34 687	2 676	>34 687	110	>34 687	27 734	5 918	27 734
	Entérocoques intestinaux	1 382	61	1 368	2 601	2 172	398	1 092	1 225
Jonction Lez-Canal Rhône à Sète	E.coli (NPP/100 ml)	23 672	1 838	9 043	6 582	34 688	27 734	1 474	34 688
	Entérocoques intestinaux	1 089	30	397	61	543	640	15	588
Pont quai de la Marine - Palavas	E.coli (NPP/100 ml)	23 672	591	3 043	360	27 734	2 469	253	77
	Entérocoques intestinaux	1 673	<15	144	<15	415	30	<	<

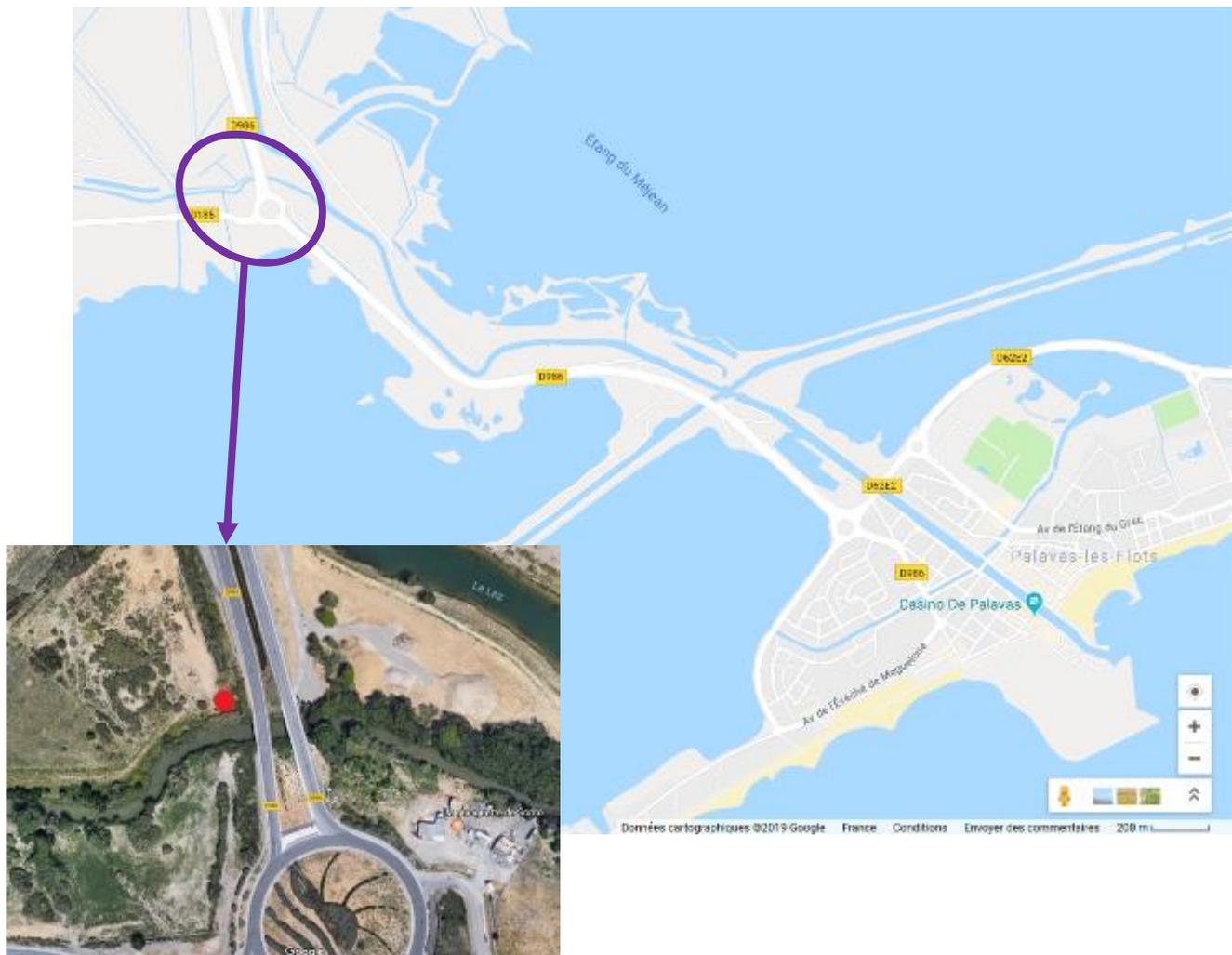
Le décalage de 24h00 n'est pas pertinent sur ce point compte tenu de la configuration hydraulique, qui devrait logiquement être plus long

L'analyse des résultats permet en que 1^{ère} approche d'indiquer que :

- ✓ Le point « 2^{ème} écluse » est influencé par le déversement MAERA
- ✓ L'impact au niveau de la Passerelle Palavas et à la jonction Lez Canal n'est pas avéré car des taux d'E Coli importants sont mesurés dès le 17 avril matin (avant le by pass dû aux travaux).
- ✓ Les taux de contaminations au niveau de la Passerelle Palavas et la Jonction Lez Canal montrent un bruit de fond de contamination bactériologique en provenance certainement des bassins versants amont.

2. Fuite au niveau d'un ouvrage de suivi de la pression de l'émissaire - Mai 2018

✓ Localisation de la fuite



Le tronçon terrestre de l'émissaire suit la route de Palavas et traverse le rond-point des quatre vents. Un regard d'accès se trouve un peu en amont du rond-point, juste avant un siphon qui passe sous la Mosson, le regard est de DN 800 et d'une profondeur de 1,2m.

Le vendredi 18/05/2018 au soir, une présence d'eau particulièrement abondante a été signalée par un riverain aux services de la Métropole sur un terrain de pâturage surplombant le passage de l'émissaire un peu en amont du siphon sous la Mosson, avant le rond-point des quatre vents. La période très pluvieuse précédant ce signalement n'a pas permis de faire immédiatement le lien avec l'émissaire. VEOLIA est toutefois intervenu dès le lundi 21/05/2018 matin afin de vérifier si cette présence d'eau abondante était due à une fuite de l'émissaire.

✓ Réparation

Après diagnostic, cette fuite provenait d'un regard difficile d'accès abritant un piquage sur l'émissaire, permettant de suivre la pression. Ce regard étant souvent immergé par les eaux de nappe, le piquage avait subi une forte corrosion à l'origine de la fuite.

Cette fuite a été réparée en moins de 24h, dans la nuit du 23/05/2018 au 24/05/2018. Les pièces changées, notamment la boulonnerie, sont dorénavant en inox afin d'éviter toute nouvelle difficulté liée à la corrosion.

Cette réparation a nécessité la mise au chômage de l'émissaire afin de faire chuter la pression dans celui-ci. L'intervention a été organisée de nuit afin d'avoir les plus faibles débits d'entrée possibles dans la station d'épuration, et de contenir au maximum les eaux dans les bassins de MAERA. Cependant, le by-pass des eaux traitées par MAERA directement au Lez a été nécessaire pendant un peu plus de deux heures. Le volume d'eaux traitées rejeté a été estimé à 15 000 m³.

Le suivi bactériologique donne les résultats suivants :

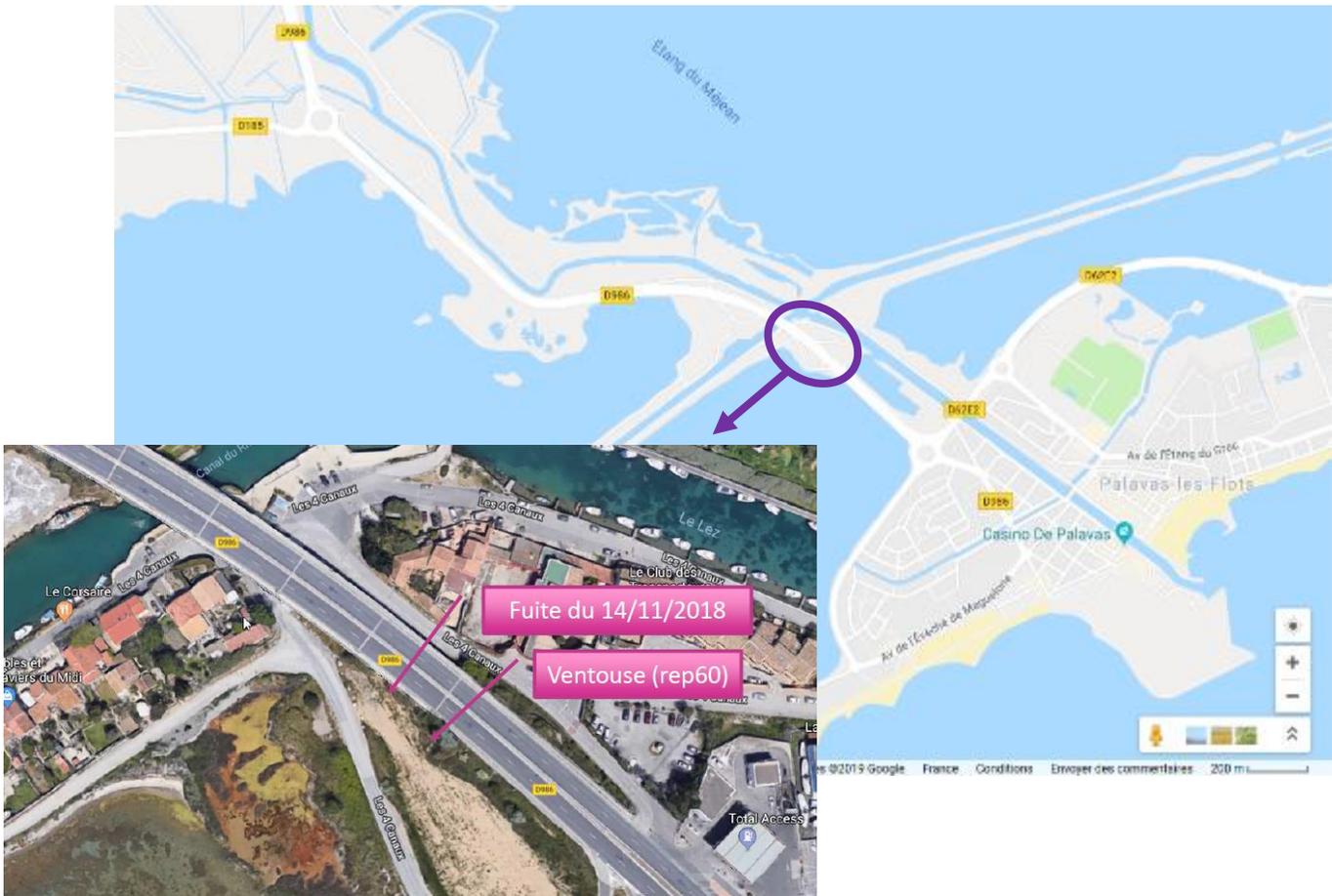
Suivi bactériologique - lez suite fuite emissaire					
DATE	Temps		O2 mg/l	E. coli n/100ml	Entérocoques n/100ml
24/05/18 9h00	ENSOLEILLE	Pont trinquat	8,9	2708	331
		Seconde écluse	8	40938	2708
		Passerelle palavas	7,9	1444	119
		Pont quai de la marine	9,6	<56	<56
		Jonction de Lez - Canal	8,3	11641	255
24/05/18 13h30	ENSOLEILLE	Pont trinquat	8,7	331	185
		Seconde écluse	8,6	9688	331
		Passerelle palavas	8,4	2205	58
		Pont quai de la marine	12	58	58
		Jonction de Lez - Canal	8,8	1802	119
25/05/18 9h00	ENSOLEILLE	Pont trinquat	8,5	577	<56
		Seconde écluse	9,2	185	58
		Passerelle palavas	8,5	3218	58
		Pont quai de la marine	9,4	<56	<56
		Jonction de Lez - Canal	8,5	11641	185

Les photos ci-dessous illustrent les évènements et l'intervention opérée entre 21h et minuit le 23 mai 2018 :



3. La fuite sur l'émissaire aux Quatre Canaux - Novembre 2018

➤ Localisation de la fuite



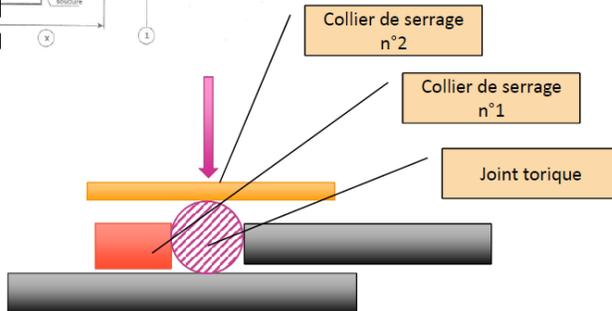
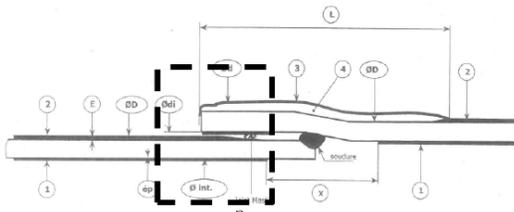
La fuite sur l'émissaire au niveau des quatre canaux a été détectée le jeudi 14/11/2018. Des riverains ont constaté une résurgence d'eau après la pluie et en ont informé la SAUR, exploitant du service public de l'assainissement sur la Commune de Palavas-les-Flots, qui a elle-même informé VEOLIA. La fuite se situait de l'autre côté des 4 canaux par rapport au Booster, au pied du pont de Palavas, côté Palavas.

✓ Réparation

Le 16/11/2018, après l'obtention des autorisations voirie, le terrassement de la zone a été réalisé et une réparation provisoire immédiate effectuée qui a permis de contenir les écoulements. L'ouverture de la fouille a permis par ailleurs de localiser précisément la fuite : elle se situait à un point singulier, au niveau d'un emboîtement. La fabrication d'un collier de serrage provisoire adapté à cette partie de l'émissaire a été commandée en urgence et mis en place le lundi 19/11/2018.



Un joint a été mis en place en compression par deux colliers : ce collier permet de maintenir le joint contre le bord de la tulipe du tuyau femelle et l'autre vient par-dessus pour compresser le tout.



Le dimanche 18/11/2018, après les fortes pluies du samedi, les services de la Métropole rendus sur place ont constaté une présence d'eau au niveau de la zone de réparation et une infiltration dans la tourbière juste avant l'étang du Prévost, sans écoulement direct dans l'étang (Cf. photos ci-dessous).



L'intervention du 19/11/2018 a nécessité la fermeture de l'émissaire provoquant un déversement de 75 801m³ d'eaux traitées dans le Lez de 7h à 23h.

Cette réparation provisoire a permis à l'émissaire de retrouver son étanchéité. Ainsi l'eau présente dans la fouille n'était que la résurgence de l'eau de nappe et ne présentait aucune contamination bactériologique. Raison pour laquelle, cette eau a été pompée à plusieurs reprises de la fouille vers l'étang du Prévost afin de permettre la réalisation du diagnostic de l'émissaire (pompage du lundi 14/01/19 et mardi 29/01/19).

Cette réparation provisoire a permis de réaliser un diagnostic complet de l'émissaire autour de cette zone afin de trouver la cause de la fuite :

- Mardi 29/01/2019 : réalisation d'un diagnostic externe de l'émissaire au niveau de l'emboîtement, par ultrason, afin de contrôler la soudure entre tuyau mâle et femelle,

- Mercredi 06/02/2019 : réalisation d'un diagnostic interne de l'émissaire grâce à l'introduction d'un robot puis le passage d'un plongeur. Le plongeur a colmaté, avec une colle époxy polymérisant dans l'eau, une fissure d'environ 80 cm sur la partie inférieure du tuyau.



Mercredi 14/11/19
Fuite 4 canaux confirmée par VEOLIA



Diagnostic de l'état de l'émissaire :

Lundi 14/01/19
Préparation du tuyau pour inspection extérieure ultrason

Mardi 29/01/19
Réalisation de l'inspection extérieure ultrason

Mercredi 06/02/19
Réalisation de l'inspection interne ROV et plongeur



Mardi 15/01/19
Vérification des soudures :
Fouilles, visualisation état extérieur

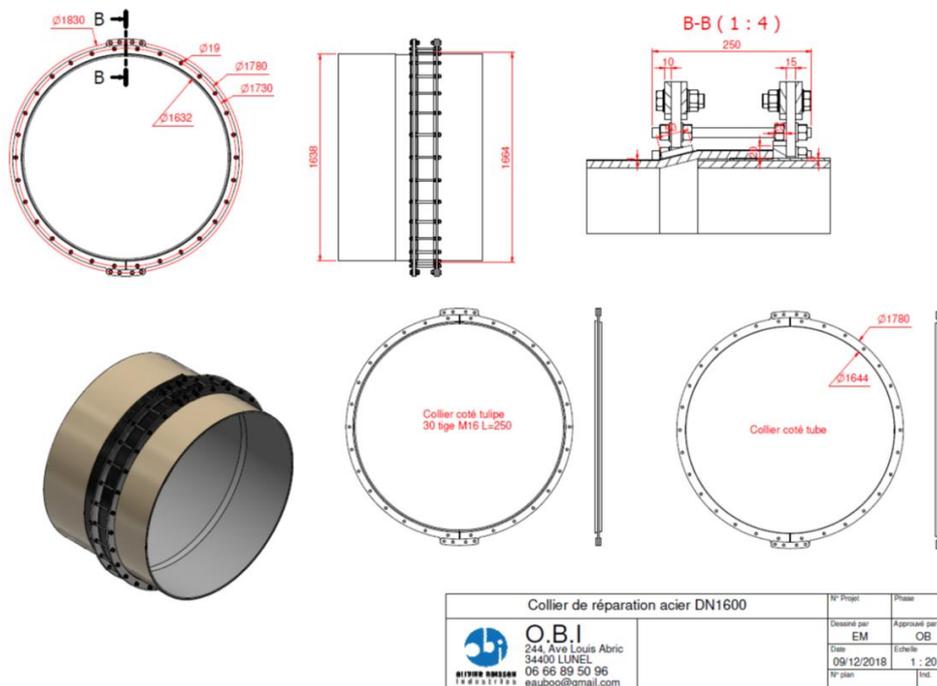


Échelle 1 : 17 055
0 ————— 500 m

Analyses Bactériologiques VEOLIA
Alerte REMILER/LR IFREMER

La réparation définitive a eu lieu la semaine du 20/11/2019 : l'intervention a débuté le lundi pour finir le mercredi 22/05/2019 à 19h, le « collier de serrage provisoire » a été remplacé par un « collier de serrage définitif ». Il s'agit d'un collier renforcé en acier spécialement usiné sur la même base que le collier de réparation temporaire, qui permet :

- De plaquer un joint contre l'épaulement de la tulipe du tuyau femelle afin de le bloquer sur un plan horizontal et de le compresser sur un plan circulaire,
- De renforcer la rigidité de la structure au niveau de l'emboîtement.



Afin d'éviter tout rejet au milieu naturel des eaux de nappe pompées à l'intérieur de la fouille, une installation a été mise en place avec un « passage des véhicules », permettant la protection du système de pompage, afin d'acheminer l'eau dans la fouille vers un regard du réseau d'assainissement d'eaux usées situé sous le pont. Les photos ci-dessous illustrent le dispositif mis en place.

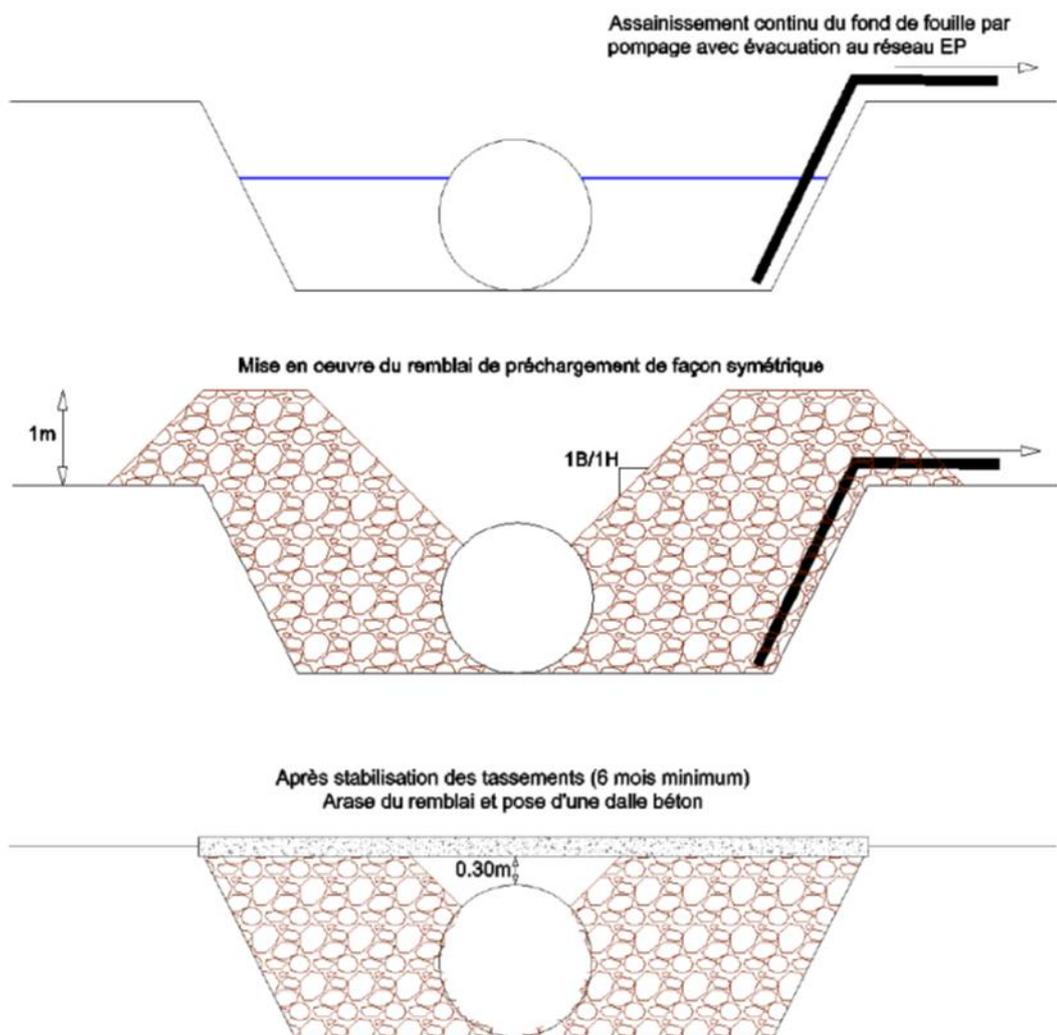


Au vu de la complexité de l'opération, un arrêt de l'émissaire a finalement été nécessaire, le mercredi 22/05/19, contrairement à ce qu'avait envisagé initialement l'exploitant. Ainsi, l'émissaire a été coupé de 13h50 jusqu'à 17h15 le 22/05/2018. Cependant grâce à une bonne gestion des bassins d'orage de MAERA, seul un déversement d'eaux traitées à la sortie de MAERA pendant 45 minutes a eu lieu, de 16h30 à 17h15, d'un volume total de 4 500 m³.

La fouille a été refermée selon une technique préconisée par un bureau d'études afin de stabiliser au mieux le terrain, au vue de la nature géologique du sol et de la nappe d'eau affleurante. En effet, il a été envisagé de poser des cavaliers en béton sous le manchon afin de le maintenir en place. Une étude géotechnique spécifique afin de vérifier la pertinence de cette technique a été commandée.

Au vu des sols d'assise présentant des compacités très faibles et des sondages (10m de profondeur) n'ayant pas permis d'atteindre des niveaux d'ancrages compacts suffisants, il n'est pas envisageable de réaliser des cavaliers en béton pour supporter l'émissaire car ceux-ci s'enfonceraient dans le sol.

Les schémas ci-après illustrent les étapes de réalisation du confortement proposé. Afin de mesurer l'amplitude des tassements et leur poursuite dans le temps, un suivi topographique a été mis en place et les relevés mensuels permettront de garantir la pérennité de cette réparation.



➤ Analyse de l'impact de la fuite sur le milieu aquatique

✓ Détermination du débit de fuite

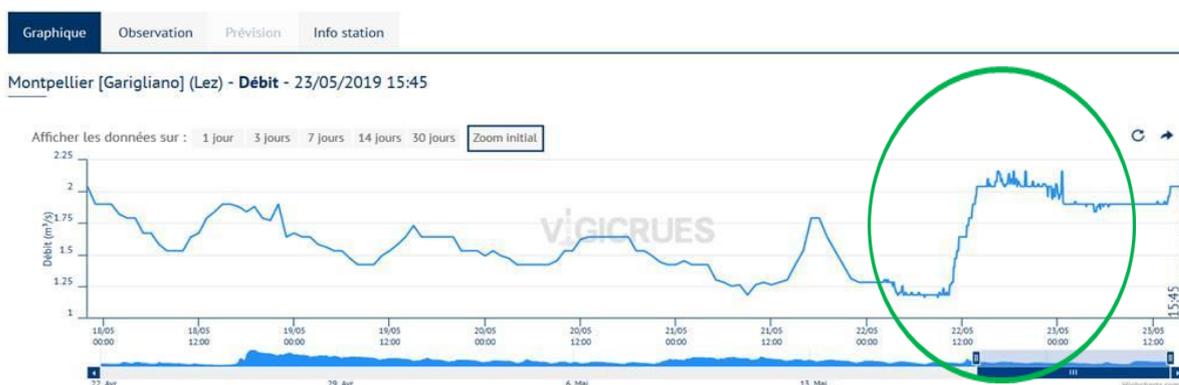
VEOLIA a estimé le débit de fuite le long de la route à environ 15 m³/h, avant la réalisation de la réparation provisoire du vendredi 16/11/18. Le volume de la fuite est infime par rapport au volume de l'étang : si on prend une hauteur moyenne de 90 cm d'eau dans l'étang pour une zone de 1,33 km² (comprise entre la route de Palavas et la verticale de la zone conchylicole), le volume total concerné serait de 1 million m³. Or un débit de fuite de 15 m³/h sur une journée représente un volume de 360 m³, soit une dilution au 0,36 %.

De plus, des analyses ont été réalisées sur des échantillons d'eau de fouille lors des interventions de diagnostic de l'émissaire. Les résultats sont synthétisés ci-après.

	14/01/2019	29/01/2019
	NPP / 100 ml	
E. coli par microplaques	163	2 870
Entérocoques par microplaques	38	119
Bactéries coliformes en milieu liquide	230	23 000

✓ Restitution au Lez

Afin de protéger le plus possible le milieu naturel, les restitutions BRL au Lez ont été ouvertes au maximum, ce qui a permis de doubler le débit du Lez passant de 1 à 2 m³/s (cf. graphique ci-dessous).

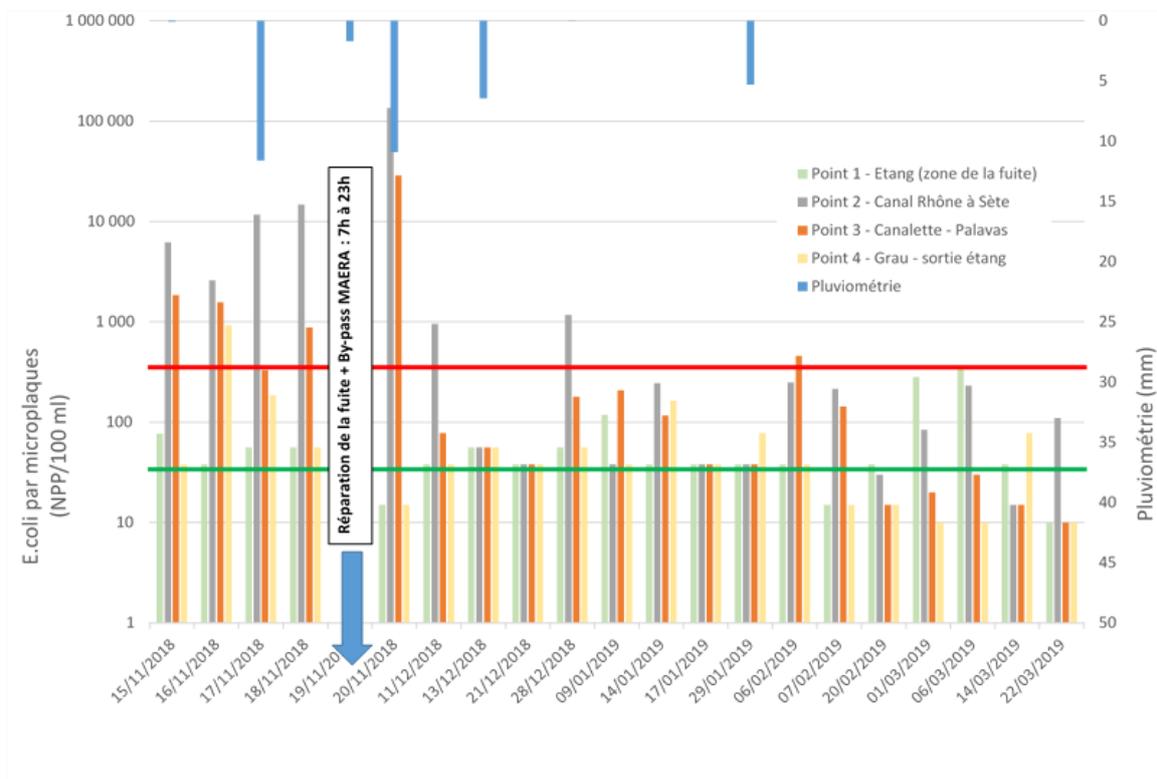


✓ Résultats des suivis bactériologiques en différents points autour de l'étang du Prévost

Un suivi analytique poussé a été proposé et mis en œuvre par VEOLIA en 4 points afin d'évaluer l'impact de cette fuite sur le milieu naturel depuis le moment où la fuite a été avérée jusqu'à fin mars 2019 :

- 1) Etang du Prévost au niveau de la zone de contact,
- 2) Canal de Rhône à Sète,

Le graphique ci-dessous présente les résultats bactériologiques dans l'eau de mer, en nombre le plus probable de bactéries dans 100 ml d'eau (NPP/100 ml), obtenu par VEOLIA en ces 4 points :



Les seuils représentés sur le graphique sont issus de la réglementation (Cf. Directive Cadre sur l'Eau) sur la qualité bactériologique des eaux de baignade en mer :

Paramètres bactériologiques	Qualité de l'eau de mer		
	Bon	Moyen	Mauvais
<i>Escherichia coli</i> (UFC / 100 ml)	< 100	> 100 et > 1 000	> 1000

Source : Décret 2008-990 modifié par l'Instruction Ministérielle DGS/EA4 n°2013-247 du 18 juin 2013

Ces résultats d'analyses d'E. Coli dans l'eau de mer peuvent être comparés à la norme de qualité des eaux de baignade concernant ce paramètre afin de resservir de seuils de référence.

Ce qu'il est important de noter :

- La quasi-totalité des analyses faites dans l'étang du Prévost au niveau la zone de fuite ne dépassent la valeur de 100 E. Coli / 100 ml, toutes sont inférieures à 365 E. Coli / 100 ml, et cela, même pendant les périodes de travaux du 14/01/19, 29/01/19 et 06/02/19 où l'eau de nappe de la fouille a été rejetée dans la tourbière en contact avec l'étang du Prévost. Ceci confirme les résultats de suivis réalisés par la DREAL pendant l'année 2017 et 2018, démontrant que le secteur nord-est de l'étang du Prévost est un secteur confiné et peu impacté par la pollution bactériologique.

- Des pluies du 09/11/2018 au 11/09/2018 ont eu lieu précédant la période des travaux. Les quantités d'E. Coli dépassent très régulièrement les seuils baignade au niveau du canal du Rhône à Sète et de la Canalette à Palavas jusqu'au 19/11/2018, ce qui est très probablement liées à des déversements d'eaux usées sur le bassin versant alimentant les zones de prélèvement et des déversements plus locaux. Le déversement d'eaux traitées en sortie de MAERA, pendant la réparation du 19/11/2018, a une influence sur l'augmentation substantielle des pollutions microbiologiques au niveau du canal de Rhône à Sète et de la Canalette au niveau du port de Palavas. Ces données confirment également les mauvais résultats obtenus lors des suivis DREAL au niveau du canal du Rhône à Sète et de la Canalette, même en temps sec. Cependant, les résultats d'analyses montrent que ce déversement de 75 801 m³ n'a aucune influence sur le Grau du Prévost.
- Aucune analyse au niveau du Grau du Prévost n'est supérieure à 100 E. Coli / 100 ml, ce qui correspond à un « bon état » de la masse d'eau concernant ce paramètre dans le cadre de la qualité des eaux de baignade.

Dysfonctionnements des installations de purge d'air de la canalisation (les ventouses)

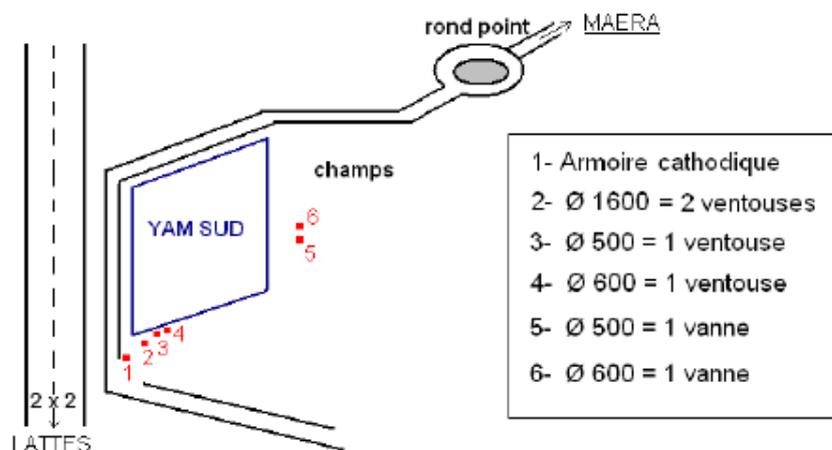
- Il s'agit d'épanchement d'eaux traitées, depuis les ventouses, lorsque le système d'expulsion de l'air est bloqué. Les débits rejetés sont faibles, de l'ordre d'une centaine de litres par heure.

Le problème a été observé au niveau de quatre ventouses en 2018 :

- 1) Yam Sud juste en aval de MAERA,
- 2) Une ventouse située à proximité du centre équestre,
- 3) Roc Eclerc,
- 4) Une ventouse au niveau de la canalette à Palavas.

Pour Yam Sud : un remplacement complet des vannes et de la boulonnerie, réalisé en même temps que les travaux de réparation de la fuite Booster du 18/04/2018, a permis de résoudre les dysfonctionnements. En effet, un tel renouvellement nécessite la mise en chômage de l'émissaire.

SITE n°1 : YAM SUD



- Tous les ouvrages sont régulièrement contrôlés lors des passages mensuels. Une attention particulière a été portée sur la routine mise en place pour le contrôle récurrent des ventouses. Deux fois par an, les ventouses de l'émissaire sont démontées, nettoyées, renouvelées si nécessaire.

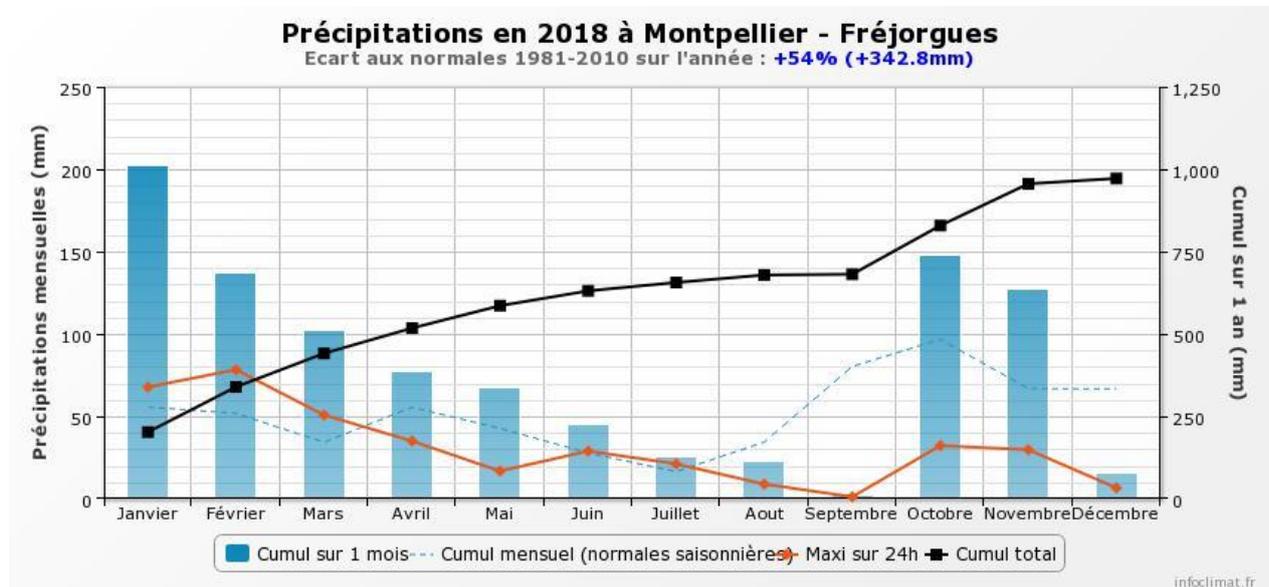
- ✓ De plus, l'origine de ces dysfonctionnements a été recherchée. Le blocage des ventouses semble provenir pour partie de la présence de billes issues des biostyrs, qui se retrouvent dans l'émissaire. Des travaux ont été réalisés sur les unités de biostyrs afin d'éviter l'échappement de ces billes vers l'ouvrage de mise en charge.
- ✓ Des travaux sur la chaîne de transfert des eaux usées de Palavas-les-Flots vers MAERA sont en cours, réalisés par la Métropole et le Pays de l'Or Agglomération, permettant notamment de remplacer les ventouses des refoulements de Palavas.
- ✓ Enfin, la Collectivité, sensibilisée suite à ces différents événements, va étudier en collaboration avec son exploitant le renouvellement de certaines vannes des ventouses et des moyens de protection de ces équipements.

Conclusion

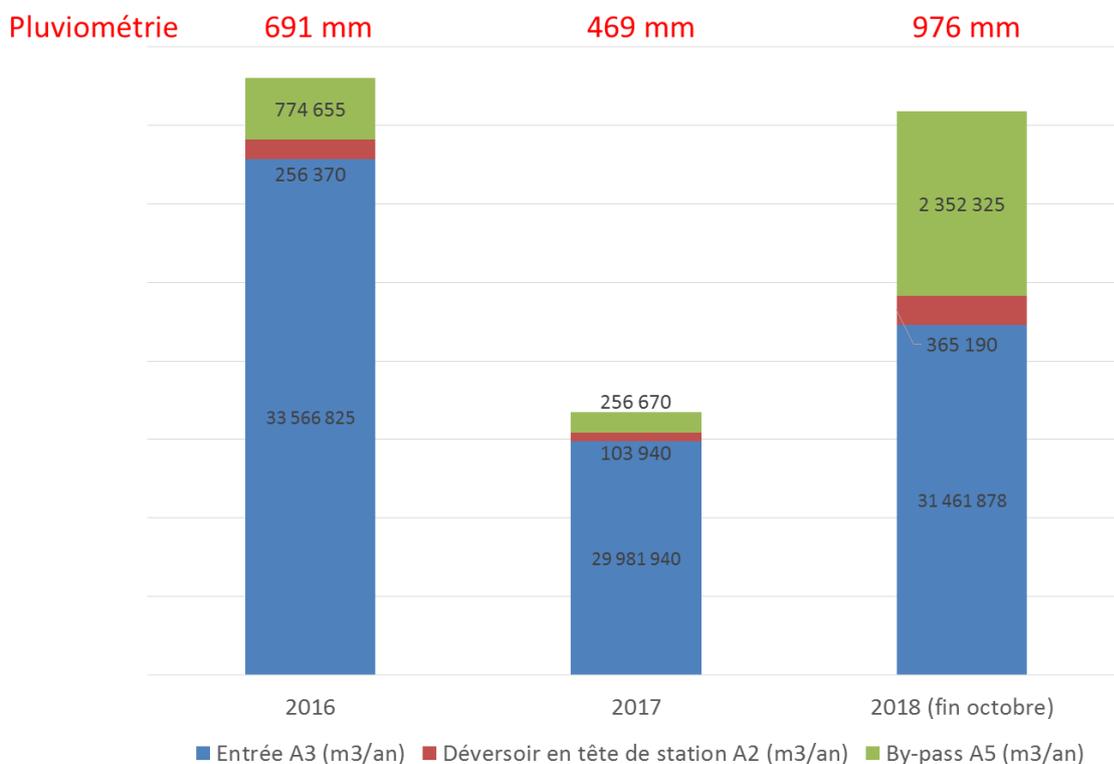
- ✓ Trois fuites ont eu lieu sur la partie lagunaire de l'émissaire en 2018. Ces fuites sont dues soit à de la corrosion sur un ouvrage extérieur à la canalisation, soit à des causes mécaniques indépendantes de la qualité de la conduite (absence d'un support dans le booster, forte contrainte extérieure aux 4 canaux). Le rapport diagnostic transmis conjointement à ce rapport précise plus amplement ce constat.
- ✓ Elles ont toutes été gérées en utilisant un maximum de moyens et de suivi analytique de l'impact au milieu naturel afin de les résorber définitivement le plus rapidement possible.
- ✓ Un diagnostic complet de l'émissaire a été engagé pour s'assurer de son intégrité.
- ✓ Les suivis du milieu aquatique montrent que l'impact des fuites est impossible à établir clairement, aussi bien qualitativement que quantitativement. En effet, les suivis sont principalement mis en place pendant la période de travaux quand une fermeture de l'émissaire est nécessaire, et non en continu. Les équipements en métrologie à l'échelle du bassin versant (mesure des débits et suivi analytique) sont par ailleurs incomplets. Et même pour la fuite de fin 2018, les analyses démontrent que les volumes de fuite sont d'un ordre de grandeur peu comparable à des déversements en by pass de temps de pluie dans le Lez et que la contamination provient plutôt de l'amont du bassin versant. Montpellier Méditerranée Métropole réfléchit à la mise en place d'un suivi milieu plus régulier, en complément des suivis existants, afin d'objectiver les sources de pollution microbiologiques situées sur le bassin versant Lez-Mosson.

ANNEXE : Bilan pluviométrique et des déversements au niveau de la station MAERA pendant l'année 2018

L'année 2018 est une année marquée par une pluviométrie largement supérieure aux normales tout au long de l'année, exceptée en août et septembre. On atteint près de 1m de cumul de pluie sur l'année, soit près de 350 mm de plus qu'en année normale.



Le bilan des déversements au niveau de MAERA est présenté pour les années 2016, 2017 et 2018 ci-dessous et montre que l'année 2018 est marquée par des volumes déversés après traitement, au niveau de l'entrée dans l'émissaire.



MODERNISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES MAERA**Tableau d'analyse de compatibilité avec les orientations du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens****Éléments de réponse aux observations formulées lors du bureau de la Commission Locale de l'Eau réuni le lundi 11 juin 2018**Analyse de compatibilité du projet avec l'objectif A du SAGE (avis formulé : compatibilité)*Observation formulée :*

« Compte-tenu de sa proximité au Lez, le dossier, notamment au chapitre 7, fera apparaître les mesures préventives à mettre en place pour limiter l'apport et la dispersion d'espèces végétales invasives en phase chantier. »

Réponse de Montpellier Méditerranée Métropole :

Une seule espèce invasive a été relevée au sein de la zone d'étude dans le cadre de l'étude faune/flore. Un contrôle sera réalisé avant le démarrage des travaux pour vérifier ce point.

Pour limiter l'apport et la dispersion des espèces invasives en phase chantier, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- les opérations de débroussaillage seront menées de façon dissociées sur les emprises concernées par les espèces invasives et les parties sans contrainte,
- si des déblais sont nécessaires sur des terres concernées par la présence d'espèces invasives, des procédures spécifiques de décapage et de récupération des rémanents seront mises en œuvre : décapage des zones avec présence d'espèces envahissantes, profondeur de purge précisée dans la procédure de terrassement selon la nature de l'espèce, identification d'une destination des matériaux selon leur nature, ...,
- l'élimination des déchets de plantes invasives respectera les pratiques suivantes :
 - nettoyage de tout le matériel ayant servi au chantier pour éliminer les fragments qui le souillent,
 - bâchage des remarques et des bennes de transport lors de l'acheminement auprès du centre de traitement,
 - enfouissements confinés pour éviter toute reprise de fragments, rémanents ou racines de l'espèce éliminée.

Analyse de la compatibilité du projet avec l'objectif général B (avis formulé : compatibilité)*Observation formulée :*

« Le dossier précisera l'emplacement du ou des futurs bassins de compensation sur une carte. »

Réponse de Montpellier Méditerranée Métropole :

Comme précisé à l'article 2.1.2 de l'étude d'impact, le projet prévoit la réalisation d'un bassin de compensation de l'imperméabilisation nouvelle générée par le projet.

La faisabilité de l'implantation de ce bassin de compensation sur le site de la station a été réalisée en prenant en compte les hypothèses les plus défavorables en termes de volume de rétention. Le plan d'implantation ci-joint, fourni à titre indicatif au regard de la procédure retenue pour la réalisation des travaux (marché global de performances incluant les missions de conception et de réalisation) confirme que la surface disponible est largement suffisante pour implanter ce bassin de compensation.

Par ailleurs, toutes les surfaces libérées par la démolition d'anciens ouvrages seront végétalisées, contribuant ainsi à compenser l'imperméabilisation nouvelle.

Analyse de la compatibilité du projet avec l'objectif général D (avis formulé : compatibilité sous réserves)

Observation formulée :

« Le dossier doit être amélioré sur ce point (suivi du milieu récepteur) car pendant la phase de chantier et après mise en service des nouveaux ouvrages, les suivis doivent être étendus à l'ensemble des milieux récepteurs, et non seulement ciblés sur les milieux marins et le Lez.Doit être ajoutée à cette liste (liste des milieux récepteurs impactés de manière indirecte) l'étang du Prevost.

Les modalités de ces suivis devront être établies en lien avec le comité technique mentionné au §3.2 du volume 2 du chapitre 7 p 45.

Le dossier précisera que le comité technique sera également mobilisé sur le suivi du chantier lors des phases de travaux. »

Réponse de Montpellier Méditerranée Métropole :

1. L'étang du Prevost est bien intégré dans la liste des milieux récepteurs potentiellement impactés de manière indirecte par le projet.
2. En phase chantier, toutes les mesures seront mises en œuvre pour assurer la continuité de service et donc garantir les performances de traitement actuelles de la station d'épuration. Les suivis du milieu récepteur réalisés dans le cadre de l'arrêté d'autorisation en vigueur (arrêté 2005-01-1907 prorogé jusqu'au 29 juillet 2019) seront poursuivis.
3. En parallèle des suivis réglementaires qui seront effectués en phase chantier puis après mise en service de la nouvelle station :
 - un comité technique sera mis en place d'ici la fin de l'année 2018. Comme explicité au §3.2.2 du chapitre 7 de l'étude d'impact, ce comité technique aura pour objectif d'une part d'analyser les résultats des suivis et d'autre part d'adapter les mesures et les protocoles de suivi afin d'intégrer les retours d'expérience des suivis antérieurs et les enjeux liés aux différents usages (baignade, conchyliculture, pêche,...),
 - une réflexion est engagée avec l'ensemble des acteurs concernés (gestionnaire de milieux, services de l'état, collectivités territoriales, scientifiques) sur les modalités de suivi à mettre en œuvre sur les étangs palavasiens.
4. Le comité de suivi Maera, tel qu'il a été instauré par la délibération du Conseil de Métropole du 2 novembre 2017, a un double objectif :
 - rendre compte du fonctionnement de la station de traitement, de son émissaire de rejet en mer et des réseaux de collecte associés,
 - communiquer et échanger sur le projet de modernisation de Maera.

Des informations sur les travaux seront donc communiquées lors de ce comité de suivi.

Implantation indicative du bassin de compensation



Bassin de compensation

Au regard de la procédure retenue pour la réalisation des travaux, qui inclue des missions de conception, l'implantation et la forme du bassin est donnée à titre indicatif et est susceptible d'évoluer. Elle permet néanmoins de confirmer que l'emprise disponible est largement suffisante pour l'implantation de ce bassin.

**PROJET DE MODERNISATION DE LA STATION DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES MAERA, SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LATTES**

Maître d'ouvrage : Métropole Montpellier Méditerranée

Enquête publique unique préalable à :

- La dérogation à la loi Littoral
- L'autorisation environnementale unique
- La déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lattes

**Enquête du 8 juillet 2019 (9h00) au 4 septembre 2019 (18h00)
Arrêtés du Préfet de l'Hérault des 17 juin 2019 et 12 août 2019**

ANNEXES n°9 - 10 :

9 : La lettre de la commission du 24.9.2019 demandant le report du délai pour la remise du rapport et des conclusions

10 : La décision du Préfet de l'Hérault du 30.9.2019 accordant un délai supplémentaire de 15 jours pour la remise du rapport et des conclusions

Monsieur TUTIAU François

Le 24 septembre 2019

Président de la commission d'enquête publique

à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Direction des relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

34062 MONTPELLIER CEDEX 2

OBJET : Projet de modernisation de la station des eaux usées Maera

Références : Arrêtés des 17 juin et 12 août 2019 du Préfet de l'Hérault

Monsieur le Préfet de l'Hérault

J'ai l'honneur de solliciter, en tant que président de la commission d'enquête publique relative au projet modernisation de la station des eaux usées Maera, un délai supplémentaire pour la remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées, en application des dispositions de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

En effet, les membres de la commission d'enquête ont besoin de ce délai afin de pouvoir analyser, dans de bonnes conditions, les documents transmis par le maître d'ouvrage, ce jour, à la commission, à savoir :

1. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage (45 pages) au procès-verbal de synthèse des observations du public présenté le 12 septembre 2019 au maître d'ouvrage ;
2. Le rapport de synthèse des dysfonctionnements de l'émissaire, dans sa partie lagunaire, qui se sont produits durant l'année 2018 ;
3. Le diagnostic technique complet de l'émissaire en mer (21 pages) ;
4. Le tableau d'analyse des compatibilités du projet avec les orientations du SAGE Lez-Mosson-Etangs palavasiens.

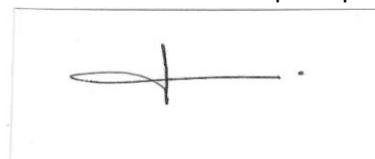
La commission a commencé à travailler sans tarder pour l'examen de l'ensemble de ces documents qu'elle doit prendre en compte afin de pouvoir rédiger ses conclusions et ses avis motivés en toute connaissance de cause.

Compte tenu de ce qui précède, la commission sollicite un délai supplémentaire de 15 jours pour déposer rapport et conclusions, étant entendu que la commission fera tout son possible pour statuer dans les meilleurs délais.

Vous en remerciant,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

Le président de la commission d'enquête publique

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized, starting with a large loop and ending with a horizontal line and a dot.

François TUTIAU



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Affaire suivie par :
M. Driss DAGHMOUS
Mail : driss.daghmous@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 61 68 56

Montpellier, le

30 SEP. 2019

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Par courrier du 24/09/2019, et dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera à LATTES, vous avez sollicité un délai supplémentaire de 15 jours pour la remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées, en application des dispositions de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Par transmission du 27/09/2019, l'exploitant, Montpellier Méditerranée Métropole, s'est prononcé favorablement à cette demande de prolongation de délai.

Je vous informe que je donne un avis favorable à votre demande de prolongation de délai pour la remise du rapport d'enquête et des conclusions concernant l'enquête publique précitée.

En conséquence, cet accord de prolongation fixe désormais la date maximum de dépôt du rapport et des conclusions au 19 octobre 2019.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général,



Pascal OTHILGUY

Monsieur François TUTIAU
26 rue Rossini
11100 NARBONNE

**PROJET DE MODERNISATION DE LA STATION DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES MAERA, SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LATTES**

Maître d'ouvrage : Métropole Montpellier Méditerranée

Enquête publique unique préalable à :

- La dérogation à la loi Littoral
- L'autorisation environnementale unique
- La déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lattes

**Enquête du 8 juillet 2019 (9h00) au 4 septembre 2019 (18h00)
Arrêtés du Préfet de l'Hérault des 17 juin 2019 et 12 août 2019**

ANNEXE n 11 :

**L'état des opérations de contrôle réalisées par le
cabinet d'Huissiers EXADEX mandaté par le maître
d'ouvrage**



EXADEX

Société Civile Professionnelle

Titulaire d'un Office d'Huissier de justice

B. GUILLEMAIN - B. DURROUX – L. LANÇON- S. SCHUYTEN- M. GEORGET

DATES DE CONTROLES	OPERATIONS DE CONTROLES REALISEES
21/06/2019	<p>Constat de l'affichage de l'avis d'ouverture d'Enquête Publique de la station de traitement des eaux usées MAERA dans les lieux suivants :</p> <p>Mairies de Grabels, Montferrier-Sur- Lez, Juvignac, Prades Le lez, Teyran, Assas, Jacou, Clapiers, Montpellier, Hôtel Montpellier Méditerranée Métropole, Saint Jean de Vedas, Lattes, Pérols, Palavas les Flots, Mauguio, Saint Aunès, Vendargues, Castries, Le Crès, Castelnau-Le-Lez</p>
08/07/2019	<p>Constat de l’Affichage de l’Avis d’ouverture d’Enquête Publique de la station de traitement des eaux usées MAERA, notices explicatives de l’Enquête Publique, de la présence du registre destiné au public dans les lieux suivants :</p> <p>Mairies de Grabels, Montferrier-sur Lez, Juvignac, Prades le lez, teyran, Assas, Jacou, Clapiers, Montpellier et Hôtel Montpellier Mediterranée Métropole, Saint Jean de Vedas, Lattes, Pérols, Palavas les Flots, Mauguio, Saint Aunès, Vendargues, Castries, Le Crès, Castelnau-Le-Lez</p> <p>Dossier d’Enquête en format papier dans les lieux suivants :</p> <p>Mairies de Lattes, Montpellier, Palavas Les flots, Pérols, Mauguio, Teyran, Montpellier Méditerranée Métropole</p>
22/07/2019	<p>Constat de l’Affichage de l’Avis d’ouverture d’Enquête Publique de la station de traitement des eaux usées MAERA, notices explicatives de l’Enquête Publique, de la présence du registre destiné au public dans les lieux suivants :</p> <p>Mairies de Grabels, Montferrier-sur Lez, Juvignac, Prades le lez, teyran, Assas, Jacou, Clapiers, Montpellier et Hôtel Montpellier Mediterranée Métropole, Saint Jean de Vedas, Lattes, Pérols, Palavas les Flots, Mauguio, Saint Aunès, Vendargues, Castries, Le Crès, Castelnau-Le-Lez</p> <p>Dossier d’Enquête en format papier dans les lieux suivants :</p> <p>Mairies de Lattes, Montpellier, Palavas Les flots, Pérols, Mauguio, Teyran, Montpellier Méditerranée Métropole</p>
05/08/2019	<p>Constat de l’Affichage de l’Avis d’ouverture d’Enquête Publique de la station de traitement des eaux usées MAERA, notices explicatives de l’Enquête Publique, de la présence du registre destiné au public dans les lieux suivants :</p> <p>Mairies de Grabels, Montferrier-sur Lez, Juvignac, Prades le lez, teyran, Assas, Jacou, Clapiers, Montpellier et Hôtel Montpellier Mediterranée Métropole, Saint Jean de Vedas, Lattes, Pérols, Palavas les Flots, Mauguio, Saint Aunès, Vendargues, Castries, Le Crès, Castelnau-Le-Lez</p> <p>Dossier d’Enquête en format papier dans les lieux suivants :</p> <p>Mairies de Lattes, Montpellier, Palavas Les flots, Pérols, Mauguio, Teyran, Montpellier Méditerranée Métropole</p>
20/08/2019	<p>Constat de l’Affichage de l’Avis d’ouverture d’Enquête Publique de la station de traitement des eaux usées MAERA, notices explicatives de l’Enquête Publique, de la présence du registre destiné au public dans les lieux suivants :</p> <p>Mairies de Grabels, Montferrier-sur Lez, Juvignac, Prades le lez, teyran, Assas, Jacou, Clapiers, Montpellier et Hôtel Montpellier Mediterranée Métropole, Saint Jean de Vedas, Lattes, Pérols, Palavas les Flots, Mauguio, Saint Aunès, Vendargues, Castries, Le Crès, Castelnau-Le-Lez</p> <p>Dossier d’Enquête en format papier dans les lieux suivants :</p> <p>Mairies de Lattes, Montpellier, Palavas Les flots, Pérols, Mauguio, Teyran, Montpellier Méditerranée Métropole</p> <p>Constat d’affichage de l’avis de prolongation de l’Enquête Publique</p>

04/09/2019

Constat de l’Affichage de l’Avis d’ouverture d’Enquête Publique de la station de traitement des eaux usées MAERA, notices explicatives de l’Enquête Publique, de la présence du registre destiné au public dans les lieux suivants :
Mairies de Grabels, Montferrier-sur Lez, Juvignac, Prades le lez, teyran, Assas, Jacou, Clapiers, Montpellier et Hôtel Montpellier Méditerranée Métropole, Saint Jean de Vedas, Lattes, Pérols, Palavas les Flots, Mauguio, Saint Aunès, Vendargues, Castries, Le Crès, Castelnau-Le-Lez
Dossier d’Enquête en format papier dans les lieux suivants :
Mairies de Lattes, Montpellier, Palavas Les flots, Pérols, Mauguio, Teyran, Montpellier Méditerranée Métropole
Constat d’affichage de l’avis de prolongation de l’Enquête Publique

